

Recueil des actes administratifs du Département

n° 2 - Février 2021

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 15 FÉVRIER 2021

10	Convention relative à la récupération du FCTVA pour des travaux d'aménagements réalisés sur RD	3
19	Concessions de logement de fonction au sein des collèges Saint-Exupéry du Controis-en-Sologne, Marie Curie de Saint-Laurent-Nouan et Jean Rostand de Lamotte-Beuvron	5
28	Allocation départementale de stage en faveur des étudiants en médecine	7
29	Adoption d'un règlement de mise à disposition des locaux et prêt des équipements de la maison bleue 41	9
30	DSP Domotique - Communication sur le rapport 2019 du délégataire	10

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RD n° 764 du PR 3+380 au PR 3+460 – Hors agglomération – Commune de Monthou-sur-Bièvre – Travaux de sectorisation du réseau AEP – Installation d'un débitmètre n° 3 et pose d'un regard de visite, route de Montrichard – Alternat par feux ou piquets K 10	171
RD n° 357 du PR 3+200 au PR 6+809 – Hors agglomération – Communes de Beauce-la-Romaine et Binas – Travaux déploiement de la fibre optique – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	175
RD n° 924 du PR 5+950 au PR 12+0 et RD n° 83 du PR 5+300 au PR 5+485 – Hors agglomération – Commune de Viévy-le-Raye – Travaux déploiement de la fibre optique – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	179
RD n° 108 du PR 14+340 au PR 14+560 – En et hors agglomération – Commune de Saint-Amand-Longpré – Travaux pose réseau télécom – Alternat par feux ou piquets K 10	183
Réalisation de comptages routiers sur routes départementales – Hors et en agglomération	186

RD n° 724 du PR 2+600 au PR 3+200 – Hors agglomération – Commune de Souesmes – Travaux de remplacements de supports téléphoniques à l'identique en place pour place – Alternat par feux ou piquets K 10	189
RD n° 923 du PR 50+400 au PR 51+200 – Hors agglomération – Commune de Lamotte-Beuvron – Travaux de remplacement de supports téléphoniques à l'identique en place pour place – Alternat par feux ou piquets K 10	194
RD n° 957 du PR 27+170 au PR 27+350 – Hors agglomération – Commune de Vendôme – Travaux réparation d'une conduite sous accotement – Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente	199
RD n° 724 du PR 18+600 au PR 20+200 – Hors agglomération – Commune de Salbris – Travaux de fouille sur câbles enterrés – Alternat par feux ou piquets K 10	204
RD n° 724 du PR 43+000 au PR 43+200 – Hors agglomération – Commune de Pruniers-en-Sologne – Travaux de dévoiement de réseau – Alternat manuel par piquets K 10	209
RD n° 957 du PR 4+190 au PR 5+590 – Hors agglomération – Commune de Villebarou – Travaux d'aménagement des perrés – Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente	214
RD n° 112 du PR 13+400 au PR 13+800 – Hors agglomération – Commune de Muides-sur-Loire – Travaux de réparation de béton sous le pont cadre – Alternat par feux ou piquets K 10 – Prorogation de l'arrêté n° DC208324AT	219
RD n° 956 du PR 13+270 au PR 14+120 du PR 14+430 au PR 14+715 – Hors agglomération – Communes de Cheverny et Cormeray – Travaux d'élagage pour l'entretien des lignes électriques BTA d'ENEDIS, route de Blois – Alternat par feux ou piquets K 10	224
RD n° 951 du PR 3+450 au PR 3+800 – Hors agglomération – Commune de Saint-Laurent-Nouan – Travaux de fouilles sous accotement pour la réparation d'une conduite télécom – Alternat par feux ou piquets K 10	229
RD n° 19 du PR 9+630 au PR 9+750 – Hors agglomération – Commune de Morée – Travaux sondage géotechnique – Alternat par feux ou piquets K 10	234
Voies longeant la RD n° 956 du PR 3+1130 au PR 4+180 dans les deux sens de circulation – Échangeurs RD 99565-1 et RD 99565-5 – Hors agglomération – Communes de Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil – Travaux de mise à niveau des dispositifs de retenue du pont sur le Cosson (RD 956022) – Réglementation de la circulation avec déviation	240
RD n° 976 du PR 30+700 au PR 30+900 – Hors agglomération – Commune de Billy – Travaux – Remplacement poteau orange n° 0212216 – Alternat par feux ou piquets K10	245

RD n° 957 du PR 4+190 au PR 5+590 – Hors agglomération – Commune de Villebarou – Travaux de démontage d'éclairage sous ouvrage d'art – Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente	250
Arrêté n° D21-007 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Le Grand Mont » de Contres	255
Arrêté n° D21-009 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La Bonne Eure » de Bracieux	258
Arrêté n° D21-010 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « L'Orée des pins » de Neung-sur-Beuvron	261
Arrêté n° D21-033 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « L'EHPAD « La Salamandre » » de Romorantin-Lanthenay	264
Arrêté n° D21-036 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD le « Centre de rencontre des générations » de Nouan-le-Fuzelier	267
Arrêté n° D21-038 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La Sagesse » de Morée	270
Arrêté n° D21-039 annule et remplace l'arrêté n° D21-008 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La Favorite » de Cour-Cheverny	273
Arrêté n° D21-040 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'accueil de jour Alzheimer rattaché à l'EHPAD « Les coinces » de Salbris	275
Arrêté n° D21-042 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Georges Daudu » de Châtres-sur-Cher	278
Arrêté n° D21-043 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Les Cèdres » de Saint-Georges-sur-Cher	281
Arrêté n° D21-044 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à « Résidence de l'Écureuil » de La Chaussée-Saint-Victor	284
Arrêté n° D21-045 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Les Cèdres » de Saint-Georges-sur-Cher	287

Arrêté n° D21-047 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD du centre hospitalier de Vendôme	290
Arrêté n° D21-048 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'accueil de jour rattaché au centre hospitalier de Vendôme	293
Arrêté n° D20-193 portant autorisation de cession de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile détenue par l'association Domicile Val de Loire au profit de l'association ASSAD Mer Val de Loire, dont le siège social est situé au 32bis rue Haute d'Aulnay à Mer (41500)	296
Arrêté n° D21-046 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La Grande Borne – A.N.A.I.S. » de La Ville-aux-Clercs	299
Arrêté n° D21-049 portant sur la création et la composition de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance	302
Arrêté n° D21-054 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « l'EHPAD Le Château » de Chateaufvieux	305
Arrêté n° D21-055 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à la Petite Unité de Vie « Charles de Blois » de Blois	308
Arrêté n° D21-056 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD de Vendôme « Bon Secours »	311

COMMISSION PERMANENTE

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 15 février 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 février 2021

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210215-lmc1DL1025771-DE

Date d'affichage : 16 février 2021

Date de notification :

**DOSSIER N°10 - CONVENTION RELATIVE A LA RECUPERATION DU FCTVA POUR DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENTS REALISES SUR RD**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1615-2,

Vu la délibération n° 5 de la commission permanente du 7 mars 2014 approuvant le modèle de convention permettant aux collectivités de récupérer le FCTVA,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le département autorise les collectivités suivantes à exécuter des travaux d'aménagement sur RD conformément au détail figurant dans le tableau ci-après :

Collectivité	Date de la délibération	Objectif des travaux	Détail des travaux	Montant de l'opération (TTC)
VEILLEINS	04/12/2020	<u>RD n° 122</u> aménagement de sécurité en agglomération, création d'un cheminement piétonnier et équestre	- busage de fossé, - fourniture et pose d'hydrotubes et d'avaloirs, - fourniture et pose de buses avec raccordement, - fourniture et mise en œuvre de remblai, - fourniture et mise en œuvre de calcaire.	31 260,00 €

Collectivité	Date de la délibération	Objectif des travaux	Détail des travaux	Montant de l'opération (TTC)
VILLEHERVIERS	19/11/2020	RD n° 49A aménagement de voirie	<ul style="list-style-type: none"> - décapage de la forme et évacuation, - fourniture et mise en œuvre de terre végétale, - fourniture et mise en œuvre de béton désactivé, - fourniture et mise en œuvre d'enrobés noirs à chaud, - fourniture et mise en œuvre d'émulsion, - fourniture et pose de géotextile, - fourniture et mise en œuvre de calcaire. 	113 505,48 €
VILLEHERVIERS	19/11/2020	RD n° 724 aménagement de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose de tube annelé, - remblaiement de canalisation, - réalisation de regard, - fourniture et pose d'un mur de soutènement, - fourniture et mise en place de terre végétale, - suppression du radar pédagogique, - implantation d'un panneau lumineux, - application d'une bande continue en peinture blanche, - application d'une bande continue en peinture rouge. 	53 954,17 €

ARTICLE 2 : Monsieur le président du conseil départemental est autorisé à signer, au nom du département, les conventions à intervenir avec les collectivités citées à l'article 1 et établies conformément au modèle approuvé par délibération n° 5 de la commission permanente du 7 mars 2014.

Adopté.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 15 février 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 février 2021

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210215-lmc1DL1025661-DE

Date d'affichage : 16 février 2021

Date de notification :

**DOSSIER N°19 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DE FONCTION AU SEIN DES COLLEGES SAINT-EXUPERY
DU CONTROIS-EN-SOLOGNE, MARIE CURIE DE SAINT-LAURENT-NOUAN ET JEAN ROSTAND DE
LAMOTTE-BEUVRON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n° 16 de la commission permanente du 8 décembre 2017 adoptant les modèles-types des conventions d'occupation de logement de fonction dans les établissements publics d'enseignement,

Vu la délibération n° 24 de la commission permanente du 6 juillet 2018 fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou par utilité de service dans les collèges publics,

Vu la délibération n° 21 de la commission permanente du 2 novembre 2020 relative aux concessions de logement de fonction accordées dans les collèges publics pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu les décisions favorables des conseils d'administration des collèges Saint-Exupéry du Controis-en-Sologne, Marie Curie de Saint-Laurent-Nouan et Jean Rostand de Lamotte-Beuvron,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Des concessions de logement sont accordées au sein du collège Saint-Exupéry du Controis-en-Sologne, du collège Marie Curie de Saint-Laurent-Nouan et du collège Jean Rostand de Lamotte-Beuvron aux personnes désignées dans l'annexe nominative jointe à la présente délibération.

Les conventions correspondantes seront établies conformément aux modèles-types adoptés par délibération n° 16 de la commission permanente du 8 décembre 2017.

ARTICLE 2 : Monsieur le président du conseil départemental est autorisé, au nom du département, à signer avec les bénéficiaires désignés les conventions visées à l'article 1.

Adopté.

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 15 février 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 février 2021

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210215-lmc1DL1025781-DE

Date d'affichage : 16 février 2021

Date de notification :

DOSSIER N°28 - ALLOCATION DEPARTEMENTALE DE STAGE EN FAVEUR DES ETUDIANTS EN MEDECINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la délibération n° 4 du conseil général du 19 décembre 2013 portant sur Loir-et-Cher 2020 – Savoir bien vivre – Plan départemental d'actions pour lutter contre la désertification médicale : « Toubib où est notre toubib ? »,

Vu la délibération n° 31 du conseil général du 18 décembre 2014 relative à Loir&Cher 2020 – Approbation du schéma départemental « Accès à la santé pour tous en Loir-et-Cher 2015- 2020 »,

Vu la délibération n° 2 du conseil départemental du 14 décembre 2020 relative aux subventions 2021,

Vu la délibération n° 14 du conseil départemental du 14 décembre 2020 relative au vote du budget primitif dans le domaine des solidarités,

Vu la délibération n° 22 de la commission permanente du 8 février 2019 portant sur l'actualisation des politiques de soutien à la démographie médicale – Nouveau règlement du fonds d'intervention et de promotion de la santé,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu les crédits disponibles au chapitre 65 du budget départemental,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Une allocation départementale de 1 200 € est attribuée à quatre étudiants, soit un total de 4 800 €, pour leurs stages de six mois en médecine générale effectués dans le département, sur la période de novembre 2020 à avril 2021 :

- Madame Imane DAOUD, qui effectue son stage chez trois médecins à Romorantin-Lanthenay ;
- Madame Neige-Angela HERNANDEZ-SIRE, qui effectue son stage dans les services de gynécologie-obstétrique et CPEF-CIVG, du centre hospitalier de Blois ;
- Madame Mélanie POIRRIER, qui effectue son stage dans le service de pédiatrie et de gynécologie, du centre hospitalier de Blois ;

- document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2
Monsieur Clément SEKEY, qui effectue son stage chez trois médecins à Cheverny et à Blois.

ARTICLE 2 : Monsieur le président du conseil départemental est autorisé, au nom du département, à signer les conventions d'attribution de l'allocation départementale de stage en faveur des internes en médecine générale listés en son article 1er, établies conformément au modèle-type adopté par délibération n° 22 de la Commission permanente du 8 février 2019, susvisée.

Adopté.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 15 février 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 février 2021

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210215-lmc1DL1025861-DE

Date d'affichage : 16 février 2021

Date de notification :

DOSSIER N°29 - ADOPTION D'UN REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET PRET DES EQUIPEMENTS DE LA MAISON BLEUE 41

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le règlement de mise à disposition des locaux et prêt des équipements de la maison bleue 41 est adopté.

Adopté.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 15 février 2021

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 février 2021

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20210215-lmc1DL1023701-DE

Date d'affichage : 16 février 2021

Date de notification :

DOSSIER N°30 - DSP DOMOTIQUE - COMMUNICATION SUR LE RAPPORT 2019 DU DELEGATAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-3,

Vu la délibération n° 1 de la commission permanente du 6 décembre 2013 relative à l'attribution de la délégation de service public concernant la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance avancée pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie,

Vu l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L 1413-1 du CGCT, réunie le 23 novembre 2020,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE - Après l'examen par la commission consultative des services publics locaux en date du 23 novembre 2020 concernant la délégation de service public relative à la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie, le département de Loir-et-Cher prend acte du rapport 2019 émanant du délégataire « Fondation Partage et Vie », de sa synthèse et du compte-rendu de ladite commission, repris en annexe de la présente délibération.

Adopté.



Dom@dom41 téléassistance

Rapport annuel d'activité
Comptes de la délégation de service public

Année 2019



PRESENTATION DU RAPPORT 2019

- Préambule

CHAPITRE 1 : Activité 2019

Section 1 : Aspect quantitatif

1) Les Bénéficiaires

- Evolution globale
- Répartition par secteurs géographiques
- Répartition par sexes, tranches d'âges
- Origine des abonnements
- Résiliations

2) L'utilisation de la téléassistance par les bénéficiaires :

- Appels reçus, motivations
- Actions conduites pour lutter contre solitude et isolement

Section 2 : Aspect qualitatif

1) Les indicateurs de qualité de service :

a) Moyens matériels

- Nature
- Entretien et maintenance
- Amélioration du matériel
- Equipements complémentaires, renouvellement.

b) Moyens humains

- Composition de l'effectif, qualification, fonctions remplies
- Horaires
- Types de contrat
- Formation continue

2) Sécurité du dispositif

- a) Fiabilité du matériel
- b) Traçabilité des appels
- c) Autonomie en énergie électrique.

3) Prestation aux usagers

- a) Volume
- b) Information, accueil
- c) Satisfaction de la demande

4) Les partenaires

CHAPITRE 2 : Conditions d'exécution du service délégué

1) Les indicateurs illustrant le principe d'égalité :

- a) Traitement des usagers
- b) Tarification, conditions financières

2) Les indicateurs illustrant le principe de continuité :

- a) Pannes et interruptions

3) Les indicateurs illustrant les principes de rentabilité et d'adaptabilité :

- a) Gestion des moyens
- b) Renouvellement du matériel, nouvelles technologies

CHAPITRE 3 : Les comptes de la délégation

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexes

Préambule

Le 16 janvier 2014 le Conseil Général de Loir et Cher et la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité (devenu Fondation Partage & Vie) signaient une convention de Délégation de Service Public pour la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance avancée pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie.

La convention de Délégation de Service Public d'une durée de sept ans a pris effet le 01 janvier 2014.

Le présent rapport d'activité concerne la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les comptes de la délégation de service public sont présentés pour la même période.

Chapitre 1

Activité 2019

Section 1 : Aspect quantitatif

1) Les bénéficiaires du dispositif départemental de téléassistance en 2019

- **Evolution globale : 402 nouvelles installations (454 en 2018)**
394 nouveaux abonnés et 8 installations complétées par pack domotique

Soit une moyenne mensuelle de 33 entrants dans le dispositif départemental.

		Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Nouveaux	Domotique Nouvelle Installation	27	20	15	13	14	10	12	9	10	2	3	15	180
	Télé assistance Nouvelle Installation	11	7	13	20	18	16	12	12	29	24	27	55	244
	TOTAL MENSUEL NOUVEAUX ABONNES	38	27	28	33	32	26	24	21	39	26	30	70	394
Changement de	Domotique Changement domotique	2	1	1	1				1	2				8
	Télé assistance Changement TA		1		1	8	6		2		3		1	22
	TOTAL MENSUEL CHANGEMENTS DE TYPE	2	2	1	2	8	6	0	3	2	3	0	1	30
Totaux	TOTAL MENSUEL DOMOTIQUE	29	21	16	14	14	10	12	10	12	2	3	15	158
	TOTAL MENSUEL INSTALLATIONS	40	29	29	35	40	32	24	24	41	29	30	71	424
	CUMUL ANNUEL DES INSTALLATIONS	40	69	98	133	173	205	229	253	294	323	353	424	

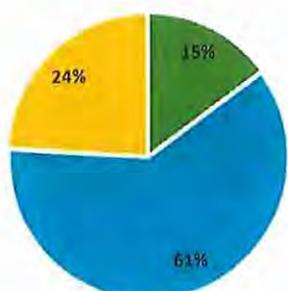
- Répartitions par secteurs géographiques
 - Nouvelles installations par mois et par canton

Se référer à l'annexe 1 du rapport d'activité

- Contrats actifs par mois et par canton :

Se référer à l'annexe 2 du rapport d'activité

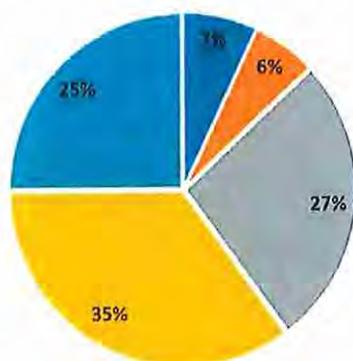
- Répartition par sexes :



■ Homme ■ Femme ■ Couple

61 % de femmes
24 % de couples
15 % d'hommes

- Répartition par tranches d'âges : Age moyen : 86 ans



■ Moins de 65 ans ■ 65 à 74 ans ■ 75 à 84 ans
■ 85 à 90 ans ■ Plus de 90 ans

Moins de 65 ans : 7 %
65 à 74 ans : 6 %
75 à 84 ans : 27 %
85 à 90 ans : 35 %
Plus de 90 ans : 25 %

- Origine des abonnements :

- 1) Assistantes sociales du Conseil Départemental, Professionnels de santé,
- 2) Aidants naturels,
- 3) Demandes spontanées des usagers.

- Résiliations

253 abonnements résiliés en 2019. (221 en 2018)

2) L'utilisation de la téléassistance par les bénéficiaires en 2019

Alarmes traitées sur les plateformes Téléassistance :

32 899 alarmes traitées en 2019 (rappel 36 701 en 2018)

Soit en moyenne :

- 2 742 alarmes/mois (3 058 en 2018)
- 90 alarmes/jour (100 en 2018)

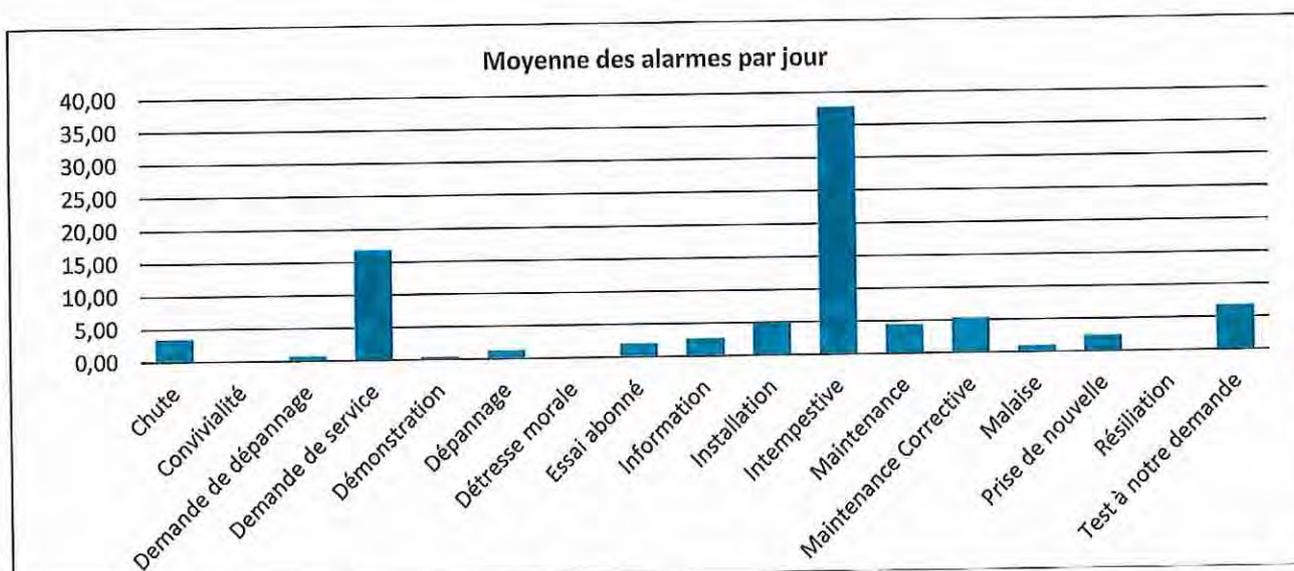
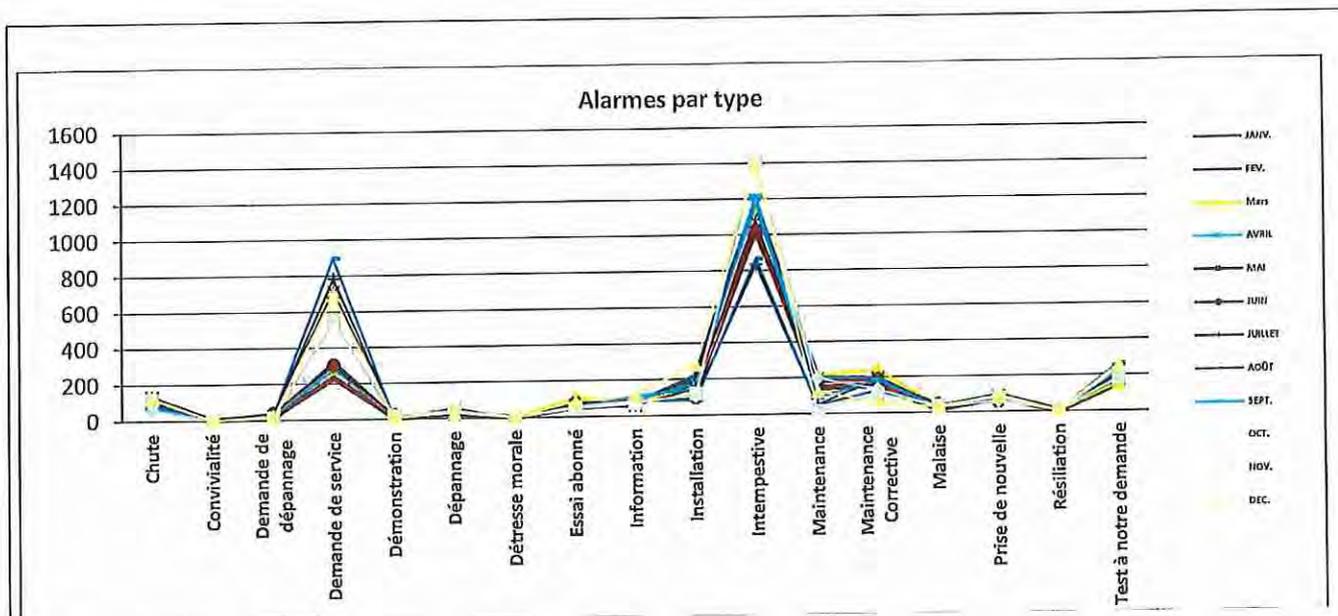
266 085 tests périodiques de fonctionnement gérés en 2019 (Rappel : 152 712 tests périodiques en 2018).

- Analyse des alarmes ou appels entrants :

En 2019, les alarmes sont motivées par :

EVOLUTION DES ALARMES PAR TYPE - PERIODE 2019

TYPE ALARME	JANV.	FEV.	Mars	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	TOTAL	%	MOY PAR JOUR
Chute	102	124	94	99	132	111	116	98	77	63	122	127	1265	3,85%	3,47
Convivialité	1	2	1	0	2	1	0	0	1	0	1	3	12	0,04%	0,03
Demande de dépannage	18	18	32	17	23	37	30	30	20	19	13	13	270	0,82%	0,74
Demande de service	312	232	290	282	712	303	784	898	545	552	544	693	6147	18,68%	16,84
Démonstration	4	10	16	21	4	21	7	6	10	20	15	4	138	0,42%	0,38
Dépannage	25	31	33	31	26	44	39	51	25	40	68	31	444	1,35%	1,22
Détresse morale	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	4	0,01%	0,01
Essai abonné	56	54	107	48	42	76	69	60	50	53	44	85	744	2,26%	2,04
Information	66	72	81	86	60	77	85	81	108	81	67	117	981	2,98%	2,69
Installation	214	181	142	174	146	99	98	83	143	106	119	281	1786	5,43%	4,89
Intempesive	1179	1060	1163	1169	1073	1005	836	868	1217	1406	1419	1396	13791	41,92%	37,78
Maintenance	199	145	212	195	172	182	50	46	88	197	13	123	1622	4,93%	4,44
Maintenance Corrective	189	154	242	195	192	187	189	124	184	132	105	60	1953	5,94%	5,35
Malaise	24	16	35	29	37	43	41	21	26	28	36	28	364	1,11%	1,00
Prise de nouvelle	88	74	75	77	84	59	68	60	72	59	77	90	883	2,68%	2,42
Résiliation	2	1	2	4	3	4	3	3	2	2	3	2	31	0,09%	0,08
Test à notre demande	179	146	154	172	205	204	252	261	218	236	181	256	2464	7,49%	6,75
TOTAL	2658	2320	2680	2600	2914	2453	2667	2690	2786	2994	2827	3310	32899	100,00%	90,13



- **Actions pour lutter contre la solitude et l'isolement :**

Pour assurer notre mission de lutte contre la solitude, les usagers bénéficiaires du pack domotique ou du dispositif de téléassistance sont appelés à des fréquences régulières (au minimum une fois par mois).

Nous souhaitons l'anniversaire de chaque abonné.

Cette mission de lutte contre la solitude et l'isolement génère 14 688 appels de convivialité sur l'année 2019. (11 478 en 2018)

Section 2 : Aspect qualitatif

1) Les indicateurs de qualité de service

a) Moyens matériels :

Équipement au domicile de la personne :

- Nature :

Conformément aux obligations de la délégation de service public, le matériel retenu est :

➤ LE TRANSMETTEUR

Marque : INTERVOX
Groupe LEGRAND INTERVOX.



Modèle : Le Quiatil Easy Life

Quiatil Easy Life permet une installation sécurisée dans différentes situations (Connexion en RTC et IP):

Il fonctionne indifféremment :

Sans aucun dégroupage : sur ligne analogique RTC Classique

En dégroupage partiel

En dégroupage total

Utilisation de la technologie Wimax

Il intègre les fonctions :

- capteur de température ambiante qui permet d'établir un monitoring du logement
- technologie NFC qui permet de répondre à des usages type télégestion avec les outils utilisés et permet de développer d'autres services et usages dans une perspective d'accompagnement globale de la personne fragile à domicile.

Le terminal est conforme à la norme « Alarme sociale » EN 50134.

- Il dispose d'une mémoire interne qui enregistre tous les événements et tous les appels émis (journal des 500 derniers événements).
 - Dimensions : l 89 x h 125 x p 170 mm
 - Matière : ABS UL 94 V1
 - Gamme de température : 5 à 40° C ; Classe d'environnement I
- Bloc alimentation secteur externe conforme aux normes EUP : 100-240 Volts
- AC - 50-60 Hz – 0.2 A max / 8 volts DC – 750 mA
 - Fréquence Européenne spécifique « Alarme sociale ». Radio classe 1 /catégorie 1 - EN 300-220-1 V2.3.1 (2010) & EN 300-220-2V2.3.1 (2010)
 - Le matériel est connecté sur une ligne téléphonique analogique RTC ou en IP
 - Le cordon de programmation est connecté sur un circuit TBTS.

Caractéristiques et surveillances techniques :

- Le terminal surveille en permanence la présence du secteur. Lors d'une coupure de secteur prolongée, il émet un signal sonore puis transmet une alerte vers le centre de réception des appels.
- En cas de coupure secteur, une batterie interne garantit le bon fonctionnement du terminal pendant 48 heures. Passé ce délai, le terminal signale au centre de réception des appels qu'il n'est plus opérationnel puis il se met hors service.
- Afin de contrôler la présence de la ligne téléphonique, le terminal émet cycliquement des appels de test vers le centre de réception des appels.
- En général, ces appels sont effectués de nuit et sont totalement silencieux.

➤ L'EMETTEUR OU DECLENCHEUR

- Déclencheur montre, pendentif ou clip :

Kit complet fourni à chaque abonné et permettant le port sous ces trois formes.

- Poids : 15 gr en port bracelet, 25 gr en port pendentif
- Matières : PVC et caoutchouc lavables.
- Étanche (IP54)
- Chaînette ré-armable anti-étranglement pour le port en pendentif (conforme à la norme EN 50134-2).
- Bracelet tissu élastique avec attache PVC anallergique.
- Témoin lumineux de tranquillisation et de contrôle.
- Portées : En champ libre : 80 à 100 mètres
Avec parois : 50 à 60 mètres
- Permet l'interception des appels téléphoniques entrants sur la ligne.

Ces déclencheurs radio émettent sur la fréquence européenne « alarme sociale » et sont conformes à la dernière directive européenne du marquage CE obligatoire depuis le 1 janvier 2008 (récepteur radio classe1).

- Les déclencheurs ou émetteurs sont équipés de piles assurant une autonomie de 3 à 5 ans selon le modèle.
- La pile de chaque déclencheur ou émetteur est contrôlée journalièrement et toute anomalie est transmise à la plateforme.
- Tous ont une identification permettant de connaître la provenance de l'appel (15 canaux différents).
- Les piles sont soudées pour éviter tout risque de détérioration par l'abonné, l'émetteur ne peut pas être ouvert, lorsque les piles sont usées l'émetteur est remplacé **gratuitement**.



➤ **EQUIPEMENT** préconisé chez les couples :
Un seul transmetteur Quiatil + équipé de deux émetteurs bracelets, pendentifs.

Transmetteurs :

Durée de vie moyenne : 4-5 ans

Emetteurs :

Portés sous forme de bracelet montre dans 85 % des cas.

15% des abonnés retiennent le port en pendentif pour raisons personnelles.

Durée de vie moyenne : 12 mois

Maintenance conséquente, beaucoup de destruction ou perte.

Remplacement gratuit.

• **Entretien et maintenance réalisés :**

➤ à caractère préventif :

1 059 maintenances préventives réalisées en 2019.

➤ à caractère curatif :

Toute absence de test périodique (48h) génère :

- un appel téléphonique des chargés d'assistance de la plateforme d'écoute à l'abonné concerné,
- une demande d'essai manuel de la part de l'abonné.
- Si essai négatif, déplacement au domicile pour dépannage ou remplacement.

Toutes ces interventions sont gratuites pour les usagers et sans aucune perception financière autre que le montant de l'abonnement.

En 2019, 1 184 déplacements de techniciens au domicile des usagers ont été réalisés essentiellement pour réglages des périphériques domotiques et maintenances.

• **Pack domotique (autres éléments)**

Détection alerte de fumée :

Équipementier : INTERVOX

Fiches techniques et conformité remise en annexe.

- 1 détecteur de fumée réf : 21 PDFR903 compatible Quiatil Easy.

Automatisation de l'éclairage :

Équipementier : LEGRAND

L'automatisation standard de l'éclairage pour une habitation moyenne est définie comme suit :

Désignation	Quantité
Détecteur de mouvement radio	2
Bandeaux de leds	2
Prise commandée radio	2

La composition est ajustée en fonction des préconisations techniques du diagnostic réalisé.

Bracelets détecteurs de chutes : sont installés dans 8% des cas

- Amélioration du matériel

Le Quiatil easy GSM/GPRS



Le Quiatil Easy GSM/GPRS se raccorde uniquement sur prise électrique, plus besoin de ligne RTC.

L'appareil dispose d'une carte SIM multi-opérateurs intégrée qui permet une connexion immédiate au réseau mobile.

Caractéristiques techniques :

- Alimentation : Secteur 220V
- Connexion : GSM/GPRS
- Carte SIM Matooma multi-opérateurs intégrée : Orange, SFR, Bouygues
- Protocole Intervox (Surtec IP)
- Interphonie : Full Duplex uniquement
- Autonomie batterie : 48 h
- Tests cycliques ligne RTC (24h)
- Surveillance du terminal : secteur, batterie, début et fin abonnement
- Surveillance périphériques radio :
 - o Niveau bas des piles
 - o Absence d'un périphérique (supervision)
- 15 périphériques radio programmables
- RFID en natif : Possibilité de carte RFID personnalisée pour multiples usages (appels, contacts, passages d'intervenants, informations...)
- Capteur de température intégré
- Journal horodaté : 500 derniers événements
- Etiquette personnalisable
- Touche : Programmable, avec veilleuse

Equipement des plateformes d'écoute

En complément de la plateforme technique de Blois, la prestation de téléassistance s'appuie sur deux plateformes de veille et d'écoute permettant de garantir la continuité du service 24h/24 et 7j/7.



Plateforme technique située en Corrèze – 1 impasse de la Perdrix à Naves

En parfaite redondance avec les plateformes de Corrèze et de Creuse ce qui permet d'absorber les surcharges de flux ou de pallier toute rupture et de traiter les appels et alarmes.

Multi-protocoles c'est-à-dire en capacité de raccorder toutes marques de transmetteurs et émetteurs présents actuellement sur le marché.
Equipée du système intégré T2I, solution globale pour la réception et la gestion automatisées des appels et apportant toute garantie de fiabilité.

Plateforme technique principale située à Naves Corrèze fonctionne jour et nuit:

Accès sécurisé et contrôlé par digicodes sur les salles techniques
Alimentation électrique secourue par batteries ondulées (4 heures),
Groupe électrogène en relais lors d'interruption d'alimentation électrique,
Doublement de tous les disques durs des serveurs.

Plateforme technique secondaire située à Guéret Creuse fonctionne de jour les jours ouvrables

Accès sécurisé sur les salles techniques
Alimentation électrique secourue par batteries ondulées (4 heures),
Doublement de tous les disques durs des serveurs.

b) Moyens humains

- Composition de l'effectif :
 - 4 salariés ETP au 31/12/2019.
 - 3 techniciens domoticiens,
 - 1 assistant chargé de convivialité,
 - 1 chargée de développement

Avec l'appui de l'adjoint de direction technique qui couvre l'ensemble des sites de téléassistance.

Types de contrats :

4 salariés sont en contrat à durée indéterminée.
1 salarié est en contrat à durée déterminée.

L'établissement applique les dispositions de la convention collective FEHAP 51-02 pour l'ensemble des salariés.

- Horaires :

A raison de 35 heures de travail par semaine pour tous les salariés non-cadres :
techniciens domoticiens, personnel administratif :

Du Lundi au samedi par roulement de 9h à 12h et de 13h à 17h.
Organisation d'astreinte les week-ends et jours fériés.

2) Sécurité du dispositif

a) Fiabilité du matériel :

Le Quiatil Easy est fiable, peu de pannes, pas de dysfonctionnement notoire.

Sur les Quiatils, les tests périodiques programmés toutes les 48 h nous ont permis de déceler les dysfonctionnements, les appareils ont été remplacés immédiatement.

Stock tampon de 60 appareils en période estivale sur la plateforme pour répondre aux éventuelles pannes saisonnières dues aux surtensions électriques en cas d'orage.

b) Traçabilité des appels :

- Le système d'écoute assure une traçabilité complète : le double équipement redondant garantit la conservation des données.
- Sur fichier informatique :
Enregistrement automatique, dans la fiche abonné, dans le journal des appels avec compte-rendu de l'opérateur.
Archivage : 1 an
- Par enregistrement des communications de manière bi - latérale :

Mise en place d'un enregistreur après autorisation DGSN accordée fin 2002.

Effectivité : Début 2003.

Conservation des enregistrements sur disque dur.

Délai d'archivage autorisé : 2 mois.

Cet aspect de la traçabilité correspond à une attente forte, exprimée dans la convention de délégation de service public, elle permet de dégager ou de reconnaître notre responsabilité en cas de contestation des usagers ou de leur famille.

- Traçabilité des tests de fonctionnement ou absence de test : même principe.

c) Autonomie en énergie électrique :

Le système de réception des appels est secouru lors des coupures de secteur électrique par des onduleurs modulables qui nous assurent actuellement une autonomie de 4 heures.

Au-delà le site de redondance est utilisé sur Naves ou Guéret.

Des crashes tests mensuels sont effectués.

Un plan de rétablissement de l'activité est écrit dans nos procédures.

3) Prestations aux usagers :

a) Volume :

Le volume des appels 2019 est traité au chapitre 1-2 : utilisation du dispositif.

Rappel :

- 32 899 alarmes traitées,
- 266 085 tests de fonctionnement gérés,
- 421 équipements installés au domicile des usagers.

b) Information, accueil, communication :

- Le public est informé par la diffusion de dépliants remis en quantité et suivant la demande aux MDCS, aux associations, aux services médico-sociaux (APA), aux professionnels de santé.

Vous souhaitez préserver le plus longtemps possible votre autonomie ?
 → Choisissez la téléassistance de proximité Dom@dom 41!
 Appel gratuit en cas d'urgence, suivi de services de proximité de téléassistance, et de services de secours et de maintenance de votre équipement qui vous aide à vivre sereinement.

Pourquoi choisir Dom@dom 41 ?
 Nous proposons la meilleure qualité de service pour vous et vos proches.
 • Un service gratuit
 • Une équipe d'urgence disponible 24h/24 et 7j/7
 • Une équipe de maintenance et de réparation disponible 24h/24 et 7j/7
 • Une équipe de conseil et d'accompagnement disponible 24h/24 et 7j/7

NOTRE PACE AUTONOME
 Le pack certifié est composé d'un appareil autonome et de 1000 Dons d'Appel et propose l'offre la plus complète d'équipements (téléphone, téléphone, batterie) pour une autonomie d'urgence de 4h.

Facilité d'installation
 Facile à installer
 Facile à utiliser
 Facile à transporter
 Facile à réparer
 Facile à remplacer
 Facile à réparer
 Facile à remplacer

Une solution en libre accès
 Vous pouvez accéder à notre service de téléassistance de proximité de manière gratuite et sans engagement de durée. Vous pouvez également accéder à notre service de téléassistance de proximité de manière gratuite et sans engagement de durée.

Services à domicile 50%
 Services à domicile 50%

Un document de présentation du service est remis à tous les partenaires institutionnels.

- Un guide « Que faire en cas de chute », rappelant quelques conseils pour apprendre à se relever, remis à chaque bénéficiaire.



Lorsqu'une chute survient au domicile, il est important de savoir comment réagir et comment se relever quand votre situation le permet.

Quelques conseils pour apprendre à vous relever



Allez-grez-vous sur le dos puis battez sur un côté en vous tenant du bras opposé pour vous douter de l'élan



Ensuite, repliez la jambe du dos et battez sur le ventre.



En prenant appui sur vos coudes, sur le genou rapide puis sur vos mains soulevez-vous doucement jusqu'à ce que vous vous retrouviez à quatre pattes



En marchant à quatre pattes, approchez-vous d'un meuble stable. Prenez-y appui et relevez-vous en dépliant un genou après l'autre.



Assoyez-vous sur une chaise ou un fauteuil pour reprendre vos esprits.

* Si vous ne parvenez pas à vous relever seul(e)
* Si vous avez du mal à vous relever, vous ne vous sentez pas bien
* Si vous avez besoin d'être rassuré(e) et rassuré(e)
Appuyez sur votre émetteur pour alerter l'équipe Domadom 41 qui prendra les bonnes mesures immédiatement.



Pour votre sécurité, pensez à porter votre émetteur sur vous en permanence

- Une attention particulière est portée à l'accueil téléphonique, de nombreuses explications sont données aux familles et aux futurs abonnés : une réponse systématique est apportée aux questions posées soit par l'opérateur ou par la Direction, si besoin est.

- Un site internet : www.domadom41.fr



Pour que vous vous sentiez serein(e) et en sécurité en toute situation, où que vous soyez !

Nous vous proposons des solutions de téléassistance mobile et à domicile répondant à l'ensemble de vos besoins

- La communication externe a représenté un budget de 73 605 € H.T. (99 423 € HT pour l'année 2018).

Plan de communication Dom@dom41 Réalisé en 2019

* Parution Presse :

➤ La renaissance du Loir et Cher :

10 parutions d'1/4 de page :

- *Téléassistance à domicile le 15 Février 2019,*
- *Téléassistance à domicile le 8 Mars 2019,*
- *Téléassistance mobile le 22 Mars 2019,*
- *Téléassistance mobile le 5 Avril 2019,*
- *Téléassistance à domicile le 3 Mai 2019,*
- *Téléassistance mobile le 24 Mai 2019,*
- *Téléassistance mobile le 7 Juin 2019,*
- *Téléassistance à domicile le 20 Septembre 2019,*
- *Téléassistance à domicile le 11 Octobre 2019,*
- *Téléassistance mobile le 15 Novembre 2019.*

Encart ¼ de page dans le dossier Spécial Sénior du 15 Mars 2019 :

Département

Le pôle agroalimentaire controls en plein boom

Coup de pouce pour Confit et ce 27 mai, la Communauté de communes a inauguré la nouvelle zone d'activités Agroalimentaire en place de la CCI 41. Il s'agit d'un bâtiment labellisé et doté de 140 places de travail et d'un terrain de 10000 m².



Une cérémonie a permis de faire connaître au public les nouvelles zones d'activités agroalimentaires de la Communauté de communes.

Le pôle agroalimentaire controls en plein boom. La Communauté de communes a inauguré la nouvelle zone d'activités Agroalimentaire en place de la CCI 41. Il s'agit d'un bâtiment labellisé et doté de 140 places de travail et d'un terrain de 10000 m².



Le pôle agroalimentaire controls en plein boom.

Une technologie révolutionnaire



Une technologie révolutionnaire. Le pôle agroalimentaire controls en plein boom.

Mobil'easy advertisement featuring a smartphone and text: 'Liberté ou sécurité? On choisit les 2! NOUVELLE OFFRE... 02 54 42 54 24'.

Le site des futurs entrepreneurs! Défil.com advertisement.

Département

La culture en réponse à l'exclusion

Cultures du cœur est une association qui favorise l'insertion par la culture.

Cultures du cœur est une association qui favorise l'insertion par la culture. Elle propose des ateliers de théâtre, de musique et de danse pour les personnes en situation de précarité.



Des artistes amateurs à l'œuvre.



Cultures du cœur est une association qui favorise l'insertion par la culture.

Où trouver la Renaissance du Loir & Cher ?

- List of contact information for Renaissance du Loir & Cher branches across the region, including names and phone numbers.

LES BÉNÉFICES DES ANIMAUX SUR LES PERSONNES ÂGÉES

En 2017, l'Institut Belge et le Centre Dibaou ont sorti un ouvrage dédié à la zoothérapie auprès des personnes âgées. Une pratique qui méritait qu'on s'y intéresse au vu des bénéfices qu'elle peut apporter aux seniors.

Les animaux ont un impact positif sur la santé des personnes âgées. Ils favorisent l'interaction sociale et améliorent l'humeur.



Plus de 100 personnes ont été touchées par le projet Dibaou.



Les animaux ont un impact positif sur la santé des personnes âgées.

Merci Cassandre François Dibaou advertisement.

Dom@dom 41, ma téléassistance de proximité 24h/24 et 7j/7 advertisement.

➤ La Nouvelle République :

4 insertions d'1/4 de page :

- Téléassistance à domicile le 9 Février 2019,
- Téléassistance mobile le 16 Février 2019,
- Téléassistance à domicile le 23 Février 2019,
- Téléassistance mobile le 2 Mars 2019.

Loir-et-cher | actualité

éducation

M.-A. Le Fur face aux collégiens

A l'occasion de la Semaine olympique et paralympique, Marie-Amélie Le Fur était jeudi au collège de Saint-Laurent. Les professeurs d'EPS y ont mené un projet sur le handicap.

Dom@dom 41, ma téléassistance de proximité 24h/24 et 7j/7

1. CODE 81018
15 ANS 03 44 23 24 24

Loir-et-cher | faits divers

Un père condamné pour ne pas avoir pris soin de ses enfants

Un père de 31 ans comparait jeudi pour avoir négligé la santé physique et l'éducation de ses trois enfants. À la barre, le père de famille a été condamné à deux ans de prison.

Une voiture de la gendarmerie accidentée lors d'une course-poursuite

Une voiture de la gendarmerie a été impliquée dans un accident lors d'une course-poursuite.

Mobil'easy

Liberté ou sécurité ? On choisit les 2 !

31€/mois

Contactez nous au 02 34 42 24 24

4 e-publi :



Ivre et en excès de vitesse, il avait causé un grave accident à Mondoubleau



Enchères à Artigny (Indre-et-Loire) : Ce petit livre de Rebelais qui va faire parler



Dom@dom, la téléassistance de proximité en Loir-et-Cher



Le Jardin urbain et solidaire du collectif 41 Palates

LES PLUS LUS - LOIR-ET-CHER

1. Municipales à Blois: les personnalités qui comptent à la course de la mairie à Blois
2. Festival de la Bière à Blois: un événement à ne pas manquer
3. Loir-et-Cher: un village "sans route" son futur
4. Un projet de loi pour la culture d'un pays
5. Pêche sportive: les amateurs de Vendôme se préparent

Elections européennes: tous les résultats

Découvrez le 26 mai au soir, commune par commune, les résultats des élections européennes 2019 en Loir-et-Cher.

ARTICLES LES PLUS PARTAGÉS

1. CANTON: Tour de France et le canton pour les 7, 8, 9 et 10 juin 2019
2. ASHLEY PARSONS: Corchia "Cantone" en 2019



L'ACTUALITÉ EN IMAGES



5 parutions d'1 page dans les dossiers :

- Téléassistance à domicile + téléassistance mobile dossier Habitat d'Avril 2019,
- Téléassistance à domicile + téléassistance mobile dossier Santé de Mai 2019,
- Téléassistance à domicile + téléassistance mobile dossier Services à la personne de Juin 2019,
- Téléassistance à domicile + téléassistance mobile dossier Séniors Octobre 2019,
- Téléassistance à domicile Journal de l'Année de Décembre 2019,



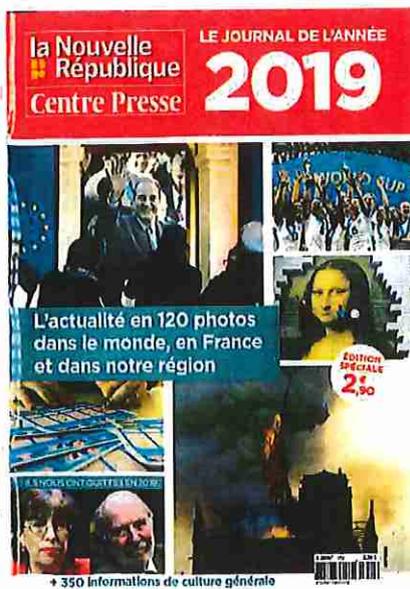
Dom@dom 41,
ma téléassistance
de proximité
24h/24 et 7j/7

JE CHOISIS LA MEILLEURE QUALITÉ DE SERVICE

- Mon pack autonomie est installé sous 48h (ou 24h en urgence)
- Mon abonnement est « tout compris »
- Mon contrat est sans engagement et sans frais de dossier
- Je bénéficie d'un crédit d'impôt de 50%

→ 02 54 42 54 24 / www.domadom41.fr

Dom@dom 41
6 rue Louis Bodin
41000 Blois



la Nouvelle République Centre Presse LE JOURNAL DE L'ANNÉE **2019**

L'actualité en 120 photos dans le monde, en France et dans notre région

Édition spéciale **2,90€**

+ 350 informations de culture générale



Dom@dom 41,
ma téléassistance
de proximité
24h/24 et 7j/7

JE CHOISIS LA MEILLEURE QUALITÉ DE SERVICE

- Mon pack autonomie est installé sous 48h (ou 24h en urgence)
- Mon abonnement est « tout compris »
- Mon contrat est sans engagement et sans frais de dossier
- Je bénéficie d'un crédit d'impôt de 50%

→ 02 54 42 54 24 / www.domadom41.fr

Dom@dom 41
6 rue Louis Bodin
41000 Blois



Mobil'easy
ma liberté, ma sécurité

Liberté ou sécurité ?
On choisit les 2 !

Avec la NOUVELLE OFFRE
de téléassistance mobile
par Dom@dom41 Téléassistance

Mobil'easy
à partir de
31€/mois

TÉLÉPHONE
FORFAIT
TÉLÉASSISTANCE
24H/24, 7J/7

Contactez-nous au **02 54 42 54 24** ou sur www.mobileasy.fr **Dom@dom** téléassistance **41**

6 rue Louis Bodin - 41000 Blois

➤ Le Petit Solognot

7 parutions par an :

- Téléassistance à domicile le 19 Février 2019,
- Téléassistance mobile le 15 Mars 2019,
- Téléassistance à domicile le 2 Avril 2019,
- Téléassistance mobile le 30 Avril 2019,
- Téléassistance mobile le 11 Juin 2019,
- Téléassistance à domicile le 24 Septembre 2019,
- Téléassistance à domicile le 22 Octobre 2019.

Collettes
Préserver l'abeille, sujet qui bourdonne ...
Face à la hausse des importations de colonies et au recul de l'élevage de pères de colonies depuis 1998, l'association « Arrêts d'Abeilles » a créé celle de la BB29 en 2011 pour offrir et vendre des colonies d'abeilles à l'échelle de la région.

Manifestations
BAGLAN
Notre Musée
La Table et Pierre en Sologne
Le musée est ouvert de 10h à 12h30, de 14h à 17h, les jours ouvrables, sauf le mardi.

Le BLAISOIS
PROLE TECHNIQUE
NOUVEAU
IDbloc béton allie esthétique et sécurité
Maison Pommery, Marié et C... a vu ses fils rejoindre, rendre son filigrane à la fois durable et esthétique.

S.A.R.L. THOMAS VOISIN NOUVELLE
Plomberie • Électricité • Chauffage
Liberté ou sécurité ?
On choisit les 2 !
Avec la NOUVELLE OFFRE de Téléassistance mobile par Dom@dom 41

Dom@dom 41, ma téléassistance de proximité 24h/24 et 7j/7
Liberté ou sécurité ?
On choisit les 2 !
Avec la NOUVELLE OFFRE de Téléassistance mobile par Dom@dom 41

S.A.R.L. THOMAS VOISIN NOUVELLE
Plomberie • Électricité • Chauffage
Liberté ou sécurité ?
On choisit les 2 !
Avec la NOUVELLE OFFRE de Téléassistance mobile par Dom@dom 41

Mobil'easY
Liberté ou sécurité ?
On choisit les 2 !
Avec la NOUVELLE OFFRE de Téléassistance mobile par Dom@dom 41

➤ Le Petit Vendômois

4 parutions par an, ¼ de page :

- Téléassistance à domicile au mois de mars 2019,
- Téléassistance mobile au mois de mai 2019,
- Téléassistance mobile au mois de septembre 2019,
- Téléassistance à domicile au mois de novembre 2019.

Mobil'easy
ma liberté, ma sécurité

Liberté ou sécurité ?
On choisit les 2 !

Avec la **NOUVELLE OFFRE**
de téléassistance mobile
par Dom@dom41

Mobil'easy
à partir de
31€/mois

TÉLÉPHONE
FORFAIT TÉLÉPHONIQUE
TÉLÉASSISTANCE
24h/24, 7j/7

Contactez-nous
au **02 54 42 54 24**
ou sur **www.mobileasy.fr**

Dom@dom
téléassistance

***Calendrier 2019 :**



CALENDRIER 2019



NOS ÉQUIPES VOUS REMERCIENT CHALEUREUSEMENT POUR VOTRE CONFIANCE !
Nous continuerons en 2019 à agir au quotidien pour votre confort et votre sécurité.

✦ photo du haut (de gauche à droite)
Premier plan : Angélique, Nicolas, Élodie, Magalie, Cécile, Yveline
Arrière plan : Olivier, Benjamin, Mathilde, Julie, Frédéric, Aurélie, Fanny, Marie Rose
✦ photo de gauche (de gauche à droite)
Alexandra P, Solène, Valérie, Alexandre C et Vincent



02 54 42 54 24

***Livret d'accueil patient du CH de Vendôme :**

Maquette

Tél. : 04 37 43 21 14 - pmpub@presse-media-sante.fr - http://www.presse-media-sante.fr/

Format :

Page Quart
 Demi Tiers 8e



Dom@dom 41,
ma téléassistance
de proximité
24 h/24 et 7j/7

Pour me sécuriser à la maison
à ma sortie d'hôpital

02 54 42 34 24
www.dumadum41.fr

Dom@dom
téléassistance

100%
CSC
RECHERCHE ET
DESIGN
MARQUE
DESIGN
RECHERCHE ET
DESIGN
MARQUE



PRESSE MEDIA
SANTÉ

Graphiste en charge : Julie Létienne
EDILENT : 403 691 983 0022 803 891 938 0022



* Loire vision (Affichage vitrines commerçants)

4 vagues d'affichage dans l'année :

- Téléassistance à domicile : 359 emplacements sur la période du 11 Février 2019 au 24 Février 2019,
- Téléassistance mobile : 355 emplacements sur la période du 23 avril au 6 mai 2019,
- Téléassistance à domicile : 350 emplacements sur la période du 9 au 22 Septembre 2019,
- Téléassistance mobile : 350 emplacements sur la période du 4 au 17 Novembre 2019.



*** Objets publicitaires :**

- Bloc-notes, stylos, post-it et clé USB.



*** Pages jaunes :**

Référencement depuis le 31 août 2015 dans 2 rubriques :

- Services à domicile pour P.A, dépendantes, handicapées.
- Téléassistance

Encart publicitaire sur internet fixe et mobile.

* Salons/Forums :

Participation aux salons suivants :

- Salon SI Logis / Romorantin : 23 et 24 Février 2019,
- Forum Alzheimer / Blois : 20 Septembre 2019,
- Forum « Bien Vieillir » / Mer : 26 Septembre 2019,
- Forum Sénior / Chouzy/Cisse : 27 Septembre 2019,
- Salon des Elus / Blois : 1er Octobre 2019,
- Salon de l'Habitat / Blois : 4 au 6 Octobre 2019,
- Lancement Semaine Bleue / Romorantin : 8 Octobre 2019.

c) Satisfaction de la demande :

- **L'optimisation des moyens techniques et des ressources humaines** est une préoccupation constante pour apporter un service de qualité au moindre coût.
- **La recherche du meilleur rapport qualité - prix** est un élément majeur de la conduite de cette délégation de service public.
Tarifs d'abonnements mensuels TTC à charge des bénéficiaires :
 - **Bénéficiaires APA ou PCH : 15€**
 - **Autres publics : 35€**
 - **Frais d'installation : 40€**
- **La réactivité** face à la demande reste un gage de qualité apprécié du public utilisateur, les installations 2019 ont été réalisées dans les contraintes de délais prévues par la DSP.

4) Les partenaires :

a) Les services du Conseil Départemental

Contacts et échanges réguliers avec les services de la DGAS, reporting mensuel auprès de la direction de la Stratégie et pilotage des solidarités.

b) Mairies

29 conventions signées avec des mairies.

CONVENTIONS DOM@DOM41 / Mairies - CCAS

ORGANISME	PRISE EN CHARGE
AVARAY (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie-avaray@orange.fr)
AUTHON (mairie)	Forfait d'installation 40€ (mairie-authon@orange.fr)
BEAUCE LA ROMAINE (mairie) - LA COLOMBE - OUZOUEUR LE MARCHE - SEMERVILLE - VERDES - MEMBROLLES - PRENOUVELLON - TRIPLEVILLE	Forfait d'installation 20 € (ATTENTION PREVENIR DES L'INSTALLATION : mairie@beucelaromaine.fr)
BOISSEAU (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie.boisseau@wanadoo.fr)
CHEVERNY (mairie)	Forfait d'installation 30 € (une seule fois) (mairie.cheverny@orange.fr)
CONAN (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie.conan@orange.fr)
COUETRON-AU-PERCHE (mairie) - SOUDAY - ST AVIT - OIGNY - ST AGIL - ARVILLE	Forfait d'installation 40 € (mairie@couetronauperche.fr)
COUTURE SUR LOIR (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie.couture-sur-loir@wanadoo.fr)
CROUY-SUR-COSSON (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie-de-crouy-sur-cosson@orange.fr)
DANZE (Mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie@danze41.fr)
DHUIZON (mairie)	Forfait d'installation 20 € (mairie-dhuizon@wanadoo.fr)
HOUSSAY (maire)	Forfait d'installation 20€ (commune.houssay@orange.fr)
LANCE (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie-lance@wanadoo.fr)
LISLE (mairie)	Forfait d'installation 30 € La mairie reverse directement la somme au bénéficiaire (lui adresser contrat + RIB du bénéficiaire) (mairie.lisle@wanadoo.fr)
MAZANGÉ (mairie)	Forfait d'installation 40€ (mairie.mazange@wanadoo.fr)
MER (CCAS)	Forfait d'installation 40 € (v.fortat@mer41.fr)
MESLAY (CCAS)	Forfait d'installation 40 € (mairie.meslay@wanadoo.fr)
MEUSNES (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie-meusnes@wanadoo.fr)
VEUZAIN SUR LOIRE (ONZAIN-VEUVES) (mairie)	Forfait d'installation 20€ (mairie@onzain.fr) - Facture de 20€ uniquement
OUZOUEUR LE DOYEN (mairie)	Forfait d'installation 40 € (commune.ouzouerledoyen@wanadoo.fr)
RHODON (mairie)	Forfait d'installation 40 € (mairie.rhodon@wanadoo.fr)
SAINT LAURENT DES BOIS (mairie)	Forfait d'installation 20 € (st.laurent.des.bois@wanadoo.fr)
SAINTE-ANNE (mairie)	Forfait d'installation 40 € (commune.sainte-anne@wanadoo.fr)
SEIGY (CCAS)	Forfait d'installation 40 € (mairie-de-seigy@wanadoo.fr)
THORÉ-LA-ROCHETTE (mairie)	Forfait d'installation 40€ (thoremairie@orange.fr)
VALLOIRE-SUR-CISSE (mairie) - SEILLAC - COULANGES - CHOUZY SUR CISSE	Forfait d'installation 40 € (mairie@chouzy-sur-cisse.fr)
VEILLEINS (mairie)	Forfait d'installation 40 € + 6 mois d'abonnement (mairie.veilleins@wanadoo.fr)
VILLECHAUVÉ (mairie)	Forfait d'installation 20 € (commune.villechauve@wanadoo.fr) - Facture de 20€ uniquement
VILLEFRANCHE SUR CHER (CCAS)	Forfait d'installation 40 € (mairie.villefranche.sur.cher@wanadoo.fr)

c) Les services de secours : S.D.I.S. et SAMU

Les services de secours ont été sollicités 649 fois au cours de la période par nos services à la demande des usagers ou de leur entourage.

Leurs interventions ont généré 205 hospitalisations soit 32% du nombre total d'interventions.

24% des interventions ont lieu entre 22H et 7H le lendemain

83% des interventions sont motivées par des chutes ou malaises.

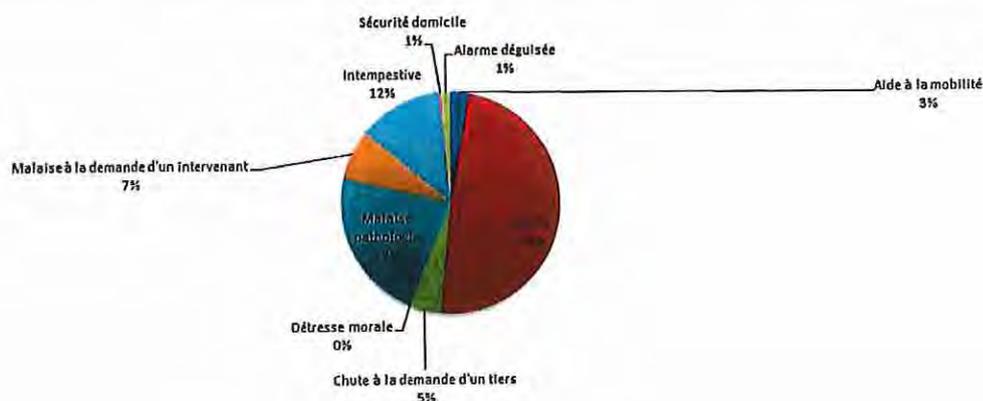
Une relation partenariale est maintenue avec les services du SDIS et des contacts sont établis pour compte-rendu et amélioration des pratiques et des échanges d'information.

INTERVENTIONS PAR PLAGE HORAIRE

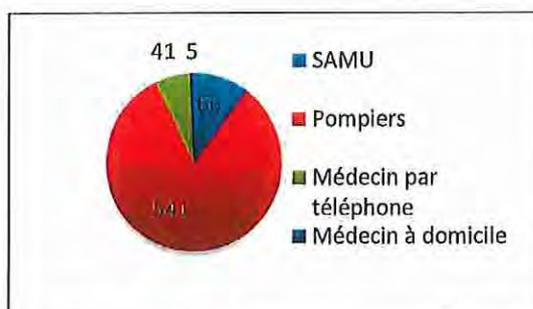
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déce.	Total	Moy. / h.
7h - 13h	12	9	16	19	18	13	14	15	12	13	16	16	173	28,83
13h - 19h	21	13	13	21	21	13	17	12	13	15	13	12	184	30,67
19h - 22h	8	8	4	5	4	12	7	6	9	4	6	7	80	26,67
22h - 7h	18	18	14	15	26	16	16	10	16	14	28	21	212	23,56
Total	59	48	47	60	69	54	54	43	50	46	63	56	649	27,43

INTERVENTIONS PAR TYPE DE DEMANDE

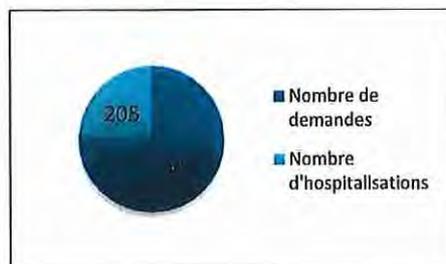
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	%
Aide à la mobilité	0	7	0	2	0	1	1	1	1	2	0	3	18	3%
Chute	28	27	22	30	32	27	27	25	23	22	23	31	317	49%
Chute à la demande d'un tiers	4	1	4	1	5	2	3	2	1	2	4	1	30	5%
Détresse morale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Malaise pathologie	12	4	15	11	17	15	15	5	13	11	14	13	145	22%
Malaise à la demande d'un intervenant	3	3	2	2	5	4	4	4	3	4	8	5	47	7%
Intempestive	12	5	4	12	8	4	4	5	8	5	12	2	81	12%
Sécurité domicile	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0	4	1%
Alarme déguisée	0	0	0	2	2	1	0	0	1	0	0	1	7	1%
TOTAUX	59	48	47	60	69	54	54	43	50	46	63	56	649	100%

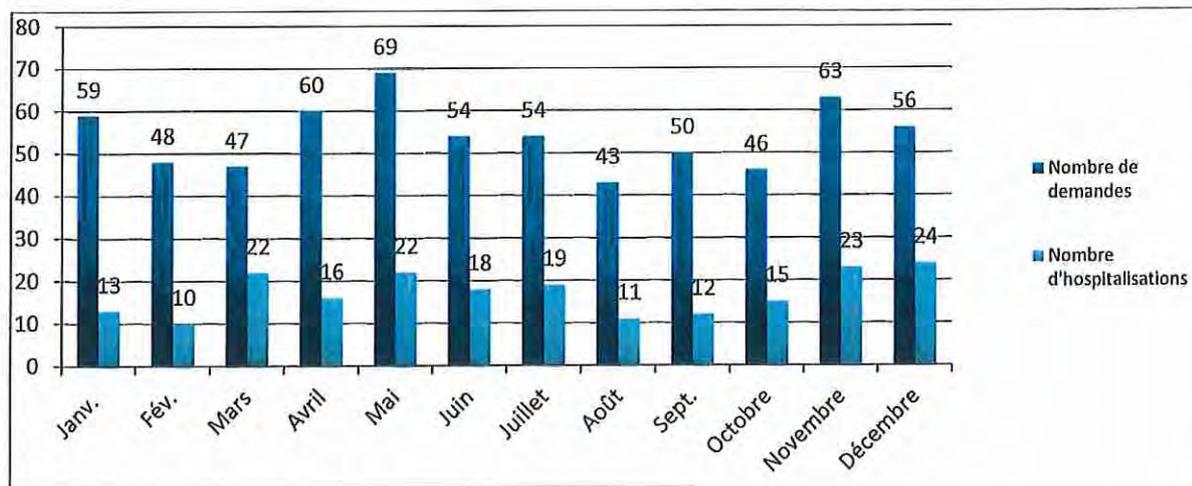


DEPLACEMENT DES SECOURS													
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
SAMU	2	3	6	1	3	8	9	1	8	5	15	5	66
Pompiers	50	44	40	56	59	41	41	40	38	38	44	50	541
Médecin par téléphone	6	0	5	3	7	4	4	2	3	2	4	1	41
Médecin à domicile	1	1	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	5
TOTAL	59	48	51	60	69	54	54	43	50	46	63	56	653



NOMBRE D'HOSPITALISATIONS PAR INTERVENTION													
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Nombre de demandes	59	48	47	60	69	54	54	43	50	46	63	56	649
Nombre d'hospitalisations	13	10	22	16	22	18	19	11	12	15	23	24	205
Pourcentage des hospitalisations en rapport aux demandes	22,03	20,83	46,81	26,67	31,88	33,33	35,19	25,58	24,00	32,61	36,51	42,86	31,59





Chapitre 2

Conditions d'exécution du service délégué

Il s'agit d'analyser si les dispositions et principes légaux contractuels régissant la délégation de service public sont respectés et la manière dont le délégataire respecte ses engagements.

- 1) Indicateurs illustrant le principe d'égalité.
- 2) Indicateurs illustrant le principe de continuité.
- 3) Indicateurs illustrant le principe d'adaptabilité ou de rentabilité.

1) Indicateurs illustrant le principe d'égalité :

a) Traitement des usagers :

- Tous les Loir et Chériens qui souhaitent adhérer au dispositif départemental de téléassistance sont rattachés dans les mêmes délais dès réception de la demande, quel que soit leur lieu de vie (milieu rural isolé ou milieu urbain).
- Le soutien moral et l'accompagnement convivial sont réalisés dans les mêmes conditions pour tous les bénéficiaires.
- Les anniversaires sont souhaités à tous les usagers et leur conjoint si en couple.
- **Un calendrier** est adressé à tous les bénéficiaires.
- Une volonté affirmée guide notre action pour que les plus fragilisés soient pris en compte non pas pour leur faiblesse mais pour leur capacité à réagir, dans le respect de leurs souhaits, de leur dignité et en fonction de leurs besoins exprimés.
- Nous insistons sur notre disponibilité et faisons savoir que nous sommes joignables 24h/24 et 7j/7 sans limitation de durée et sans coût supplémentaire car tous les appels générés par nos abonnés se font sur des numéros verts dont nous assurons la charge à 100%.
- Enfin les personnes seules dans l'incapacité de réunir un intervenant sont accueillies au même titre que les autres et bénéficient du dispositif sans restriction (ces personnes sont en principe exclues des dispositifs de téléalarme et téléassistance traditionnels).

b) Tarification, conditions financières :

Un tarif unique pour tous :

Tarifs d'abonnements mensuels packs domotiques TTC :

- **Bénéficiaires APA ou PCH : prise en charge à hauteur de 20€ (en fonction du ticket modérateur)**
- **Autres publics : 35€**
- **Frais d'installation : 40€**

Tarifs d'abonnements mensuels téléassistance TTC :

- **Bénéficiaires APA ou PCH : prise en charge à hauteur de 20€ (en fonction du ticket modérateur)**
- **Autres publics : 23€**
- **Frais d'installation : 15€**
- **Dépannage et remplacement des appareils détériorés gratuits**
- **Visites techniques et de maintenance : gratuites**
- **Mise à disposition d'un 2^{ème} émetteur pour les couples sans supplément.**
- **Gratuité des tests cycliques** reçus sur des n° Vert : 0 800 599 945 et 0 800 801 146.
- **Gratuité des alarmes émises** et reçues sur des n° vert 0 800 835 994 et 0 800 888 433.
- **Mise en place d'un N° AZUR : 0 810 000 400** pour l'accueil des plus éloignés.
- **Souplesse dans le recouvrement des abonnements pour les personnes en difficulté financière.**

2) Indicateurs illustrant le principe de continuité :

- Le service a fonctionné en 2019 sans interruption.
- Pas de panne sur les plateformes d'écoute.
- Redondance organisée sur la plateforme de Naves et Guéret avec liaison VPN entre les sites de Blois, Naves et Guéret.
 - Contractualisation avec des prestataires de services pour garantir la continuité des services.
 - ACS'IT pour services informatiques avec astreinte 24h/24 7j/7.
 - T2I : contrat de maintenance avec astreinte 24/24 7/7 et télémaintenance pour intervention sur système de réception des alarmes.
 - Adista et Orange Business Services pour les liaisons téléphoniques et VPN.
- Organisation des plannings et renforcement de l'équipe pour assurer la montée en charge du dispositif sans interruption et dans les meilleurs délais.
- Pannes identifiées par une gestion rigoureuse des tests de fonctionnement des appareils installés chez les abonnés.
- Vigilance accrue et anticipation des pannes par augmentation d'un stock tampon de 60 QUIATILS et 60 éléments du pack neufs destinés au remplacement des appareils détériorés.

Remplacement dans les 24h y compris dimanches et jours fériés pour les pannes de transmetteurs et autres périphériques identifiés et les jours ouvrables pour les casses de bracelets n'altérant pas l'émission des alarmes.

3) Indicateurs illustrant le principe de rentabilité et d'adaptabilité :

a) Gestion des moyens :

- La gestion du service en 2019 fait apparaître un résultat nul.
- Le montant des charges de l'exercice 2019 s'élève à **609 208 €**
- Le montant des produits de l'exercice 2019 s'élève à **609 208 €**

b) Renouvellement du matériel, nouvelles technologies :

Tout le matériel est **acquis neuf**.

Le montant des acquisitions de packs en 2019 s'élève à 78 444 € HT (107 402€ HT en 2018).

Chapitre 3

Les comptes de la délégation

- Compte de résultat
- Bilan et rapport du CAC
- Détail des comptes de charges et produits
- Extrait des délibérations du Conseil d'administration
- Présentation des méthodes et éléments de calcul
- Etat des variations du patrimoine immobilier
- Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations
- Etat des autres dépenses de renouvellement
- Inventaire des biens désignés comme biens de retour ou de reprise
- Les engagements à incidences financières liés à la délégation
- Attestation d'assurances

PRODUITS D'EXPLOITATION (€) 609 208 €

Produits exceptionnels : 0 €

TOTAL PRODUITS 2019 : 609 208 €

Détail joint (balance)

TOTAL CHARGES 2019 609 208 €

Détail joint (balance)

RESULTAT 2019 : 0 €

ANNEXES EN PAGES SUIVANTES

ANNEXES

ANNEXE 1

NOUVELLES INSTALLATIONS PAR MOIS ET PAR CANTON

Nouvelles Installations			janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
BLOIS 1	BLOIS	Domotique	4	3	3	3	3	3	2	1	5				27
		TA mobile										1			1
		Télé assistance	2	1	2	6	3	3	1		6	4	7	5	40
		Total commune	6	4	5	9	6	6	3	1	11	5	7	5	68
	Total canton	6	4	5	9	6	6	3	1	11	5	7	5	68	
BLOIS 2	LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	Domotique									1		1		2
		TA mobile	1			2									3
		Télé assistance		1	1							1			3
		Total commune	1	1	1	2						1	1	1	8
	VILLEBAROU	Télé assistance							1			1			2
	Total commune								1			1			2
	VILLERBON	Télé assistance												1	1
Total commune													1	1	
Total canton	1	1	1	2				1		1	2	1	1	11	
BLOIS 3	CANDE-SUR-BEUVRON	Télé assistance				1	1				1				3
		Total commune				1	1				1				3
	CHAILLES	TA mobile	1												1
		Télé assistance				1		1				1			3
	Total commune	1			1		1				1			4	
	CHAUMONT-SUR-LOIRE	Télé assistance									1				1
		Total commune									1		1		1
	FEINGS	Domotique					1				1				2
		Total commune					1				1				2
	LES MONTLS	Télé assistance					1					1			2
Total commune						1					1			2	
Total canton	1			2	3	1			1	3	1			12	
CHAMBORD	BRACIEUX	Télé assistance	1												1
		Total commune	1												1
	DHUIZON	Domotique	1												1
		Télé assistance												22	22
		Total commune	1											22	23
	HUISSEAU-SUR-COSSON	Télé assistance				1									1
		Total commune				1									1
	LA FERTÉ-SAINT-CYR	Télé assistance										1			1
		Total commune										1			1
	MONTLIVAUT	Télé assistance	1			1				1					3
		Total commune	1			1				1					3
	MONT-PRÈS-CHAMBORD	Domotique				1									1
		Télé assistance			1			1		1	1			1	5
		Total commune			1	1		1		1	1			1	6
	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	Télé assistance									1	1			2
		Total commune									1	1			2
	SAINT-DYÈ-SUR-LOIRE	Domotique			1										1
Total commune				1										1	
THOURY	Télé assistance												1	1	
	Total commune												1	1	
Total canton	3		2	3		1	1	1	1	2	2		24	39	
LA BEAUCE	AUTAINVILLE	Domotique	1			1									2
		Total commune	1			1									2
	BEAUCE-LA-ROMAINE	Domotique	1												1
		TA mobile	1												1
		Total commune	2												2
	BOISSEAU	Domotique									1				1
		Total commune									1				1
	CONCRIERS	Télé assistance											1		1
		Total commune											1		1
	COUR-SUR-LOIRE	Domotique		1											1
		Total commune		1											1
	JOSNES	Domotique												1	1
		Télé assistance				1									1
		Total commune				1									2
	MER	Domotique	2				1				1	1	1		6
		TA mobile		2											2
		Télé assistance			1		1						2		4
		Total commune	2	2	1		2				1	1	1	2	12
	MUIDES-SUR-LOIRE	Télé assistance												1	1
		Total commune												1	1
	OUCQUES LA NOUVELLE	Télé assistance							1						1
		Total commune							1						1
	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Télé assistance									1			1	2
Total commune										1			1	2	
SUÈVRES	Domotique		1											1	
	Total commune		1											1	
Total canton	5	4	1	2	2			1	2	2	1	5	1	26	

LA SOLOGNE	CHAUMONT-SUR-THARONNE	Télé assistance											1	1		
		Total commune											1	1		
	LAMOTTE-BEUVRON	Domotique			1										1	
		Télé assistance	1				1		1					2	5	
		Total commune	1		1		1		1					2	6	
	MARCILLY-EN-GAULT	Domotique	1												1	
		Télé assistance										1			1	
		Total commune	1									1			2	
	PIERREFITTE-SUR-SAULOIRE	Domotique			1	1									2	
		Télé assistance									1				1	
		Total commune			1	1					1				3	
	SALBRIS	Domotique										1	1		2	
		Télé assistance	1									1			2	
		Total commune	1									2	1		4	
	SELLES-SAINT-DENIS	TA mobile					1								1	
		Total commune					1								1	
	SOUESMES	Domotique			1										1	
		Télé assistance		1	1										2	
		Total commune		1	2										3	
	VOUZON	Télé assistance					1								1	
		Total commune					1								1	
Total canton			3	1	4	1	3		1	1	2	2	3	21		
LE PERCHE	BEAUCE-LA-ROMAINE	Télé assistance			1							1	1	3		
		Total commune			1							1	1	3		
	BOUFFRY	Télé assistance		1										1		
		Total commune		1										1		
	BUSLOUP	Télé assistance				1								1		
		Total commune				1								1		
	CHOUE	Télé assistance									1			1		
		Total commune									1			1		
	CORMENON	Domotique	1											1		
		Total commune	1											1		
	DANZE	TA mobile			1									1		
		Total commune			1									1		
	DROUÉ	Domotique	1						1					2		
		Télé assistance											1	1		
		Total commune	1						1				1	3		
	FORTAN	TA mobile				1								1		
		Total commune				1								1		
	LA VILLE-AUX-CLERCS	Télé assistance										1		1		
		Total commune										1		1		
	LE PLESSIS-DORIN	Domotique				1								1		
		Total commune				1								1		
	LE TEMPLE	Domotique	1											1		
		Total commune	1											1		
	LISLE	Télé assistance							1					1		
		Total commune							1					1		
	MONDOUBLEAU	Domotique							1					1		
		Télé assistance			1						1			2		
		Total commune			1				1		1			3		
	MORÉE	Télé assistance							1				1	2		
		Total commune							1				1	2		
	SARGÉ-SUR-BRAYE	Domotique		1										1		
		Total commune		1										1		
	SAVIGNY-SUR-BRAYE	Domotique					1							1		
		Télé assistance											1	1		
		Total commune					1						1	2		
	Total canton			3	2	3	3	1	2	2	1	1	2	4	24	
	MONTAIRE SUR LE LOIR	ARTINS	Domotique				1								1	
		Total commune				1								1		
COULOMMIERS-LA-TOUR		Télé assistance										1		1		
		Total commune										1		1		
MONTAIRE-SUR-LE-LOIR		Domotique		2						1				3		
		TA mobile				1				1				2		
		Télé assistance	1			1						1		5		
		Total commune	1	2		2			2		1		2	10		
NAVEIL		Domotique							1					1		
		Total commune							1					1		
SAINT-MARTIN-DES-BOIS		Domotique									1			1		
		Total commune									1			1		
SELOMMES		Télé assistance											1	1		
		Total commune											1	1		
THORÉ-LA-ROCHETTE		Télé assistance									1			1		
		Total commune									1			1		
TRÔO		Télé assistance									1			1		
		Total commune									1			1		
VILLECHAUVE		Télé assistance											1	1		
		Total commune											1	1		
VILLERABLE		Domotique	1		1									2		
		Total commune	1		1									2		
Total canton			2	2	1	3		1	2	1	3	1	1	3	20	

MONTRICHARD	CONTRES	Télé assistance					1										1		
		Total commune					1										1		
	COUFFY	Télé assistance					1											1	
		Total commune					1											1	
	FAVEROLLES-SUR-CHER	Domotique		1														1	
		Télé assistance		1								1						2	
		Total commune		2								1						3	
	MONTHOU-SUR-CHER	Télé assistance			1													1	
		Total commune			1													1	
	MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	Domotique		1				1										2	
		Télé assistance					1	1			1	2		1				6	
		Total commune		1			1	1			1	2		1				8	
	PONTLEVOY	Télé assistance					1											1	
		Total commune					1											1	
	SAINT-GEORGES-SUR-CHER	Télé assistance										1						1	
		Total commune										1						1	
	SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON	Domotique		1														1	
		TÀ mobile												1				1	
		Télé assistance								1								1	
		Total commune		1						1				1				3	
VALLIÈRES-LES-GRANDES	Télé assistance								1								1		
	Total commune								1								1		
	Total canton		4	1	2	2	2	1	2	2	3	1					20		
ONZAIN	HERBAULT	Domotique									1						1		
		Total commune									1							1	
	LA CHAPELLE-VENDÔMOISE	Télé assistance								1								1	
		Total commune								1								1	
	MESLAND	Domotique		1														1	
		Total commune		1														1	
	SAINT-CYR-DU-GAULT	Domotique		1														1	
		Total commune		1														1	
	SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY	Télé assistance						1										1	
		Total commune						1										1	
	VALLOIRE-SUR-CISSE	Domotique						1										1	
		Télé assistance									1							1	
		Total commune						1			1							2	
	VEUZAIN-SUR-LOIRE	Domotique		2	1			1										5	
		Télé assistance						2					1	1	3			7	
		Total commune		2	1			3			1		1	1	3			12	
		Total canton		4	1		5			1	1	2	1	1	3			19	
	ROMORANTIN-LANTHENAY	LOREUX	Domotique						1									1	
			Total commune						1										1
		ROMORANTIN-LANTHENAY	Domotique		1	1	1		2	1			1						7
TÀ mobile							1				1				1			3	
Télé assistance					1	1		2		2	3	1	1	5		1	1	13	
Total commune			1	2	2	2	3	3	1	1	6		6		2	1		23	
		Total canton		1	2	2	2	3	3	1	1	6		2	1			24	
SAINT AIGNAN	ANGÉ	Télé assistance					1										1	2	
		Total commune					1											1	2
	CHÂTILLON-SUR-CHER	Télé assistance											1						1
		Total commune											1						1
	CHÉMERY	Domotique								1									1
		Total commune								1									1
	MÈHERS	Télé assistance						1											1
		Total commune						1											1
	MEUSNES	Télé assistance									2		1						3
		Total commune									2		1						3
	NOYERS-SUR-CHER	Domotique			1			1			1								3
		Télé assistance									1								1
	Total commune			1			1			2									4
	SAINT-AIGNAN	Domotique		1															1
		Télé assistance												1					1
		Total commune		1										1					2
	SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	Télé assistance												1			1		2
		Total commune												1			1		2
	SEIGY	Domotique		1	1	1													3
		Télé assistance						1											1
Total commune			1	1	2													4	
SONGS-EN-SOLOGNE	Télé assistance								1	1								2	
	Total commune								1	1								2	
THÈSÉE	Domotique				1													1	
	Total commune				1													1	
	Total canton		2	4	2	2	2	5		1	3		2					23	

SELLES SUR CHER	CHÂTRES-SUR-CHER	Domotique						1										1	
		Total commune					1												1
	GIÈVRES	Domotique	1																2
		Télé assistance												1					1
		Total commune	1											1					3
	LANGON	Télé assistance			1													1	2
		Total commune			1														2
	MENNETOU-SUR-CHER	Télé assistance	1															1	2
		Total commune	1																2
	MUR-DE-SOLOGNE	Domotique											1						1
		Télé assistance																	1
		Total commune											1						2
	ORÇAY	Télé assistance																1	1
		Total commune																	1
	SELLES-SUR-CHER	Domotique	2																3
		TA mobile				1													2
		Télé assistance	1															2	3
		Total commune	3		1														8
	THEILLAY	Domotique																	15
		Télé assistance																	2
Total commune																		17	
VILLEFRANCHE-SUR-CHER	Domotique			1														2	
	Télé assistance						1											4	
	Total commune			1			1											6	
Total canton			5	3	1	1	1	1	1	3	1	2	2	2	5	5	19	44	
VENDÔME	AREINES	Télé assistance																1	
		Total commune																1	
	MESLAY	Télé assistance							1										1
		Total commune							1										1
	SAINT-OUEN	Domotique					1	1										1	3
		Télé assistance	1						1										2
		Total commune	1				1	2											5
	VENDÔME	Domotique	3	1	1	2	1	1											13
		TA mobile				1													3
		Télé assistance				2	2	2	2	2	1								23
Total commune		3	2	3	6	3	3	3	4	4								39	
Total canton			4	2	4	8	4	3	4	5								46	
VINEUIL	CELLETES	Domotique				2													2
		Total commune				2													2
	COUR-CHEVERNY	Domotique																	4
		Télé assistance																	3
		Total commune																	7
	SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT	Domotique	1																1
		Télé assistance																	3
		Total commune	1																4
	VINEUIL	Domotique	1			1													2
		Télé assistance	1																4
Total commune		2			1													6	
Total canton																		19	
TOTAL MOIS TELE ASSISTANCE			11	7	13	20	18	16	12	12	29	24	27	55	244				
TOTAL MOIS DOMOTIQUE			27	20	15	13	14	10	12	9	10	2	3	15	150				
TOTAL MOIS TA MOBILE			3	4	1	7	1	0	2	0	0	3	1	0	22				
TOTAL MOIS			41	31	29	40	33	26	26	21	39	29	31	70	416				
CUMUL ANNUEL			41	72	101	141	174	200	226	247	286	315	346	416					

ANNEXE 2

CONTRATS ACTIFS PAR MOIS ET PAR CANTON

Contrats actifs dans le mois

Canton	Commune	Type	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	
BLOIS 1	BLOIS	Domotique	96	99	100	102	103	103	102	100	103	98	97	95	
		TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	
		Télé assistance	42	42	44	60	53	54	53	58	58	59	66	70	
		Total commune	140	143	146	164	158	159	158	155	163	160	166	168	
	Total canton	140	143	146	154	158	159	158	155	163	160	166	168		
	BLOIS 2	BLOIS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
			Total commune	1	1										
		LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	Domotique	15	16	14	14	14	13	13	13	14	13	14	14
			TA mobile	2	2	2	4	4	4	4	4	4	4	4	4
			Télé assistance	5	6	7	7	7	8	8	8	8	9	9	9
Total commune			22	23	23	25	25	25	25	25	26	26	27	27	
MENARS		Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
SAINT-DENIS-SUR-LOIRE		Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
VILLEBAROU		Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	
		Télé assistance							1	1	1	2	2	2	
		Total commune	3	3	3	3	3	3	4	4	3	4	4	4	
VILLERBON		Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance												1	
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	
Total canton		30	31	31	33	33	33	34	34	34	35	36	37		
BLOIS 3		CANDE-SUR-BEUVRON	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
			Télé assistance	1	1	1	2	3	3	3	3	4	4	4	4
			Total commune	2	2	2	3	4	4	4	4	5	5	5	5
	CHAILLES	Domotique	8	8	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	1	1	1	2	2	3	3	3	3	4	4	4	
	Total commune	10	10	9	10	10	11	11	11	11	12	12	12		
	CHAUMONT-SUR-LOIRE	Domotique	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	
		Télé assistance										1	1	1	
		Total commune	5	5	5	5	5	5	4	4	4	5	5	5	
	FEINGS	Domotique	2	2	2	2	3	3	3	3	4	4	4	4	
		Télé assistance	1	1											
		Total commune	3	3	2	2	3	3	3	3	4	4	4	4	
	LES MONTILS	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	
		Télé assistance	2	1	1	1	2	2	2	1	2	1	1	1	
		Total commune	4	3	3	3	4	4	4	3	4	3	2	2	
	MONTHOU-SUR-BIEVRE	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	RILLY-SUR-LOIRE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	SAMBIN	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1					
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	
	SEUR	Domotique	1												
		Total commune	1												
	VALAIRE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	
		Télé assistance													
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	
Total canton	35	33	34	33	36	37	36	35	38	37	36	36			
CHAMBORD	BAUZY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	BRACIEUX	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	CROUY-SUR-COSSON	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	DHUIZON	Domotique	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
		Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	23	
		Total commune	8	8	8	8	8	8	8	8	7	7	7	29	
	HUISSEAU-SUR-COSSON	Domotique	7	6	6	6	6	6	6	6	6	5	5	4	
		Télé assistance				1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Total commune	7	6	6	7	7	7	7	7	6	6	5	6	
	LA FERTE-BEAUHARNAIS	Domotique	1	1	1	1									
		Total commune	1	1	1	1									
	LA FERTE-SAINT-CYR	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	

LA MAROLLE-EN-SOLOGNE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
MASLIVES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
MONTLIVAUT	Télé assistance	2	2	2	3	3	3	4	4	4	4	4	4
	Total commune	2	2	2	3	3	3	4	4	4	4	4	4
MONT-PRES-CHAMBORD	Domotique	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Télé assistance	1	1	2	2	2	3	3	4	5	5	5	6
	Total commune	4	4	5	6	6	7	7	8	9	9	9	10
MONTREUX-EN-SOLOGNE	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	4											
NEUNG-SUR-BEUVRON	Domotique	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	3	2										
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	2	3	3	3
	Total commune	1	2	3	3	3							
SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE	Domotique	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	1	1	2									
SAINT-LAURENT-NOUAN	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4
	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2
	Total commune	6											
THOURY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
TOUR-EN-SOLOGNE	Domotique	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	3	3	3	3	3	2						
VILLENY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
Total canton		52	50	52	55	54	54	55	56	56	58	57	61
LA BEAUCE AUTAINVILLE	Domotique	2	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	3	3	3	4								
AVARAY	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	4											
BEAUCE-LA-ROMAINE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	3											
BINAS	Domotique	5	5	5	5	5	4	4	3	3	2	2	1
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	6	6	6	6	6	5	5	4	4	3	3	2
BOISSEAU	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2
	Total commune	1	2	2	2	2	2						
CONCRIERS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
COURBOUZON	Domotique	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	2	2	2	1								
COUR-SUR-LOIRE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
JOSNES	Domotique	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	3	3
	Télé assistance	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total commune	5	5	5	6	6	5	5	5	5	5	6	6
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2
	Total commune	3	2	2	2	2							
MARCHENOIR	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	2											
MEMBROLLES	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
MER	Domotique	20	19	19	19	20	20	19	20	21	22	22	22
	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	5	5	5	5	6	6	6	6	6	6	8	8
	Total commune	25	26	26	26	28	28	27	28	29	30	32	32
MUIDES-SUR-LOIRE	Domotique	7	7	7	7	7	7	7	6	6	6	5	5
	Télé assistance											1	1
	Total commune	7	6	6	6	6	6						
OUCQUES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	2											

LA SOLOGNE	OUQUES LA NOUVELLE	Télé assistance							1	1	1	1	1	1	
		Total commune							1	1	1	1	1	1	
		Domotique	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	
		Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Total commune	6	6	6	6	5	5	5	5	5	5	5	5	
		PRÉNOUVELLON	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		SAINTE-GEMMES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Télé assistance									1	1	1	2
		Total commune										1	1	1	2
		SAINT-LÉONARD-EN-BEAUCE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3
		Total commune	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4
	SEMERVILLE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	SÉRIS	Domotique	1	1	1	1									
	Télé assistance						1	1	1	1					
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				
	SUEVRES	Domotique	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	4	5	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	TALCY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	VILLEXANTON	Domotique	1	1	1										
	Total commune	1	1	1											
	Total canton	87	89	88	88	88	86	86	86	87	85	89	87		
	CHAUMONT-SUR-THARONNE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance													1	
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	
	CHOUZY-SUR-CISSE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	LA FERTE-IMBAULT	Domotique	5	4	4	4	4	3	2	2	2	2	2	2	
	Total commune	5	4	4	4	4	3	2	2	2	2	2	2	2	
	LAMOTTE-BEUVRON	Domotique	8	7	8	8	8	8	7	7	7	7	7	7	
	Télé assistance	3	3	3	3	4	4	5	5	5	5	5	3	5	
	Total commune	11	10	11	11	12	12	12	12	12	12	10	12		
	MARCILLY-EN-GAULT	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance											1	1	1	
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	
	NOUAN-LE-FUZELIER	Domotique	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3	3	
	Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3	3	
	PIERREFITTE-SUR-SAULDRE	Domotique	3	3	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
	Télé assistance									1	1	1	1	1	
	Total commune	3	3	4	5	5	5	5	5	6	6	6	6	6	
	SAINT-VIÂTRE	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	SALBRIS	Domotique	10	10	10	9	9	8	8	6	7	8	8	8	
	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	5	5	6	6	6	6	
	Total commune	15	15	15	14	14	13	13	11	13	14	14	14	14	
	SELLES-SAINT-DENIS	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	TA mobile					1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	SOUESMES	Domotique	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	Télé assistance	3	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
	Total commune	5	6	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
	THEILLAY	Domotique	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	
	VOUZON	Télé assistance					1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune					1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	YVOY-LE-MARRON	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Total canton	57	56	60	60	63	61	59	58	59	61	59	62		
	LE PERCHE	BEAUCE-LA-ROMAINE	Télé assistance			1	1	1	1	1	1	2	2	3	
		Total commune			1	1	1	1	1	1	1	2	2	3	
	BEAUCHÊNE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	BONNEVEAU	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	BOUFFRY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	

BOURSAY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
BUSLOUP	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	
	Télé assistance				1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	3	3	3	4	4	4	4	4	4	3	3	3
CROUE	Domotique	1	1	1						1	1	1	1
	Télé assistance												
	Total commune	1	1	1						1	1	1	1
CORMENON	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
DANZÉ	TA mobile			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
DROUÉ	Domotique	3	3	3	3	2	2	3	3	3	3	3	3
	Télé assistance					1	1	1	1	1	1	1	2
	Total commune	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	6
FORTAN	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile				1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3
FRÉTEVAL	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
LA CHAPELLE-VICOMTESSE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LA VILLE-AUX-CLERCS	Domotique	4	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3
	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3
	Total commune	6	6	6	6	6	5	5	5	5	6	6	6
LE PLESSIS-DORIN	Domotique				1	1	1	1					
	Total commune				1	1	1	1					
LE TEMPLE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1						
	Total commune	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2
LIGNIÈRES	Domotique	1	1	1	1								
	Total commune	1	1	1	1								
LISLE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2
	Total commune	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2
MOISY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MONDOUBLEAU	Domotique	5	5	5	5	5	6	6	6	6	8	8	8
	Télé assistance			1	1	1	1	1	2	2	2	2	2
	Total commune	5	5	6	6	6	7	7	8	8	8	8	8
MORÉE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance							1	1	1	1	1	2
	Total commune	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	3
PEZOU	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
SAINT-AVIT	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SARGÉ-SUR-BRAYE	Domotique			1	1								
	Total commune			1	1								
SAVIGNY-SUR-BRAYE	Domotique	5	5	5	5	6	6	6	6	6	6	6	6
	Télé assistance												1
	Total commune	5	5	5	5	6	6	6	6	6	6	6	7
SOUDAY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SOUGÉ	Domotique	1	1	1	1								
	Total commune	1	1	1	1								
Total canton		52	54	57	58	57	58	59	59	60	61	61	65
MONTOIRE SUR LE LOIR ARTINS	Domotique	2	2	2	3	3	3	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	3	3	3	4	4	4	3	3	3	3	3	3
COULOMMIERS-LA-TOUR	Télé assistance										1	1	1
	Total commune										1	1	1
COUTURE-SUR-LOIR	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1				
	Télé assistance	1	1										
	Total commune	2	2	1	1	1	1	1	1				
FAYE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
HOUSSAY	Domotique	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3
	Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3
HUISSEAU-EN-BEAUCE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

LANCÉ	Domotique	1	1	1	1	1							
	Total commune	1	1	1	1	1							
LAVARDIN	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
LUNAY	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1
	Total commune	2	1	1	1	1	1						
MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	Domotique	7	9	9	9	8	8	9	9	9	9	9	9
	TA mobile	1	1	1	2	2	2	3	3	3	3	3	3
	Télé assistance	4	3	3	4	5	4	4	4	5	4	4	6
	Total commune	12	13	13	16	15	14	16	16	17	16	16	18
MONTROUVEAU	Domotique		1	1	1								
	Télé assistance	1											
	Total commune	1	1	1	1								
NAVEIL	Domotique						1	1	1				
	Télé assistance	2	2	1									
	Total commune	2	2	1			1	1	1				
PRUNAY-CASSEREAU	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
SAINT-AMAND-LONGPRÉ	Domotique	4	4	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1
	Total commune	4	4	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1
SAINT-ARNOULT	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	1											
	Total commune	3	2										
SAINT-JACQUES-DES-GUÉRETS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1
	Total commune	1	2	1	1	1	1						
SAINT-QUENTIN-LES-TROO	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	2											
SELOMMES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance												1
	Total commune	1	2										
THORÉ-LA-ROCHETTE	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2
	Total commune	2	3	3	3	3							
TRÉHET	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	1											
TROO	Télé assistance									1	1		
	Total commune									1	1		
VILLECHAUVÉ	Télé assistance												1
	Total commune												1
VILLEPORCHER	Domotique	1	1	1	1								
	Total commune	1	1	1	1								
VILLERABLE	Domotique	3	3	4	4	4	4	4	4	4	2	2	2
	Télé assistance										1	1	1
	Total commune	3	3	4	3	3	3						
VILLETRUN	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
Total canton		51	51	48	50	48	47	47	47	47	45	45	46
MONTRICHARD	CHISSAY-EN-TOURAINE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	2											
CONTRES	Domotique	18	18	18	18	17	17	17	17	16	16	16	16
	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1
	Télé assistance	3	3	3	3	4	5	5	5	4	4	4	4
	Total commune	23	23	23	23	23	24	24	24	21	20	20	20
COUDES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
	Total commune	1											
COUFFY	Télé assistance					1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune					1							
FAVEROLLES-SUR-CHER	Domotique	3	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Télé assistance	2	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4
	Total commune	5	7	7	6	6	6	6	6	6	7	7	7
FRESNES	Domotique	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	4	4	4	4	3							
MONTHOU-SUR-CHER	Domotique	3	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total commune	5	4	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4
MONTRICHARD	Domotique	11	11	10	9	9	9	9	9	9	9	9	8
	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Total commune	15	15	14	13	12							
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	Domotique	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3
	Télé assistance				1	2	1	1	2	4	4	5	5
	Total commune	2	2	2	3	4	4	4	5	7	7	8	8

PONTLEVOY	Domotique	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance				1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	3	3	3	4	3							
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	Domotique	5	5	5	5	4	3	3	3	3	3	3	2
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1
	Total commune	6	6	6	6	5	4	4	4	4	5	4	3
SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON	Domotique	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	TA mobile											1	1
	Télé assistance							1	1	1	1	1	1
Total commune	1	2	2	2	2	2	3	3	3	4	4	4	
SASSAY	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1					
	Total commune	4	3	3	2	2	2						
THENAY	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1
	Télé assistance												
	Total commune	2	1	1	1								
VALLIÈRES-LES-GRANDES	Domotique	4	4	4	4	3	3	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance								1	1	1	1	1
	Total commune	4	4	4	4	3	3	2	3	3	3	3	3
Total canton	77	79	79	79	77	77	76	77	76	75	75	73	
ONZAIN	Domotique	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	2	2	2	2	1							
CHAMBON-SUR-CISSE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	2											
CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
CHOUZY-SUR-CISSE	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total commune	3											
FRANÇAY	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	2											
HERBAULT	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2
	Total commune	1	2	2	2	2							
LA CHAPELLE-VENDÔMOISE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3
	Total commune	3	4	4	4	4	4						
LANCÔME	Domotique	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	2	2	1									
LANDES-LE-GAULOIS	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
MAROLLES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
MESLAND	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	2											
MONTEAUX	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	4											
ONZAIN	Domotique	12	12	12	12	9	9	9	9	9	9	9	9
	Télé assistance	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total commune	14	14	14	14	12							
ORCHaise	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
SAINT-CYR-DU-GAULT	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS	Domotique	1											
	Total commune	1											
SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY	Domotique	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Télé assistance	1	1	1	1	2	2	2	2	2	1	1	1
	Total commune	5	5	5	5	6	6	6	6	6	5	5	5
SANTENAY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1					
	Total commune	2	1	1	1	1	1						
SEILLAC	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
VALENCISSE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
VALLOIRE-SUR-CISSE	Domotique					1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance									1	1	1	1
	Total commune					1	1	1	1	1	2	2	2
VEUVES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
VEUZAIN-SUR-LOIRE	Domotique	4	5	5	5	6	6	7	7	7	7	7	7
	Télé assistance	1	1	1	1	3	3	3	3	3	4	5	8
	Total commune	5	6	6	6	9	9	10	10	10	11	12	15
Total canton	56	56	55	55	57	57	58	58	60	60	61	64	

ROMORANTIN-LANTHENAY	COURMEMIN	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	LOREUX	Domotique					1	1	1	1				
		Total commune					1	1	1	1				
	ROMORANTIN-LANTHENAY	Domotique	62	68	69	68	67	67	66	67	64	64	64	
		TA mobile	1	1	1	2	2	2	3	3	3	2	3	3
		Télé assistance	9	10	11	12	13	14	14	16	18	18	18	19
		Total commune	72	69	71	72	72	73	74	74	78	74	76	76
	VEILLEINS	Domotique	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
	VERNOU-EN-SOLOGNE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total canton		76	73	75	76	76	77	78	78	81	77	78	79
	SAINT AIGNAN	ANGÉ	Domotique	1	1	1								
Télé assistance			1	1	2	3	3	3	3	3	3	3	3	4
Total commune			2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4
CHÂTEAUVIEUX		Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
CHÂTILLON-SUR-CHER		Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance										1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2
CHÉMERY		Domotique	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2
		Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Total commune	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	3
COUFFY		Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
MAREUIL-SUR-CHER	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
MÈHERS	Télé assistance					1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune					1	1	1	1	1	1	1	1	
MEUSNES	Domotique	9	9	9	9	9	8	8	8	8	8	8	8	
	Télé assistance							2	2	3	3	3	3	
	Total commune	9	9	9	9	9	8	10	10	11	11	11	11	
NOYERS-SUR-CHER	Domotique	8	8	9	9	10	10	11	11	11	11	11	11	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	Total commune	12	12	13	13	14	14	15	15	15	15	15	15	
POUILLÉ	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
SAINT-AIGNAN	Domotique	10	10	10	10	10	9	9	9	9	9	9	8	
	Télé assistance	2	2	2	2	1	2	2	2	2	3	3	3	
	Total commune	12	12	12	12	11	11	11	11	11	12	12	11	
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	Télé assistance										1	1	2	
	Total commune										1	1	2	
SEIGY	Domotique	7	8	9	10	10	9	8	8	8	8	8	8	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance				1	1	1	1	2	2	2	2	2	
	Total commune	8	9	10	12	12	11	11	11	11	11	11	11	
SOINGS-EN-SOLOGNE	Domotique	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3	
	Télé assistance						1	2	2	2	2	2	1	
	Total commune	4	4	4	4	4	5	6	6	6	6	5	4	
THÉSÉE	Domotique	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	
	Total commune	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	
Total canton		63	64	68	70	71	71	75	75	76	78	78	76	
SELLES SUR CHER	BILLY	Domotique	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
		Total commune	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	CHÂTRES-SUR-CHER	Domotique	4	4	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4
		Total commune	4	4	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4
	GIÈVRES	Domotique	5	5	5	6	6	5	5	5	5	5	5	5
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	7	7	7	8	8	8	8	8	9	9	9	9
	GY-EN-SOLOGNE	Domotique	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Télé assistance	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	LA CHAPELLE-MONTMARTIN	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3
		Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	LANGON	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Télé assistance			1									1	1	
Total commune		3	4	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4	
MARAY	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	

	MENNETOU-SUR-CHER	Domotique	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3
		Total commune	6	6	6	4	4	5							
	MUR-DE-SOLOGNE	Domotique	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2
		Télé assistance													1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	3
	ORÇAY	Télé assistance											1	1	1
		Total commune											1	1	1
		Domotique	5	5	5	6	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	PRUNIER-SUR-SOLOGNE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	6	6	6	6	5	5	6	5	6	6	5	5	5
		Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Domotique	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
SAINT-LOUP	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	Domotique	21	20	20	20	19	19	19	17	17	17	17	17	17	
SELLES-SUR-CHER	TA mobile	1	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	2	
	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	5	5	5	
	Total commune	26	25	25	25	24	24	24	22	22	23	25	24	24	
	Domotique	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	19	
THEILLAY	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance										1	1	1	3	
	Total commune	4	4	4	4	4	4	5	6	6	6	6	23		
	Domotique	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	
VILLEFRANCHE-SUR-CHER	Télé assistance					1	1	1	1	1	1	3	3	3	
	Total commune	13	13	13	13	14	14	14	14	14	14	16	16		
	Domotique	86	87	87	87	86	86	88	85	87	89	94	112		
VENDÔME	Total canton	86	87	87	87	86	86	88	85	87	89	94	112		
	AREINES	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	
AZÉ	Télé assistance											1	1		
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	2	2		
	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
MAZANGÉ	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
	Total commune	3	2												
	Domotique	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
MESLAY	Télé assistance	6	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	4		
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
SAINTE-ANNE	Télé assistance					1	1	1	1	1	1	1	1		
	Total commune	1	1	1	1	2									
	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
SAINT-OUEN	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
	Total commune	3	3	2											
	Domotique	12	12	13	13	13	13	11	12	12	12	12	12		
	TA mobile	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1		
VENDÔME	Télé assistance	3	3	3	4	4	4	3	3	3	3	3	3		
	Total commune	17	17	18	19	19	15	16	16	16	16	16	16		
	Domotique	73	74	73	70	70	69	69	69	69	67	67	64		
	TA mobile	1	2	2	4	4	4	4	4	4	4	4	4		
VILLIERS-SUR-LOIR	Télé assistance	25	25	26	28	30	33	36	35	37	41	46	46		
	Total commune	99	101	101	102	104	106	106	109	108	108	112	114		
	Domotique	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		
	Total commune	4	3												
VINEUIL	Total canton	133	133	133	135	137	139	135	139	137	137	142	144		
	CELLETES	Domotique	7	7	7	6	6	6	6	5	5	4	4		
CHEVERNY	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
	Total commune	9	9	9	8	8	8	7	7	7	7	6	6		
CHITENAY	Domotique	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	1		
	Télé assistance						1	1	1	1	1	1	1		
	Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2		
CORMERAY	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
COUR-CHEVERNY	Domotique	7	7	6	6	7	7	7	9	9	9	10	9		
	TA mobile	1	1	1											
	Télé assistance	1	1	1	1	1	2	2	2	3	3	4	4		
	Total commune	9	9	8	7	8	9	9	11	12	12	14	13		
SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT	Domotique	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8		
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
	Télé assistance						2	2	2	2	3	3	3		
	Total commune	9	9	9	9	9	11	11	11	11	12	12	12		
VINEUIL	Domotique	16	17	17	17	17	16	16	16	16	14	14	14		
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
	Télé assistance	5	5	4	4	4	5	5	6	6	7	8	8		
	Total commune	22	23	22	22	22	22	23	23	23	22	23	23		
TOTAL MOIS TELE ASSISTANCE	Total canton	54	55	53	51	52	55	57	58	58	60	58	58		
	TOTAL MOIS DOMOTIQUE	798	797	800	796	782	769	763	766	754	731	729	731		
TOTAL MOIS TA MOBILE	27	31	32	38	39	39	40	39	38	40	41	40			
TOTAL MOIS	1049	1054	1063	1084	1093	1097	1099	1099	1119	1116	1137	1108			



Reconnue d'utilité publique

COMPTE DE RESULTAT
Dom@Dom 41

POSTES	Valeur Nette 2019	Valeur Nette 2018
** PRODUITS D'EXPLOITATION **		
Vente de marchandises		
Produits de l'activité hospitalière		
Dotations et produits de la tarification Etablissements médico-sociaux		
Prestations SIRMAD		
Autres prestations de services	344 565	308 597
Subventions d'exploitation	264 219	200 454
Autres produits		
Produits divers de gestion courante	423	2
Reprises sur amortissements et provisions		
Transfert de charges		
** TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION **	609 208	509 053
** CHARGES D'EXPLOITATION **		
Achats stockés		
Variation de stock		
Autres achats non stockés et marchandises	25 308	11 882
Loyers	605	6 367
Services extérieurs	115 713	53 480
Autres services extérieurs	152 173	219 806
Impôts et taxes sur rémunérations	10 234	3 171
Autres impôts et taxes	3 126	1 954
Salaires et traitements	93 286	83 144
Charges sociales	28 454	26 216
Quote Part services communs	19 850	12 153
Dotations aux amortissements d'exploitation	105 791	90 797
Dotations aux provisions d'exploitation		
Autres charges	24	43
** TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION **	554 564	509 013
** RESULTAT D'EXPLOITATION en € **	54 644	41



COMPTE DE RESULTAT
Dom@Dom 41

Reconnue d'utilité publique

** PRODUITS FINANCIERS **		
De participations D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif Immobilisé Autres Intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placement Transfert de charges		
** TOTAL PRODUITS FINANCIERS **		
** CHARGES FINANCIERES **		
Dotations aux amortissements et aux provisions Intérêts et charges assimilés		
** TOTAL CHARGES FINANCIERES**		
** RESULTAT FINANCIER en € **		
** RESULTAT COURANT AVANT IMPOT en € **	54 644	41
** PRODUITS EXCEPTIONNELS **		
Produits exceptionnels sur opération de gestion Produits exceptionnels sur opération de capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
** TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS **		
** CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges sur opération de gestion Charges sur exercices antérieurs Charges sur opération de capital Dotations aux amortissements et provisions	54 644	41
** TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES **	54 644	41
** RESULTAT EXCEPTIONNEL en € **	-54 644	-41
Impôt sur les bénéfices Report des ressources non utilisées-exercices antérieurs Engagements à réaliser sur ressources affectées		
** TOTAL DES PRODUITS en € **	609 208	509 053
** TOTAL DES CHARGES en € **	609 208	509 053
** EXCEDENT OU DEFICIT en € **		0



BILAN ACTIF
Dom@Dom 41
Comptes annuels 2019

POSTES	Valeur brute	Amortissements / Provisions	Valeur nette au 31/12/2019	Valeur brute	Amortissements / Provisions	Valeur nette au 31/12/2019
ACTIF IMMOBILISÉ						
<i>Immobilisations incorporelles</i>						
Frais de établissement (1/15)	12 830	12 889	161	10 823	7 524	3 099
Concessions, brevets, licences, marques (2/16)	25 081	22 738	2 352	25 081	17 977	7 114
Autres (3/17)						
Immobilisations en cours (11)						
<i>Immobilisations corporelles</i>						
Terrains & agencements de terrain (4/18)						
Constructions & Agenc. / Constructions (5/18)	425 410	235 807	189 603	360 870	182 196	188 473
Installations Techniques & Aménagements, matériels et outillages (6/20)	70 760	56 888	13 872	86 198	48 329	19 889
Matériel de bureau et Mobilier (6/22)	80 458	47 121	33 336	77 971	33 206	44 765
Autres immobilisations corporelles (9/23)						
Immobilisation en cours (10)						
<i>Immobilisations financières</i>						
Titres de participation (12)						
Prêts (13)						
Autres (14)						
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	542 050	375 124	166 926	1 688 775	1 032 232	656 543
ACTIF CIRCULANT						
Comptes de liaison (34)	865 925		865 925	698 775		698 775
TOTAL ACTIF CIRCULANT	865 925		865 925	698 775		698 775
Stocks et en cours (25/26)	177		177	15 195		15 195
Avances & acomptes versés / des (27)	9 467		8 467	175 395		175 395
Créances usagers et comptes rattachés (28/40)	14 508		14 508			
Autres (30)						
Compte Courant (41)						
Intérêts courus (35)						
Valeurs mobilières de placement (36/44)	35 688		35 688	56 660		56 660
Disponibilités (37)	8 016		8 016	2 366		2 366
Charges constatées d'avance (38)						
TOTAL ACTIF CIRCULANT	67 856		67 856	239 216		239 216
Charges sur plusieurs exercices (39)						
TOTAL GENERAL (en €)	1 545 551	375 024	1 170 527	1 490 845	369 232	1 121 613

BILAN PASSIF
Dom@Dom 41
Comptes annuels 2019

	POSTES	ELIMINATIONS 2019	VALEUR BILAN 2019
	Fonds statutaire dotation financière (49)		
	Fonds statutaire dotation immobilière (50)		
	Autres fonds propres sans droit de reprise (51)		
	<i>Réserves</i>		
	Excédent affecté à l'investissement (54)		
	Réserves de compensation (55)		
	Réserves de trésorerie (56)		
	Réserves diverses (57)	343 367	343 366
	Report à nouveau (58)	0	0
	Excédent ou déficit de l'exercice		
	Apport avec droit de reprise (59)		
	<i>Résultat sous contrôle tiers financeur</i>		
	Excédents (592)		
	Déficits (591)		
	<i>Subventions d'investissement non renouvelables (60)</i>		
	<i>Provisions réglementées (61)</i>		
	TOTAL	343 367	343 366
	Comptes de liaison (69)	45 698	112 696
	TOTAL	45 698	112 696
	Sur autres ressources (76)		
	TOTAL	45 698	112 696
	Provisions pour risques et charges (62)		
	Provisions pour gros entretien ou grandes révisions (63)		
	Autres provisions pour charges (64)		
	TOTAL		
	Emprunts & dettes assimilées auprès des Ets de crédit (65)		
	Emprunts & dettes assortis de conditions particulières (66)		
	Emprunts & dettes financières diverses (67)		
	Compte Courant d'associé (68)		
	Avances, acomptes reçus sur commandes (70)	17 191	10 238
	Fournisseurs et comptes rattachés (71)	20 889	24 746
	Dettes fiscales & sociales (72)	8 260	1 619
	Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés (73)	173 049	
	Autres dettes (74)	564 634	729 046
	Produits constatés d'avance (75)		
	TOTAL	784 245	765 649
	TOTAL GENERAL en €	1 173 506	1 221 690

MAZARS

FONDATION PARTAGE ET VIE

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET
CONSEIL DE SURVEILLANCE
SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE
VERSAILLES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

FONDATION PARTAGE ET VIE

Siège social : 11 rue de la Vanne 92126 Montrouge Cedex

Fondation reconnue d'utilité publique

N° SIREN : 439 975 640

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019

FONDATION
PARTAGE ET VIE
Comptes Annuels
Exercice clos le 31
décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres du Conseil d'Administration de la Fondation Partage et Vie

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil de surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Partage et Vie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le bureau du conseil d'administration le 21 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**FONDATION
PARTAGE ET VIE**

*Comptes Annuels
Exercice clos le 31
décembre 2019*

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de vos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au membre de conseil d'administration.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider de la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau du conseil d'administration.

FONDATION
PARTAGE ET VIE
Comptes Annuels
Exercice clos le 31
décembre 2019

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

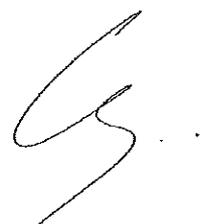
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude

FONDATION
PARTAGE ET VIE
Comptes Annuels
Exercice clos le 31
décembre 2019

ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

.. il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris-La Défense, le 23 avril 2020



Le Commissaire aux Comptes

MAZARS

JEROME EUSTACHE



Reconnue d'utilité publique

Comptes Sociaux

31 décembre 2019

➤ BILAN - ACTIF

	Postes (En KC)	Note	Valeur brute	Amortissement / Provision	31/12/2019	31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	6.1	15 562	10 364	5 198	6 585
	Immobilisations corporelles	6.1	141 039	101 182	39 858	38 632
	Immobilisations financières	6.1	20 722		20 722	20 764
	TOTAL		177 324	111 546	65 778	65 981
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours		483		483	526
	Avances & acomptes versés / commandes		1 926		1 926	444
	Créances usagers et comptes rattachés	6.2	28 507	5 272	23 235	24 107
	Autres	6.3	10 736		10 736	22 778
	Intérêts courus					
	Valeurs mobilières de placement	6.4	24	3	21	21
	Disponibilités	6.5	95 982		95 982	86 217
	Charges constatées d'avance	6.6	1 566		1 566	2 149
TOTAL		139 225	5 275	133 949	136 242	
TOTAL ACTIF			316 548	116 821	199 728	202 223

➤ BILAN – PASSIF

Postes (en k€)		Note	31/12/2019	31/12/2018
	Fonds statutaire dotation financière		19 032	19 026
	Fonds statutaire dotation immobilière		62	62
	Autres fonds propres sans droit de reprise		41 801	41 764
	Réserves			
	Excédent affecté à l'investissement		843	843
	Réserves de compensation			
	Réserves de trésorerie		1 687	1 687
	Réserves diverses		29 402	25 277
	Report à nouveau		-64 100	-62 155
	Excédent ou déficit de l'exercice		654	3 036
	TOTAL DES FONDS PROPRES		29 382	29 542
	Résultats sous contrôles tiers financeur			
	Excédents		52 946	53 787
	Déficits		-10 655	-12 437
	Subventions d'investissement non renouvelables		6 925	5 391
	Provisions réglementées		8 525	9 286
	TOTAL DES AUTRES FONDS		57 741	56 028
	SITUATION NETTE	7.1	87 122	85 569
FONDS DEDIES	Sur autres ressources		4 954	4 390
	TOTAL FONDS DEDIES	7.2	4 954	4 390
PROVISIONS	Provisions pour risques et charges		4 100	4 923
	Provisions pour gros entretiens		656	632
	Autres provisions pour charges		619	513
	TOTAL	7.3	5 374	6 068
DETTES	Emprunts et dettes assimilés auprès des Ets de crédits	7.4	9 884	11 508
	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	7.4	1 464	1 688
	Emprunts et dettes financières diverses	7.4	8 861	8 889
	Avances et acomptes reçus sur commandes	7.5	7 357	8 748
	Fournisseurs et comptes rattachés	7.6	24 279	23 222
	Dettes fiscales et sociales	7.7	40 663	42 101
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7.6	1 202	1 972
	Autres dettes		2 725	2 799
	Produits constatés d'avance	7.8	5 841	5 268
	TOTAL		102 273	106 196
	TOTAL PASSIF		190 728	202 223

➤ COMPTE DE RESULTAT

Postes (En K€)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation			
Vente de marchandises		257	216
Produits de l'activité hospitalière	9.1.1	42 335	43 200
Dotations et produits de la tarification Etablissements médico-sociaux	9.1.2	311 809	306 524
Prestations SIRMAD		3 165	2 924
Autres prestations de services	9.1.3	6 756	5 427
Subventions d'exploitation	9.1.4	3 200	3 662
Autres produits			
Produits divers de gestion courante	9.1.5	1 671	6 873
Reprises sur amortissements et provisions	9.1.6	3 242	2 883
Transfert de charges		6 780	254
TOTAL		379 214	371 964
Charges d'exploitation			
Achats stockés		3 078	3 345
Variation de stock		43	-34
Autres achats non stockés et marchandises	9.1.7	19 438	18 498
Loyers	9.1.8	38 202	37 236
Services extérieurs	9.1.9	14 134	13 639
Autres services extérieurs	9.1.10	52 007	50 206
Impôts et taxes sur rémunérations	9.1.11	19 670	14 191
Autres impôts et taxes		855	915
Salaires et traitements	9.1.12	158 319	155 817
Charges sociales	9.1.13	56 564	63 974
Quote-Part services communs			0
Dotations aux amortissements d'exploitation	9.1.14	12 025	11 968
Dotations aux provisions d'exploitation	9.1.15	2 443	3 327
Autres charges	9.1.16	1 769	1 692
TOTAL		378 545	374 773
RESULTAT D'EXPLOITATION		669	2 809

➤ **COMPTE DE RESULTAT (suite)**

Bases (En K€)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Produits financiers			
De participations		56	58
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		309	449
Autres intérêts et produits assimilés		0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges		1	0
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placement			2
Transfert de charges			
TOTAL	10.1.1	366	509
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Intérêts et charges assimilés		417	428
TOTAL	10.1.2	417	428
RESULTAT FINANCIER		-51	81
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		618	2 727
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opération de gestion		1 267	2 397
Produits exceptionnels sur opération de capital		37	4
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 264	1 113
TOTAL	10.2.1	2 568	3 513
Charges exceptionnelles			
Charges sur opération de gestion		582	259
Charges sur exercices antérieurs		6	
Charges sur opération de capital		902	248
Dotations aux amortissements et provisions		625	1 040
TOTAL	10.2.2	2 116	1 547
RESULTAT EXCEPTIONNEL		452	1 967
Impôt sur les bénéfices		21	131
Report des ressources non utilisées-exercices antérieurs		1 165	800
Report des ressources non utilisées-exercices antérieurs (exceptionnel)			4 126
Engagements à réaliser sur ressources affectées		1 561	996
TOTAL DES PRODUITS (yc report des ressources non utilisées)		383 313	380 912
TOTAL DES CHARGES (yc engagements à réaliser)		382 659	377 875
EXCEDENTS OU DEFICITS		654	3 036

1 Présentation

Reconnue d'utilité publique le 11 avril 2001, la Fondation Partage & Vie est aujourd'hui un opérateur important du secteur privé non lucratif à travers le réseau des 122 établissements ou services qu'elle exploite.

La Fondation est présente sur les fronts essentiels de l'engagement social et en particulier dans l'accompagnement des aînés et des personnes handicapées ou encore dans la lutte contre l'exclusion. Elle incarne au quotidien les valeurs de solidarité et d'humanisme, et participe aux réponses apportées à la croissance significative des besoins.

2 Faits caractéristiques de l'exercice 2019

2.1 Variation de périmètre

La Fondation Partage & Vie compte 122 établissements et services en exploitation contre 121 à la clôture du précédent exercice :

- Reprise au 1^{er} janvier 2019 de la Résidence Autonomie Les Saules à Seyssinet-Pariset en Isère => 58 places

2.2 Autres faits caractéristiques de l'exercice

Négociation frais de siège

Lors de la renégociation du taux de frais de siège avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine courant 2018, Partage et Vie a obtenu un taux de frais de siège arrêté à 4% à partir du 01/01/2019. A ces prestations facturées aux établissements, Partage et Vie a en complément, revu la méthode de facturation des prestations informatiques auprès de ses établissements.

Disparition du Crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS)

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, promulguée le 22 décembre 2018, supprime le crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) au profit d'une baisse de cotisations sociales patronales.

Rachat de l'EHPAD de Dinard en mars 2019

La Fondation s'est portée acquéreur de l'immobilier de l'Ehpad de Dinard, racheté au bailleur Axentia, pour un montant net de 1.729 K€ :

- le bien immobilier est inscrit à l'actif du Siège pour 3.861 K€ ;
- les subventions nettes reprises s'élevaient à 1.461 K€
- le capital restant dû des emprunts transférés est de 671 K€.

Début du projet de refonte du SIRH :

Partage et Vie a ouvert, à l'automne 2019, un gros projet de refonte de son SIRH, qui couvre l'ensemble des processus RH, notamment la gestion des plannings.

2.3 Faits postérieurs à l'exercice

Modification des statuts :

Une modification des statuts de la Fondation Partage & Vie a été approuvée par décret en Conseil d'État le 19 février 2020. Ce texte a été publié au Journal Officiel de la République Française sous le n°044 en date du 21

février 2020. Une gouvernance avec Conseil d'Administration, Bureau et Directeur général se substitue à la gouvernance avec Conseil de Surveillance et Directoire.

Covid-19 :

Dans le contexte d'épidémie du virus Covid-19, la Fondation Partage & Vie a mis en place une cellule de crise placée sous la direction de Dominique Monneron. Elle centralise en permanence les Informations en provenance des établissements, via une remontée et un suivi en temps réel des cas suspects et avérés des résidents et du personnel, et diffuse les instructions des pouvoirs publics et du siège à leur intention.

Les services administratifs du siège, à Montrouge et en région, sont en télétravail à l'exception d'une permanence physique minimale. Les réunions avec les équipes se sont développées par téléconférences, et les protocoles et bonnes pratiques ont été largement diffusés sur Intranet en grande réactivité aux évolutions nécessaires, et relayés et accompagnés par les équipes de territoire. Les établissements ont fermé leurs portes aux visiteurs et aux nouveaux résidents depuis le 11 mars, ont confiné les résidents en chambre depuis le 27 mars, et ont mis en place une organisation pour éviter à tout prix l'entrée du virus. Des nouveaux modes de communication avec les familles ont été développés dans des temps très courts.

Cette organisation entraîne une baisse de nos recettes (consécutives de la suspension des admissions) d'une part, et des surcoûts d'autre part, liés essentiellement à l'embauche d'équipes de renfort, aux heures supplémentaires du personnel en établissement et à l'achat massif d'équipements de protection individuelle. La Fondation Partage & Vie met en place un suivi exhaustif de ces surcoûts pour pouvoir justifier ensuite leurs financements auprès de ses autorités de contrôle. En effet, si l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 prévoit le maintien des forfaits globaux soins et dépendance, les règles de financement des surcoûts hébergement restent à préciser.

3 Cadre réglementaire

Les comptes de l'exercice sont établis conformément aux règlements modifiés du comité de la réglementation comptable n° 99-01, n° 99-03 et n° 2009-01 relatifs, pour le premier aux modalités d'établissement des comptes des associations et fondations, pour le deuxième à la réécriture du plan comptable général et pour le dernier aux règles comptables applicables aux fondations et aux fonds de dotation.

L'application du règlement CRC n° 2009-01 à compter du 1er janvier 2010 n'avait pas eu d'incidence significative sur la présentation des comptes. Les actifs constitutifs de la dotation financière sont enregistrés en immobilisations financières comme les années précédentes.

Dans ce contexte et indépendamment de leur traitement dans le cadre de la tarification, les règles de provisionnement relevant de la réglementation comptable sont respectées, notamment pour ce qui concerne les congés payés, les primes de précarité, les provisions pour créances douteuses.

4 Principes d'élaboration des comptes sociaux

Au-delà du cadre réglementaire ci-dessus, il est fait application, pour le secteur d'activité des établissements médico-sociaux, du plan comptable des établissements sociaux et médico-sociaux en application du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié ainsi que l'Instruction budgétaire et comptable M22 conformément à l'avis du Conseil national de la comptabilité n° 2008-09 du 7 mai 2008 et de l'arrêté du 12 novembre 2008.

Pour les établissements sanitaires, il est fait application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2006 et du décret 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).

La durée de l'exercice de 12 mois concerne la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, et la présentation des comptes est issue du modèle joint à l'arrêté du 15 juin 2007 et publié au journal officiel du 30 juin 2007.

5 Règles et méthodes comptables

5.1 Conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

5.2 Principes comptables portant sur certaines opérations

5.2.1 Immobilisations

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

A/ Les biens immobiliers

La Fondation applique le règlement N°2016-07 du 4 novembre 2016 (publié au Journal Officiel le 28 décembre 2016) modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable concernant la définition, la comptabilisation l'amortissement et la dépréciation des actifs.

La Fondation applique le principe de comptabilisation par « composant », pour les structures dont elle est propriétaire (Jouarre, Le-Poët-Laval, principe selon lequel est comptabilisé distinctement chaque élément significatif d'un actif qui fait l'objet d'une utilisation différente, de telle sorte que, s'il est appelé à être remplacé au terme ou avant l'expiration de sa durée d'utilisation prévisible, il puisse faire l'objet d'un désinvestissement individualisé. Pour chacun d'eux, un plan d'amortissement distinct est établi.

Le pourcentage de ventilation de composants sur les valeurs brutes des constructions est le suivant :

Composants	Durée d'amortissement	%
Structure et gros œuvre	40 ans	65 %
Façade et étanchéité	15 ans	7 %
Ascenseurs	20 ans	4 %
Chauffage	20 ans	4 %
Installations techniques et générales	15 ans	13 %
Agencements généraux divers	15 ans	7 %

Les durées d'amortissement pratiquées correspondent aux durées d'utilité probable.

B/ Les autres immobilisations corporelles

Celles-ci sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire avec les durées suivantes :

Composants	Durée d'amortissement
Agencements – Installations	entre 8 et 10 ans
Matériel et outillages	entre 5 et 8 ans
Mobilier	entre 8 et 12 ans
Matériel de bureau	entre 5 et 8 ans
Matériels et logiciels informatiques	entre 3 et 6 ans

5.2.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'achat, hors frais d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée dès que la valeur de marché (valeur boursière ou, à défaut, valeur d'usage) devient inférieure à la valeur d'entrée en portefeuille des titres.

5.2.3 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Les provisions pour dépréciation de créances clients sont appréciées au cas par cas compte tenu de l'analyse du risque de non recouvrement évalué à la date d'arrêt des comptes compte tenu de l'antériorité de celles-ci, des encaissements réalisés après la clôture, de l'avancement de la procédure et de la solvabilité de notre débiteur.

5.2.4 Valeurs mobilières de placement (VMP) et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées par référence à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Les opérations de cession sont enregistrées selon la méthode dite « premier entré – premier sorti ».

Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice si le cours de ces valeurs est inférieur à leur coût d'acquisition.

5.2.5 Fonds statutaires

Le montant inscrit à cette rubrique au titre de la dotation Immobilière représente le résultat de la différence entre l'évaluation d'experts et la valeur des biens immobiliers apportés dans le cadre de la dévolution et dont la Fondation est encore propriétaire, nette des emprunts et des provisions afférents à certains de ces mêmes biens.

5.2.6 Subventions d'investissement

Elles sont affectées dans les établissements à des investissements corporels, et elles sont reprises en produit exceptionnel au rythme de l'amortissement des composants ou des immobilisations qu'elles financent.

5.2.7 Provisions pour risques et charges

Celles-ci ont pour objet de faire face aux risques de dépréciation d'éléments d'actifs et de pertes d'exploitation. Elles sont constituées en fonction des risques connus ou estimés à la clôture des comptes.

5.2.8 Fonds dédiés

Lorsque des dons sont affectés par les donateurs à des projets déterminés la partie des ressources non engagée en fin d'exercice est inscrite en charges sous la rubrique « Engagements à réaliser sur ressources affectées », afin de constater l'engagement pris par la Fondation de poursuivre la réalisation desdites volontés, avec comme contrepartie au passif du bilan la rubrique « Fonds dédiés ».

Le montant des Fonds dédiés est repris, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds, par la contrepartie du compte « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs », inscrit au compte de résultat.

5.2.9 Legs et donations inscrits au compte de résultat

La Fondation a pour principe de ne pas accepter de legs et de donations de la part de ses résidents. La Fondation a accepté par délibération du conseil d'administration en date du 29 octobre 2013 un legs consenti dans le cadre d'une succession. L'appartement a été vendu en 2016 pour une valeur de 210 K€.

5.2.10 Mécénat

Ressources : ont été enregistrées en produits les ressources encaissées au cours de l'exercice ou appuyées par une convention ferme de versement signée au cours de l'exercice.

Charges : sont comptabilisées en charges les dépenses dès la décision du Conseil d'Administration ou du Conseil de surveillance.

5.2.11 Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Ces prestations ne sont pas valorisées en 2019.

Il s'agit principalement du temps consacré par les administrateurs de la Fondation, les membres des comités de gestion des fondations sous égide et les bénévoles dans les établissements.

5.2.12 Traitement comptable des Fondations sous égide

Les statuts de la Fondation lui confèrent la capacité de Fondation abritante ; ce qui lui permet la constitution de Fondations abritées au nom de donateurs (personne physique et/ou personne morale) ou de testateurs. Ces fondations abritées, sans personnalité juridique autonome ont bénéficié de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources. Ces éléments constituent des biens propres de la Fondation qui les gère directement, en respectant les volontés des fondateurs.

Les opérations générées par la gestion de ces biens sont partie intégrante des opérations de la Fondation mais font l'objet d'un suivi individualisé en comptabilité analytique.

L'impact des Fondations abritées, tant sur les postes du bilan, que sur les postes du compte de résultat, est présenté dans les points 8 et 11.

5.2.13 Reconnaissance des produits

Les produits sont enregistrés selon leur nature juridique et conformément aux référentiels comptables et aux textes réglementaires applicables à la Fondation (cf. points 3 et 4).

6 Compléments d'informations sur le bilan - actif

6.1 Immobilisations

	2018	2019	2020	2021
Immobilisations incorporelles	19 054	26 52	30	10 344
Marques	638	48		498
Logiciels et logiciels	4 543	3 889	3 274	11 316
Immobilisations corporelles et aménagements, matériel et outillage	44 883	3 383	633	48 297
Matériel de transport et mobilier	42 938	1 334	1 111	43 650
Autres immobilisations	11 945	2 049	522	25 439
Immobilisations financières	250	810	710	653
Immobilisations corporelles	47 078	41 866	4 709	100 311
Immobilisations financières	250	810	710	25 633
	19 304	27 332	3 719	125 944

	2018	2019	2020	2021
Immobilisations incorporelles	4 313	4 313	368	10 344
Marques	243	1		498
Logiciels et logiciels	4 070	392	1 968	9 846
Immobilisations corporelles et aménagements, matériel et outillage	14 000	4 001	250	37 346
Matériel de transport et mobilier	11 900	3 331	1 951	34 100
Autres immobilisations	2 100	670	299	23 246
Immobilisations financières				0
Immobilisations corporelles	14 000	4 671	1 249	61 392
Immobilisations financières				0
	4 313	4 313	1 267	10 344

6.1.1 Immobilisations incorporelles

L'augmentation s'explique notamment par la mise en service d'immobilisations liées au système d'information de l'outil SAGE X3 débuté en octobre 2018 et finalisé en 2019. L'année 2019 est le premier exercice en année pleine de l'utilisation de l'outil SAGE X3.

6.1.2 Immobilisations corporelles

En mars 2019, la Fondation a racheté le bâtiment et le terrain de l'EHPAD de Dinard à Axentia pour 3.861 K€ dont 58 K€ pour le terrain d'une part. D'autre part, réalisation travaux d'agencement permettant l'installation de câble optique pour les établissements d'Aveize pour 65 K€.

Les autres augmentations de l'exercice correspondent notamment à des renouvellements d'actifs et à la continuité des programmes d'équipement de certains établissements.

L'ancien bâtiment de l'EHPAD de Givors, totalement déprécié, a été sorti de l'actif pour une valeur brute de 2.253 K€. Les autres sorties correspondent principalement à des mises aux rebus de biens.

6.1.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières regroupent essentiellement les parts d'un fonds commun de placement et d'un compte sur livret dédié représentatifs de la dotation financière pour 19 M€ et les titres de la société anonyme Sofari racheté en 2018 pour 1.180 K€.

6.2 Créances usagers et comptes rattachés

Eléments (en K€)	31/12/2018	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Valeur brute	28 572	28 507	-65	0%
Dépréciation	4 465	5 272	807	18%
Total	24 107	23 235	-872	-4%

Eléments (en K€)	31/12/2018	Dotations	Reprises	31/12/2019
Tiers douteux	3 300	1 835	1 028	4 107
Art. 58 Avelze	1 165			1 165
TOTAL	4 465	1 835	1 028	5 272

Le total des créances de 28 507 K€ se répartit quasi exclusivement entre les établissements du secteur médico-social (22.865 K€) et le secteur sanitaire (5.204 K€)

Les dépréciations des créances augmentent à la suite de problèmes de recouvrement localisés sur certains établissements de la Fondation.

6.3 Autres débiteurs

Eléments (en K€)	31/12/2018	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Etat	1 000	0	-1 000	-100%
Autres	1 165	1 165	0	0%
TOTAL	2 165	1 165	-1 000	-46%

La créance de la Fondation vis-à-vis de l'Etat tient compte, au 31 décembre 2019 de 1,0 M€ de subventions à recevoir. La forte diminution de ce poste s'explique principalement par la non reconduction du CITS en 2019, remplacé par un dispositif de réduction des charges sociales.

Dans le cadre de négociation de loyers avec le bailleur NOREVIE, la fondation a obtenu un avoir supplémentaire sur l'exercice de 0,2 M€ (pour la résidence autonomie LA FONDERIE à DOUAI), soit un montant global à fin 2019 de 0,5 M€. La variation restante de 0,4 M€ correspond globalement à des ristournes dont bénéficie le Siège.

Le poste « organismes sociaux » prend en compte 0,2 M€ de cotisations retraite à récupérer sur les paiements 2020.

Le poste « subventions à recevoir » concerne principalement l'activité SIRMAD dans le cadre des délégations de service public. A fin 2019, l'hôpital de Dinard a obtenu une subvention de 0,5 M€ affectée à la restructuration de l'établissement.

Le poste « Divers » prend en compte une créance de 3,6 M€ dans le cadre d'un protocole d'accord signé entre la Fondation Partage et Vie et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne. Ce poste englobe également une créance de 0,4 M€ pour les activités SIRMAD. La diminution du poste s'explique notamment par l'encaissement de 10 M€ sur l'exercice.

6.4 Valeurs mobilières de placement

Eléments (En K€)	31/12/2018	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Disponibilités	82 955	92 764	9 809	11,8%
Autres valeurs mobilières de placement	0	0	0	0%
Total	82 955	92 764	9 809	11,8%

6.5 Disponibilités

Eléments (En K€)	31/12/2018	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Disponibilités	82 955	92 764	9 809	11,8%
Autres disponibilités	0	0	0	0%
Total	82 955	92 764	9 809	11,8%

La trésorerie (nette des emprunts et dettes à moins d'un an) se positionne à 92 764 K€ au 31 décembre 2019 contre 82 955 K€ au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 9 809 K€ (+11,8%). Cette variation est le reflet d'une augmentation des disponibilités (+9 765 K€).

La trésorerie nette se décompose de la manière suivante :

Eléments (En K€)	31/12/2018	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Disponibilités	82 955	92 764	9 809	11,8%
Autres disponibilités	0	0	0	0%
Total	82 955	92 764	9 809	11,8%

*(Part à moins de 1 an)

6.6 Charges constatées d'avance

Eléments (En K€)	31/12/2018	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Etablissements	096	415	319	332%
Siège	1 254	1 151	(103)	(8%)
Total	1 350	1 566	216	15,9%

Pour le siège, le stock des charges constatées d'avance concerne principalement des charges de maintenance informatiques (910 K€), des charges liées à des licences et redevances (160 K€) et la redevance immobilière de janvier du CAR de Nîmes pour 30 K€.

Pour les établissements, la baisse sur l'exercice est consécutive à la régularisation des loyers 2018 de 0,5 M€ des EHPAD de Guchen et Lourdes.

Commentaires sur les « autres fonds » :

La Fondation a obtenu en 2019 des subventions d'investissement pour 2,7 M€. Ces crédits participeront au financement d'investissements futurs sans impact sur l'exploitation.

Dans le même temps, ces postes diminuent à hauteur des quotes-parts des dotations aux amortissements des investissements qu'ils financent.

En valeur nette, les subventions d'investissements sur biens non renouvelables ont fait augmenter les « autres fonds » à hauteur de 1,5 M€.

Les provisions règlementées ont diminué de -0,8 M€. Cette variation est impactée par des reclassements d'un montant total de 0,2 M€ compensés par des reclassements du poste « Fonds dédiés ».

Compte tenu des éléments mentionnés, il en résulte une augmentation des « autres fonds » de 56,0 M€ à 57,7 M€.

En synthèse, la situation nette de la Fondation s'améliore de 85,5 M€ à 87,1 M€.

7.2 Fonds dédiés

Poste	2018	2019	2020
Mécénat	100	100	100
Établissements	100	100	100
Fondations sous égide « FSE »	100	100	100
Total	300	300	300

Mécénat : Il s'agit des ressources affectées aux œuvres générales de la Fondation à destination des tiers. Ces fonds dédiés ont été totalement repris en 2018.

Établissements : crédits non reconductibles obtenus des autorités de tarification.

Fondations sous égide « FSE » : financements affectés aux projets portés par les Fondations.

7.3 Provisions pour risques et charges et autres

Poste	2018	2019	2020
Provisions pour risques	100	100	100
Charges	100	100	100
Autres	100	100	100
Total	300	300	300

Les provisions pour risques et charges sont en diminution par rapport à 2018.

- La reprise des litiges prud'homaux est globalement consécutive à la résolution et mise à jour de risques de dossiers en cours notamment vis à vis d'anciens cadres dirigeants.
- Le poste « autres risques » englobe 774 K€ de risque d'assujettissement à la taxe d'habitation ou à la contribution CFE pour certains établissements. Un risque d'assujettissement à la taxe d'habitation court encore sur 2019.

Prêt	31.12.2019	31.12.2020
Emprunts bancaires amortissables (à 90% en plus)	962	962
Emprunts bancaires mobiliers (répartis par banque)	11 011	11 011
Treasury à 7% par an	3 475	3 475
De 1,00% à 1,49%	2 024	2 024
De 1,50% à 1,99%	390	390
De 2,00% à 2,49%	1 012	1 012
De 2,50% à 3,00%	710	710
Total	19 884	19 884

La totalité des prêts bancaires sont servis par le groupe BPCE : au 31.12.2019, la dette de 9,4 M€ se répartit entre la Caisse d'Épargne (8,3 M€), la Banque Palatine (0,2 M€), et le Crédit Foncier de France (0,9 M€).

7.5 Avances et acomptes reçus

Avances et acomptes reçus	31.12.2019	31.12.2020
Assurance Maladie	96	11
Assurance Vieillesse	36	34
Assurance Invalidité	1 000	1 000
Autres organismes	60	62
Total	1 152	1 107
Avances et acomptes reçus de la Sécurité Sociale	11	11
Avances et acomptes reçus de la Sécurité Sociale	2 050	2 050
Total	2 061	2 061

Les avances et acomptes reçus de l'Assurance Maladie correspondent à des « trop versés » sur l'exercice dont 80 K€ pour l'EHPAD de Basse Terre.

Les avances et acomptes reçus de la Sécurité Sociale correspondent pour 211 K€ à des versements pour des séjours dans les établissements sanitaires de Partage et Vie.

Dans le cadre de la gestion de l'aide sociale les départements payent les séjours des résidents et d'autre part encaissent une partie des ressources des résidents.

7.6 Fournisseurs et comptes rattachés

Fournisseurs et comptes rattachés	31.12.2019	31.12.2020
Fournisseurs et comptes rattachés	1 100	1 100
Total	1 100	1 100

* au-delà de 60 jours, date de facture

7.7 Dettes fiscales et sociales

Eléments	31/12/2018	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Autres taxes	100	381	281	281%
Sécurité sociale / retraite	100	100	0	0%
Autres dettes	100	100	0	0%
Total	200	481	281	140%

L'évolution du poste « autres taxes » s'explique principalement par la mise en place en 2019 des dettes relatives à l'impôt retenu à la source pour 381 K€.

L'évolution du poste « Sécurité Sociale / Retraite » s'explique principalement par les économies de charges sur les bas salaires et la baisse des dettes auprès des URSSAF et des Caisses de retraite.

7.8 Produits constatés d'avance

Eléments (en K€)	31/12/2018	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Total	5 268	5 841	573	11%

Outre les produits constatés d'avance des établissements, il s'agit essentiellement de financements destinés à l'amélioration des systèmes d'Informations de la fondation d'une part, de financements affectés à des travaux pour le site de Dinard d'autre part.

La variation de 573 K€ s'explique principalement par les reprises et dotations ci-dessous :

- Reprise de 875K€ de PCA pour le siège à hauteur des charges d'amortissements liées aux prestations activées sur ces projets et dès leur mise en service.
- Dotation de 1,133 K€ au titre des fonds travaux alloués à l'EHPAD de Dinard, dans le cadre de son rachat immobilier
- Reprise de 228 K€ pour les activités SIRMAD
- Dotation de 589 K€ pour les activités SIRMAD

Les PCA du siège (3,1 M€) sont affectés au « surcoût » induit par les projets SIRH et SIFI. Les PCA des établissements de téléassistance sont affectés au « surcoût » induit par les sorties d'actifs en cas de non renouvellement des délégations de services publics.

8 Impact des fondations abritées, sur les postes de bilan de la Fondation

9 Compléments d'information sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

9.1 Commentaires sur les produits et charges d'exploitation

9.1.1 Produits de l'activité hospitalière

Pour le **Sanitaire**, les revenus baissent de 865 K€, qui s'explique ainsi :

- **Noth** : augmentation du nombre de places de l'Hospitalisation A Domicile (HAD) de 30 à 35 en cours d'année
- **La Valériane** : diminution de l'activité SSR d'Hospitalisation Complète (SSR – HC) de 10 points (de 83,6% à 73,4%)
- **Dinard** : diminution des résultats de :
 - o Médecine (MCO) pour -129 K€
 - o SSR Hospitalisation Complète (SSR – HC) pour -94 K€ correspondant à une baisse de subvention d'exploitation
 - o Arrêt de l'activité de Neurologie (MCO) pour -70 K€
- **Centre médicale de l'Argentière** :
 - o L'avance de DMA de 393 K€ aurait dû être récupérée en 2018 mais a été réalisée en 2019, générant un écart entre les 2 années de -787 K€
 - o Augmentation d'activité pour 387 K€, principalement sur SSR Hospitalisation De Jour (SSR – HDJ) et sur les patients étrangers (SSR – HC).

9.1.2 Dotations et produits de la tarification Établissements médico-sociaux

Établissements (en K€)	Année 2018	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Pour personnes âgées	271 684	276 931	5 047	2%
Pour personnes handicapées	29 672	30 209	537	2%
Services à la personne	4 969	4 669	-300	-6%
TOTAL	306 324	311 809	5 285	2%

L'augmentation de la dotation pour les établissements pour personnes âgées de 5 M€ s'explique principalement par:

- La reprise au 1^{er} janvier 2019 de la Résidence Autonomie Les Saules à Seyssinet-Pariset en Isère + 570 K€,
- L'augmentation des dotations soins + 3 030 K€ avec effet convergence de 1 744 K€.
- L'amélioration des dotations dépendances de 660 K€ et 348 K€ de convergence.
- L'augmentation des tarifs hébergement pour 427 K€.

Pour les établissements pour personnes handicapées, nous constatons une augmentation de 537 K€ (MAS de LOOS, Foyer d'hébergement Paris XIII...).

Pour les services à la personne (- 300 K€), diminution des produits notamment pour l'ASAPAD.

9.1.3 Autres prestations de services

Établissements (en K€)	Année 2018	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Médico-sociaux	3 007	4 500	1 493	50%
Sanitaires	1 942	2 122	181	9%
Siège - GAR - Institut de formation	479	134	-345	-72%
TOTAL	5 427	6 756	1 329	24%

Ces produits correspondent notamment aux prestations annexes facturées par les établissements aux tiers :

- Résidents, patients, tiers, salariés comme par exemple des coûts de locations (télévision, téléphone, autres),
- Coûts des repas des invités des résidents accueillis dans les établissements,
- Coûts des repas des salariés des établissements.

9.1.4 Subventions d'exploitation

Établissements (en K€)	Année 2018	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Médico-sociaux	3 002	2 783	-219	-7%
Sanitaires	497	373	-125	-25%
Siège et Institut de formation	162	95	-68	-42%
TOTAL	3 662	3 250	-412	-11%

Les subventions d'exploitation obtenues en 2019 concernent principalement les établissements et activités suivantes.

- L'activité de téléassistance dans le cadre des délégations de service public pour 1.479 K€
- Des subventions de 517 K€ pour le service à domicile de Sin Le Noble (ASAPAD) et le CLIC du Nord
- Des subventions de 372 K€ pour les établissements sanitaires (Noth, La Trinité et Aveize)
- Des subventions dont des forfaits autonomie pour les résidences autonomies à hauteur de 261 K€

9.1.5 Produits divers de gestion courante

Établissements (en K€)	Année 2018	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Médico-sociaux	3 002	2 783	-219	-7%
Sanitaires	497	373	-125	-25%
Siège et Institut de formation	162	95	-68	-42%
TOTAL	3 662	3 250	-412	-11%

Pour 2019, les remboursements de frais et les remboursements de formation professionnelle ont été reclassés en transfert de charge. Ce reclassement est de 5.876 K€.

Reprise de 875 K€ de PCA pour le siège à hauteur des charges d'amortissements liées aux prestations activées sur ces projets.

9.1.6 Reprises sur provisions

L'analyse des « reprises sur provisions », par activité, se présente comme suit :

Établissements (en K€)	Année 2018	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Médico-sociaux	1.587	1.656	69	4%
Sanitaires	160	194	34	21%
Siège et Institut de formation	1.136	1.391	255	22%
TOTAL	2.883	3.242	359	12%

L'augmentation des reprises de provisions entre 2018 et 2019 s'explique principalement par des reprises de provisions pour dépréciation clients dont 306 K€ pour le CMA d'Aveize et sur deux EHPAD (Dieppe et Le Plessis Robinson)

Suite à la sortie de l'actif de l'EHPAD de Givors, le stock de dépréciation de 881 K€ a été repris sur l'exercice.

L'analyse des « reprises sur provisions », par nature, se présente comme suit :

Nature	Année 2018	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Provisions pour dépréciation clients	1.136	1.391	255	22%
Provisions pour dépréciation fournisseurs	160	194	34	21%
Provisions pour dépréciation immobilisations	587	557	(30)	(5%)
TOTAL	2.883	3.242	359	12%

9.1.7 Autres achats non stockés et marchandises

Nature	Année 2018	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Autres achats non stockés	1.136	1.391	255	22%
Marchandises	160	194	34	21%
TOTAL	2.883	3.242	359	12%

9.1.8 Loyers

Éléments (en K€)	Année 2018	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Locations immobilières	36.940	35.948	(992)	(3%)
Locations mobilières	2.206	2.254	48	2%
TOTAL	37.246	38.202	956	3%

Le poste location immobilière tient compte de l'augmentation de loyer pour la MAS de Guéret consécutive à la reconstruction du bâtiment courant 2018 (+253 K€) du changement de périmètre lié à la reprise de la

résidence autonomie de Seyssinet-Pariset de 56 K€. Retraité de ces deux événements, l'augmentation du poste location immobilière est de 2% entre 2018 et 2019.

9.1.9 Services extérieurs

Libellé	2018	2019
Personnels extérieurs et intérimaire	3.077	4.498
Services extérieurs	1.200	1.200
Charges locatives	1.877	1.899
Autres services extérieurs	1.200	1.200
Personnels extérieurs et intérimaire	3.077	4.498
Services extérieurs	1.200	1.200
Charges locatives	1.877	1.899
Autres services extérieurs	1.200	1.200
Personnels extérieurs et intérimaire	3.077	4.498
Services extérieurs	1.200	1.200
Charges locatives	1.877	1.899
Autres services extérieurs	1.200	1.200

Ce poste est constitué à 55% des charges d'entretien et réparations et à 26% de charges de sous-traitance (médecins, laboratoires,...).

L'augmentation de 218 K€ entre 2018 et 2019 sur le poste de charges locatives est principalement liée à des fins d'exonérations de taxes foncières pour les propriétaires. Ces taxes étant facturées par les bailleurs à Partage et Vie.

9.1.10 Autres services extérieurs

Libellé	2018	2019
Personnels extérieurs et intérimaire	3.077	4.498
Services extérieurs	1.200	1.200
Charges locatives	1.877	1.899
Autres services extérieurs	1.200	1.200
Personnels extérieurs et intérimaire	3.077	4.498
Services extérieurs	1.200	1.200
Charges locatives	1.877	1.899
Autres services extérieurs	1.200	1.200
Personnels extérieurs et intérimaire	3.077	4.498
Services extérieurs	1.200	1.200
Charges locatives	1.877	1.899
Autres services extérieurs	1.200	1.200

Le service de sous-traitance alimentation est fourni par 3 prestataires concernant 110 établissements dont la répartition est la suivante :

- 47 établissements pour API (42,73%)
- 61 établissements pour RESTALLIANCE (55,45%)
- 2 établissements pour RESTONIS (1,82%)

L'augmentation du poste « Personnels extérieurs et Intérimaire » s'explique par une augmentation du personnel extérieur de 1.078 K€. Il représente un total de 3.077 K€. Il s'agit de personnels non salariés mis à disposition (médecins, professions médicales, certains personnel de restauration notamment). Le poste intérimaire diminue de 324 K€ entre 2018 et 2019. Il représente un total de 4.498 K€.

9.1.11 Impôts et taxes sur rémunérations

Poste	2018	2019
Personnel non médical	1.128	1.128
Personnel médical	1.128	1.128
Personnel Siège, SIRMAD, stagiaire	1.128	1.128
Total	3.384	3.384

L'augmentation du poste « Taxe sur les salaires » s'explique par la fin du dispositif de Crédit d'Impôt (CITS) à fin 2018. En 2018, le montant de CITS était de 5.128 K€.

9.1.12 Salaires et traitements

Poste	2018	2019
Personnel non médical	1.128	1.128
Personnel médical	1.128	1.128
Personnel Siège, SIRMAD, stagiaire	1.128	1.128
Total	3.384	3.384

Le personnel non médical regroupe l'ensemble du personnel des établissements médico-sociaux et sanitaires à l'exception des médecins. Ces derniers sont regroupés dans le poste « Personnel médical ».

Le personnel de remplacement regroupe l'ensemble des rémunérations des salariés en contrat à durée déterminée.

Le poste « Personnel Siège, SIRMAD, stagiaire » prend en compte des rémunérations de personnels refacturées aux établissements notamment les directeurs d'appui.

Les principales évolutions entre 2018 et 2019 sont :

- Effet de la prime pouvoir d'achat versée en mars 2019 : 1 295 K€
- Effet année pleine des postes pourvus fin 2018 sur le siège

9.1.13 Charges sociales

Poste	2018	2019
Personnel non médical	1.128	1.128
Personnel médical	1.128	1.128
Personnel Siège, SIRMAD, stagiaire	1.128	1.128
Total	3.384	3.384

La baisse des cotisations URSSAF et retraite est consécutive aux allègements de charges appliqués en 2019.

9.1.14 Dotations aux amortissements d'exploitation

Eléments (en K€)	Année 2018	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Immobilisations corporelles	10 583	10 090	-493	-5%
Immobilisations incorporelles	1 386	1 935	549	40%
TOTAL	11 969	12 025	57	0%

9.1.15 Dotations aux provisions d'exploitation

L'analyse des « dotations aux provisions et dépréciations », par nature, se présente comme suit :

Nature (en K€)	2018	2019	2018	2019
Provisions pour créances douteuses	1 100	1 100	1 100	1 100
Provisions pour litiges	1 100	1 100	1 100	1 100
Provision pour gros entretien	1 100	1 100	1 100	1 100
Autres provisions	1 100	1 100	1 100	1 100
TOTAL	4 400	4 400	4 400	4 400

- Les provisions pour créances douteuses sont réparties sur une majorité d'établissements. En 2019, trois établissements présentent des dépréciations de plus de 100 K€ chacun contre quatre établissements en 2018.
- Les provisions pour litiges sont composées de litiges prud'homaux.
- La provision pour gros entretien concerne l'EHPAD de Jacob Belle Combette
- Les autres provisions sont notamment constituées d'une provision liée à un risque de charge complémentaire liée à un déménagement de l'EHPAD d'Ecaillon (132 K€)

9.1.16 Autres charges

Nature (en K€)	2018	2019	2018	2019
Abonnements de licences informatiques	493	493	493	493
Charges liées aux missions d'intérêt général des fondations sous égide	225	225	225	225
TOTAL	718	718	718	718

Le poste « autres » comprend notamment :

- Des abonnements de licences informatiques pour 493 K€
- Des charges liées aux missions d'intérêt général des fondations sous égide pour 225K€

10 Compléments d'information sur le compte de résultat (Suite)

10.1 Commentaires sur le résultat financier (en milliers d'euros)

10.1.1 Produits financiers

Eléments (en K€)	Année 2018	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Produits Financiers	509	366	-143	-28%
TOTAL	509	366	-143	-28%

Le total de 366 K€ se répartit entre :

- Des produits d'intérêts financiers pour 309 K€ issus de placements en Comptes sur livrets (CSL), Comptes à terme (CAT) et rémunération de compte courant,
- Des produits financiers de participations pour 56 K€,

10.1.2 Charges financières

Eléments (en K€)	Année 2018	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Charges financières	428	417	-11	-3%
TOTAL	428	417	-11	-3%

Le total de 417 K€ prend notamment en compte les charges d'intérêts sur emprunt. La charge financière liée à la reprise de l'EHPAD de Dinard représente 88 K€.

10.2 Commentaires sur le résultat exceptionnel (en milliers d'euros)

10.2.1 Produits exceptionnels

Eléments (en K€)	Année 2018	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Produits exceptionnels	3 513	2 568	-946	-27%
TOTAL	3 513	2 568	-946	-27%

Le total de 2 568 K€ prend en compte :

- Une quote-part de subventions d'investissement affectée au résultat, soit 1 116 K€, en diminution de 103 K€ par rapport à la charge de 2018
- Une reprise sur provisions règlementées de 1 228 K€ (réception crédits non pérennes). Ce montant est en hausse de 116 K€ par rapport au montant à fin 2018.

10.2.2 Charges exceptionnelles

Ces charges exceptionnelles se répartissent notamment comme suit :

Eléments (en K€)	Année 2018	Année 2019	Variations en K€	Variations en %
Dotations aux amortissements et provisions	605	605	0	0%
Charges exceptionnelles	1 313	1 963	650	49%
TOTAL	1 918	2 568	650	34%

Le poste Dotations aux amortissements et provisions correspond pour 605 K€ à des Crédits non reconductibles obtenus des ARS et participant au financement des investissements de Partage et Vie.

La sortie du bâtiment de Givors de 844 K€ explique principalement l'augmentation du poste « sur opérations de capital ».

11 Impact des Fondations abritées, sur les postes du compte de résultat de la Fondation

Conformément aux conventions passées avec les Fondateurs, la Fondation a prélevé 3 K€ au titre des frais de gestion en 2019 contre 5 K€ en 2018.

12 Autres informations

12.1 Ventilation des effectifs salariés de la Fondation

Les données présentées dans les tableaux ci-dessous s'entendent en personnes physiques.

Catégories	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	Variation
Non cadres	5 743	5 849	5 850	0,0%
Cadres	521	519	528	1,7%
Hommes	740	766	780	1,8%
Femmes	5 524	5 602	5 598	-0,1%
Contrats à durée indéterminées	5 009	5 051	5 088	0,7%
Contrats à durée Déterminées	1 255	1 317	1 290	-2,1%
Etablissements et services	6 131	6 217	6 222	0,1%
Siège	133	151	156	3,2%
TOTAL	6 264	6 368	6 378	0,2%

Effectifs du siège

Effectifs	2017	2018	2019
Services centraux	89	116	123
CAR	44	35	33
TOTAL	133	151	156

12.2 Rémunération des dirigeants

Aucune rémunération n'a été versée aux membres du conseil de surveillance de Partage et Vie.

Dans le cadre de l'application de l'article L. 612-5 du code de commerce et des articles L. 313-25 et R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, les conventions passées directement ou par personne interposée, entre Partage et Vie :

- Et les administrateurs et les personnes morales ayant des administrateurs communs,
- Et, les cadres dirigeants et directeurs d'établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ont fait l'objet d'une information au Commissaire aux comptes lequel établi son rapport spécial.

12.3 Contributions des bénévoles

Ces prestations ne sont pas valorisées en 2019.

Il s'agit principalement du temps consacré par les membres du conseil de surveillance, les membres des comités de gestion des Fondations sous égide et les bénévoles dans les établissements.

12.4 Honoraires des Commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice 2019, le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat est de 129 K€..

12.5 Engagements hors-bilan

12.5.1 Engagements reçus

Natures (en K€)	31/12/2018	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Emprunts garantis	1 107	1 040	-67	-6%
TOTAL	1 107	1 040	-67	-6%

12.5.2 Engagements donnés

Natures (en K€)	31/12/2018	31/12/2019	Variations en K€	Variations en %
Provisions pour retraite	1 044	1 314	270	26%
Garanties financières de nature sociale	10 000	10 000	0	0%
Engagements financiers de nature sociale	1 100	1 100	0	0%
Provisions pour retraite sociale et retraite	1 100	1 100	0	0%
TOTAL	11 144	12 514	1 370	12%

Les indemnités de fin de carrière ont été évaluées sur la base des principaux paramètres techniques :

- Taux d'actualisation : 0,75%
- Taux d'augmentation des salaires : 1%
- Table de mortalité : INSEE 2012-2014
- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Taux de charges sociales : 50%

Le montant de l'engagement actualisé par Optimind s'établit à 9,4 millions d'euros. Retraité de 0,7 M€ correspondant historiquement à une part de départs à la retraite de salariés pour certains établissements, le montant de l'engagement est ramené en hors bilan à 8,7 M€. Les 0,7M€ sont indiqués dans ce document au point 7.3.

Les subventions reçues et les emprunts accordés à taux préférentiel à la Fondation ont pour contrepartie des droits de placements prioritaires donnés à des tiers pour des lits dans les établissements de la Fondation. L'augmentation des engagements « subventions » est liée aux subventions obtenues pour la reconstruction de l'EHPAD de Flamanville avec conditions de réservation de lits.

9-juin-2020

Balance générale

N° compte	Intitulé compte	Solde au 31/12/2018		Mvts du 01/01/2019 au 31/12/2019		Solde au 31/12/2019	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Société : S01	FONDATION PARTAGE ET VIE	Devise : EUR					
Législation : FRA	France						
11000000001	RAN EXCEDENTAIRE		343 366,49		0,07		343 366,56
12000000000	RESULTAT DE L'EX. (EXCEDENT)		0,07				
18130000000	CPT LIAISON APPTS DISPO - 1 AN	698 774,89		186 175,12	163 903,22	721 046,79	
18130000010	CPT LAIS MULTI-ETAB DISPO-1AN			144 878,22		144 878,22	
18600000001	CPT LAIS B & PS ENTR ETAB CHG			136 902,00	70 004,00		45 698,00
20500000001	CONCES. BREV. LICENCES MARQUES	10 622,96		2 207,00		12 829,96	
20800000001	AUTRES IMMO INCORPORELLES	25 090,60				25 090,60	
21540000001	MATERIEL INDUSTRIEL	360 669,64				425 410,36	
21810000001	INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV	38 896,28		72 640,72	7 900,00	41 383,78	
21820000001	MATERIEL DE TRANSPORT	39 075,00		2 487,50		39 075,00	
21830000001	MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.	32 418,86		1 852,50		34 271,36	
21840000001	MOBILIER	35 779,51		709,30		36 488,81	
28050000001	AMORT. CONCES. BREV. LIC. MARQ		7 523,58		5 145,53		12 669,11
28080000001	AMORT. AUTRES IMMO INCORP		17 976,97		4 761,17		22 738,14
28154000001	AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL		162 196,45		73 410,52		235 606,97
28181000001	AMORT INST GENE, AGENC & AMENA		29 930,52		6 099,81		36 030,33
28182000001	AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT		3 275,88		7 815,00		11 090,88
28183000001	AMORT. MAT BUREAU ET MAT INFO		24 323,69		3 345,11		27 668,80
28184000001	AMORT. MOBILIER		24 005,23		5 214,04		29 219,27
40110000001	FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES		9 103,00	181 138,09	188 888,87		16 853,78
40410000001	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS		1 618,80	106 437,77	113 098,97		8 280,00
40810000001	FACT FOURN NON PARVENUES /ABS		1 135,00	1 135,00	337,50		337,50
40910000001	FOURN AVANCES & ACPTE /CDES			4 511,04	4 333,92	177,12	
41110000001	USAGERS (& ORG DE PRISE EN CH)	15 195,00		453 842,87	459 571,25	9 466,62	
42110000001	PERSONNEL - REMUNERATIONS DUE			73 219,38	73 219,38		313,68
42200000011	CE, CSE ŒUVRES SOCIALES		399,79	1 340,54	1 254,43		44,74
42200000091	CE, CSE FRAIS FONCTIONNEMENT		55,29	208,83	195,28		
42511000001	PERSONNEL - AVANCES			2 000,00	1 500,00	1 150,00	
42820000101	DETTE PROV POUR CONGES A PAYE			76 659,74	76 851,25		5 065,59
428600000401	DETTE PROV PRIME ANNUELLE/PAD		4 874,18	17 018,71	16 989,49		520,13
428600000501	DETTE PROV PRIME PRECARITE		549,35		174,32		174,32
42871000001	PERSONNEL - PAR IJSS			2 210,09		2 210,09	
43100000001	SECURITE SOCIALE		6 106,58	38 401,17	37 177,15		4 884,56
43720000001	MUTUELLES		887,43	3 909,40	3 863,51		841,54

9-juin-2020

Balance générale

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Devise : EUR		Solde au 31/12/2018		Mvts du 01/01/2019 au 31/12/2019		Solde au 31/12/2019			
Législation : FRA France		Débit		Crédit		Débit		Crédit	
N° compte		Débit		Crédit		Débit		Crédit	
Intitulé compte		Débit		Crédit		Débit		Crédit	
43731000001	CAISSE DE PREVOYANCE		839,08			3 006,56	2 768,39		600,91
43732000001	CAISSE OE RETRAITE		2 584,63			11 966,09	10 154,99		773,53
43780000001	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	700,65				12 153,25	10 042,65	2 811,25	
43820000101	CH. SOCIALES /CONGES A PAYER		2 583,31			40 629,61	40 731,13		2 684,83
43860001401	PROV CHGES /PRIME ANNUELLE/PAD		291,15			9 019,94	9 004,45		275,66
43860001501	PROV CHGES /PRIME PRECARITE						92,39		92,39
44170000001	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	29 166,00				91 679,00	120 845,00		
44210000001	PRELEVEMENT A LA SOURCE IR					971,78	1 011,79		40,01
44450000001	ETAT -IMPOTS SUR LES BENEFICES	144 878,22	3 528,00			232 630,22	377 508,44		
44551000001	TVA A DECAISSER					29 812,00	28 309,00		2 025,00
44562020101	TVA SUR IMMO Taux NORMAL 20%					16 523,61	16 523,61		
44566010001	TVA SUR BS Taux REDUIT 55%					12,42	12,42		
44566020101	TVA SUR BS Taux NORMAL 20%					30 221,25	30 221,25		
44566070101	TVA SUR BS TX INTERMEDIAIR 10%					145,63	145,63		
44567000001	CREDIT DE TVA A REPORTER					1 539,00	1 539,00		
44571020101	TVA COLLECTEE Taux NORMAL 20%		12,00			71 533,00	71 533,00		
44718000001	AUT IMPOTS TAXES&VERST ASSIMIL					2 432,00	2 774,00		354,00
44733000001	PART. DES EMPLOYEURS A LA FPC.		1 154,84			1 894,49	1 940,26		1 200,61
44734000001	PART. EMPLOYEURS EFFORT CONST		348,42			384,02	432,61		397,01
44860000001	ETAT - CHARGES A PAYER		526,47			5 771,25	5 844,73		599,95
44870000001	ETAT - PRODUITS A RECEVOIR					8 337,00		8 337,00	
46710000001	CREDITEURS DIVERS					416,12	416,12		
46860000001	DIVERS - CHARGES A PAYER					197 779,39	370 828,39		173 049,00
46870000001	DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR					81 543,32	81 543,32		
47100000001	RECETTES A CLASSER/REGULARISE					8 335,00	8 335,00		
48600000001	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE					17 822,62	12 172,02	8 016,10	
48700000001	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	2 366,50				238 454,66	74 243,32		564 834,16
51200000010	BANQUES Cpte CENTRALISE	56 559,59				564 836,45	585 708,04	35 688,00	
60618000001	AUT FOURNITURES NON STOCKABLE					85,99	85,99		
60621000001	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS					7 975,95	183,56	7 792,39	
60630000001	FTURES ENTRETEN & PETT EQUIPT					114,69	39,52	75,17	
60633000001	FOURNITURES D'ATELIER					2 120,58		2 120,58	
60640000001	FOURNITURES ADMINISTRATIVES					1 220,82		1 220,82	
60680000001	AUT ACH NON STOCK MAT & FTURES					15 387,22	1 374,40	14 012,82	

Page 2 sur 4

sage

9-juin-2020

Balance générale

N° compte	Intitulé compte	Solde au 31/12/2018		Mvts du 01/01/2019 au 31/12/2019		Solde au 31/12/2019	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Société : S01	FONDATION PARTAGE ET VIE						
Devise : EUR							
Législation : FRA	France						
61101000001	SS-TRAITANCE NETT LOCAUX			2 851,25		2 851,25	
61180000001	SS TT AUTRES PREST DE SERVICE			137 726,08		137 726,08	
61352000001	LOC EQUIPEMENTS			605,00		605,00	
61400000001	CHGES LOCATIVES & DE COPRO			4 747,10		4 747,10	
61520000001	ENT ET REP /BIENS IMMOBILIERS			101,50		101,50	
61558000001	ENT ET REP AUT MAT. ET OUTILL.			2 223,48		2 223,48	
61561000001	MAINTENANCE INFORMATIQUE			33 011,10		33 011,10	
61568000001	MAINTENANCE - AUTRES			83,65		83,65	
61610000001	ASS MULTIRISQUES			68,16		68,16	
61630000001	ASS TRANSPORT			3 811,84		3 811,84	
61650000001	ASS RESPONSABILITE CIVILE			152,36		152,36	
61688000001	ASS AUTRES RISQUES			69,27		69,27	
61840000001	CONCOURS DIV (COTISATION...)			505,52		505,52	
62145000001	PERSNL AFFECTE A L ETABLISSEMT			125 163,00		125 163,00	
62280000101	FORMATION HORS COTISATION			3 400,00		3 400,00	
62300000001	PUB PUBLICAT° RELATIONS PUBLIQ			88 200,18		88 200,18	
62510000001	VOYAGES ET DEPLACEMENTS			1 452,96		1 452,96	
62560000001	MISSIONS			21,26		21,26	
62610000001	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS			508,79		508,79	
62650000001	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			23 162,86		23 162,86	
62700000001	SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES			10,00		10,00	
62780000001	FRS DE RECRUTEMT DE PERSONNEL			31,00		31,00	
62840000001	TAXE SUR LES SALAIRES			3 121,82		3 121,82	
63111000001	TAX APPRENTISS ADM IMPOTS			6 563,00		6 563,00	
63121000001	ALLOCATION LOGEMENT			614,20		614,20	
63320000001	PART. EMPLOYEURS A LA FPC			480,75		480,75	
63330000001	AUT IMPOTS&TAXES /REM (AUT ORG			1 939,88		1 939,88	
63380000001	CONTRIB ECONOMIQ TERRITORIAL			923,99		923,99	
63511000001	IMPOTS INDIRECTS			6 227,00		6 227,00	
63530000001	REMUNERATION PRINCIPALE			3 103,00		3 103,00	
64111000001	RBT /REJUN DU PRSL NON MEDICAL			114 260,43		114 260,43	
64190000001	COTISATIONS A L'URSSAF			15 753,11		15 753,11	
64511000001	COTISATIONS AUX MUTUELLES			1 931,89		1 931,89	
64520000001							2 862,86

9-juin-2020

Balance générale

N° compte	Intitulé compte	Solde au 31/12/2018		Mvts du 01/01/2019 au 31/12/2019		Solde au 31/12/2019	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Société : S01	FONDATION PARTAGE ET VIE						
Législation : FRA	France						
	EUR						
64630000001	COTIS CAISSES DE RET & DE PREV	4 983,36		4 983,36		4 983,36	
64540000001	COTISATIONS A L'ASSEDIC	4 037,37		4 037,37		4 037,37	
64580000001	COTIS AUTRES ORG. SOCIAUX	2 258,90		2 258,90		2 258,90	
64720000001	VERST COMITES ENT & ETABT	1 396,82		1 396,82		1 396,82	
64750000001	MEDECINE TRAVAIL PHARMACIE	240,00		240,00		240,00	
64790000001	RBT /AUTRES CHARGES SOC CICE	83 350,00		83 350,00		83 350,00	
64880000101	CP - PROVISION CONGES PAYES	76 851,25		76 851,25		76 851,25	
64880000401	AUT CH DIV PERSONNEL PROV PAD	16 989,49		16 989,49		16 989,49	
64880000501	AUT CH DIV PSNL-PROV PRIM PREC	174,32		174,32		174,32	
64880001101	AUTRE CH DIV PSNL - PROV/CH CP	40 731,13		40 731,13		40 731,13	
64880001401	AUT CH DIV PSNL- PROV CH / PAD	9 004,45		9 004,45		9 004,45	
64880001501	CH DIV PSNL-PROV CH PRIM PRECA	92,39		92,39		92,39	
64880100001	TICKETS RESTAURANT	4 333,65		4 333,65		4 333,65	
65560000001	FRAIS SIEGE SOCIAL	96 882,00		96 882,00		96 882,00	
65881000001	AUTRES DEPENSES	24,42		24,42		24,42	
67180000001	AUT CH EXCEPT /OP DE GESTION	54 644,00		54 644,00		54 644,00	
68111000001	DOT AMORT IMMO INCORPORELLES	9 906,70		9 906,70		9 906,70	
68112000001	DOT AMORT IMMO CORPORELLES	95 884,48		95 884,48		95 884,48	
69510000001	IMPOTS SUR LES BENEFICES	3,00		3,00		3,00	
70600000001	PRESTATIONS DE SERVICES	69 645,32		69 645,32		69 645,32	
74880000001	AUTRES SUBVENT* & PARTICIPA T*	99 242,32		99 242,32		99 242,32	
75410000001	TRANSF CH RBT FORMATION PRO						344 565,49
75881000001	AUT PDTS - DEPENSES TIERS	61,08		61,08		61,08	264 219,34
							416,12
							6,55
Total bilan				3 189 734,74		3 189 734,74	
Total gestion				1 280 467,13		1 280 467,13	
Total hors-bilan							
TOTAL SOCIETE	S01			4 470 201,87		4 470 201,87	
	FONDATION PARTAGE ET VIE						



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 23 avril 2020

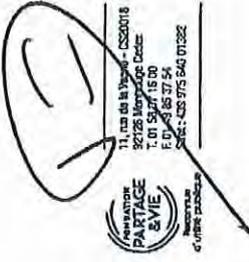
Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des résultats de chacun des établissements pour personnes âgées, approuve successivement les montants présentés pour les différentes sections tarifaires et leur proposition d'affectation.

Le Président du Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au Directeur Général avec faculté de substituer et de sous-déléguer, aux fins de signer tous actes, documents et, d'une façon générale, faire tout ce qui est nécessaire à la mise en œuvre et au respect de ces résolutions.

A Montrouge, le 23 avril 2020

Dominique Coudreau
Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a cursive flourish and a horizontal line underneath.



Fondation Partage et Vie - Comptes annuels 2019

SIRMAD DSP Loir-et-Cher

BLOIS

	n°Compte	Compte	TOTAL
Résultat comptable de l'exercice	120	Excédent	-
	129	Déficit	-
Reprise des résultats des exercices antérieurs	11510	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	-
	11511	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	-
	11519	Reprise des déficits	-
Reprise sur réserves	10686	Compensation des déficits d'exploitation	
	10687	Compensation des charges d'amortissement	
Mouvements débiteurs ou créditeurs (- ou +) de l'exercice comptes 116; dépenses non-opposables aux tiers financeurs	1161	Amortissements comptables	
	1162	Dépenses pour congés payés	
	1163	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R.314-45	
	1168	Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs	
RESULTAT A AFFECTER		Résultat administratif ou corrigé	
Affectation du résultat administratif			
Réserves	1064	Réserves des plus-values nettes	
	10682	Excédents affectés à l'investissement	
	10683	Excédents affectés à l'investissement d'un CPOM	
	10685	Excédents affecté à la couverture du besoin en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)	
	10686	Compensation des déficits d'exploitation	
	10687	Compensation des charges d'amortissement	
Report à nouveau	11510/110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation / RAN excédentaire	
	11511 ou 110/111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	
Dépenses refusées en application de l'article R.314-52 du CASF	11519	Report à nouveau déficitaire	
	114 ou 119	Report à nouveau déficitaire	



Méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat d'exploitation de la Fondation Partage et Vie

1 – Cadre Règlementaire

Les Comptes de l'exercice sont établis conformément aux règlements du comité de la réglementation comptable n°99-01 et n°99-03 relatifs, pour le premier aux modalités d'établissement des comptes des associations et fondations, pour le second à la réécriture du plan comptable général et pour le dernier aux règles applicables aux fondations et aux fonds de dotation.

2- Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principes d'élaboration des comptes sociaux

Au-delà du cadre règlementaire ci-dessus, il est fait application, pour le secteur d'activité des établissements médico-sociaux, du plan comptable des établissements sociaux et médico-sociaux en application du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M22 conformément à l'avis du conseil national de la comptabilité n°2008-09 du 7 mai 2008 et de l'arrêté du 12 novembre 2008.

La durée de l'exercice est de 12 mois et concerne la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

3- Informations sur les règles et méthodes comptables

3.1 Immobilisations

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Les biens immobiliers sont amortis selon la méthode dite « prospective ».

Le pourcentage de ventilation de composants sur les valeurs brutes des constructions est le suivant :

Composants retenus	Durée d'amortissement	%
▪ Structure et gros œuvre	40 ans	65%
▪ Façade et étanchéité	15 ans	7%
▪ Ascenseurs	20 ans	4%
▪ Chauffage	20 ans	4%
▪ Installations techniques et générales	15 ans	13%
▪ Agencements généraux et divers	15 ans	7%



Les durées d'amortissement pratiquées correspondent aux durées d'utilité probables.

Les autres immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire avec les durées suivantes :

Agencements – Installations	Entre 8 et 10 ans
Matériel et outillages	Entre 5 et 8 ans
Mobilier	Entre 8 et 12 ans
Matériel de bureau	Entre 5 et 8 ans
Matériels et logiciels informatiques	Entre 3 et 6 ans

3.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières regroupent principalement les parts du FCP représentatives de la dotation financière et les créances immobilisées liées au financement d'emprunts de restructuration autorisés par des autorités de contrôle et de tarification.

3.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées par référence à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Les mouvements étant enregistrés selon la méthode dite « premier entré – premier sorti ».

Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice si le cours de ces valeurs est inférieur à leur coût d'acquisition sauf dans le cas où un engagement de détention jusqu'à l'échéance existerait pour les titres comportant une garantie de capital.

3.4 Fonds statutaires

Le montant inscrit à cette rubrique au titre de la dotation immobilière représente la différence entre l'évaluation d'experts et la valeur des biens immobiliers apportés dans le cadre de la dévolution, sur le solde des emprunts et des provisions afférents à certains de ces mêmes biens.

3.5 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont enregistrées dès la réception d'une convention signée entre la Fondation et l'organisme partenaire. Les subventions sont reprises en produit exceptionnel au compte de résultat au rythme de l'amortissement des composants ou des immobilisations auxquelles elles se rattachent.

3.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour pertes ont pour objet de faire face aux risques de dépréciation d'éléments d'actifs et de pertes d'exploitation. Elles sont constituées en fonction des risques connus ou estimés à la clôture des comptes.

3.7 Fonds dédiés

Les comptes « Fonds dédiés » correspondent, à la clôture de l'exercice, à la partie des ressources affectées qui n'a pas encore été utilisée.



La contrepartie des « Fonds dédiés » s'inscrit au compte de résultat sous le compte « Engagement à réaliser sur ressources affectées ».

3.8 Legs et donations inscrits au compte de résultat

La Fondation a pour principe de ne pas accepter de legs et de dons.

3.9 Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Ces prestations ne présentent pas un caractère significatif et ne sont pas valorisées.



ETAT DES VARIATIONS DU PATRIMOINE IMMOBILIER

L'établissement Dom@dom41 ne détient pas de patrimoine immobilier.
Les comptes d'immobilisations terrain et constructions ne sont pas mouvementés.



ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Modalités opérationnelles :

Pour assurer la continuité du service diverses mesures ont été prises notamment la contractualisation avec des prestataires de services :

- WISY et ACS'IT assurent le fonctionnement du système informatique et la surveillance du réseau avec télémaintenance et organisation d'astreinte 7J/7 24h/24 dans le cadre d'un contrat annuel.
- T2I assure le fonctionnement du système de réception des alarmes avec contrat de télémaintenance et organisation d'astreinte 7h/7 24h/24 dans le cadre d'un contrat annuel.
- ADISTA et ORANGE BUSINESS SERVICES assurent une hotline technique avec intervention sur site dans les 4 heures sur l'ensemble de l'installation.

Pour garantir un fonctionnement 24h/ 24 et 7j/7 les salariés travaillent en cycles de manière à assurer une écoute sans interruption.

Des permanences et astreintes à domicile les jours fériés et en période estivale (15 juin au 15 septembre) sont organisées pour parer au remplacement d'appareils endommagés par les surtensions dues aux orages. Ces salariés sont indemnisés selon les dispositions de la Convention Collective appliquée dans l'établissement.

L'ensemble de ces charges sont mutualisées entre les plates-formes de Loir et Cher, Creuse et Corrèze.

Conventions entre les SIRMAD de la Fondation Partage et Vie

Dans un contexte d'activités relativement homogènes sur le fond, le développement historique mené par Evelyne Sancier à partir de la Corrèze sur les départements voisins de la Creuse, du Loir et Cher et de la Haute Vienne a induit au fil du temps le partage d'un certain nombre de charges communes aux différents SIRMAD. Il s'agissait de faire émerger des synergies qui procèdent actuellement de refacturations entre les sites.

En toute logique historique, c'est Corrèze Téléassistance qui porte actuellement le plus de charges refacturées. Il s'agit notamment des salaires de la gouvernance opérationnelle commune, mais aussi de « frais d'écoute ».

Salaires de la gouvernance.

La gouvernance managériale, administrative et technique est partagée avec les 3 autres sites de Partage & Vie. Les temps de travail des personnels partagés sont affectés à hauteur de 50% sur les activités entrant dans le champ d'activité régit par la DSP signée avec le Département de la Corrèze.

Les emplois concernés sont ceux de :

- ⇒ Directeur opérationnel et technique : CDI / 0.1 ETP sur DSP Loir & Cher
- ⇒ Responsable informatique : CDI / 0.1 ETP sur DSP Loir & Cher
- ⇒ Responsable administratif : CDI / 0.1 ETP sur DSP Loir & Cher

Mode de calcul des « frais d'écoute »

La plateforme de Blois n'est pas ouverte les dimanches et les jours fériés. Le service est néanmoins assuré et les appels à traiter sont basculés et gérés par la plateforme Partage & Vie de Naves en Corrèze.

Quand les opérateurs de la Corrèze prennent en charge les appels (entrants ou sortants) des usagers du Loir & Cher, le coût unitaire de ces appels est refacturé au réel par le site de Corrèze.

Le coût unitaire d'un appel sur la plateforme Corrèze est calculé en divisant l'ensemble des charges engagées par la Corrèze pour gérer les appels par le nombre d'appels total passé sur l'année.

Le nombre d'appels est issu du module de gestion des appels.

Corrèze téléassistance a géré 102 235 appels pour les autres sites Partage & Vie en 2019.

Au coût de 2,60 euros l'appel, les « frais d'écoute » sont chiffrés à 87 527 euros dans les comptes de Dom@Dom41 en 2019 (cpte 611800).

Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations

Valeur comptable des biens de retour en fin de DSP

Les biens inscrits au bilan et concourant aux activités gérées dans le cadre de la DSP ont au 31/12/2019 une valeur d'acquisition de 614 550 euros.

Leur valeur nette au 31/12/2019 est de 239 526 euros.

A la fin de la DSP en cours, au 31/12/2020, la valeur nette de ces « biens de retour » serait en l'état actuel de 151 475 euros.

TL219

Dom@Dom 41

DOSSIER DE CLOTURE 2019 - Immobilisations**Objectif:**

- Présentation des variations 2019 de la partie Immobilisation
- Contrôle de réciprocité entre le module sage et le module sage Immobilisation

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS

- Editer la requete DEPSITU pour remplir la colonne Modul Immo

Compte Général	31/12/2018	Acquisitions	Sortie	31/12/2019		Modul immo	Ecart Sage / Immobilisations
20500000001	10 622,96	2 207,00	-	12 829,96	-	12 829,96	
20800000001	25 090,60	-	-	25 090,60	-	25 090,60	
21540000001	360 669,64	64 740,72	-	425 410,36	-	425 410,36	
21810000001	38 896,28	2 487,50	-	41 383,78	-	41 383,78	
21820000001	39 075,00	-	-	39 075,00	-	39 075,00	
21830000001	32 418,86	1 852,50	-	34 271,36	-	34 271,36	
21840000001	35 779,51	709,30	-	36 488,81	-	36 488,81	
-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	
Totaux	542 552,85	71 997,02	0,00	614 549,87	-	614 549,87	0,00

0,00

-

TABLEAU DE VARIATION DES AMMORTISSEMENTS

Compte Général	31/12/2018	BAISSE	HAUSSE	31/12/2019	
28050000001	7 523,58	-	5 145,53	12 669,11	-
28080000001	17 976,97	-	4 761,17	22 738,14	-
28154000001	162 196,45	-	73 410,52	235 606,97	-
28181000001	29 930,52	-	6 099,81	36 030,33	-
28182000001	3 275,88	-	7 815,00	11 090,88	-
28183000001	24 323,69	-	3 345,11	27 668,80	-
28184000001	24 005,23	-	5 214,04	29 219,27	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
Totaux	-269 232,32	0,00	105 791,18	-375 023,50	-

0

Contrôle dotations

Rapprochement Immo / Sage.

Saisir la partie Immobilisation via la requete DEPSITU

	Sage	Module Immo	
6811*	105 791,18	105 791,18	-
H	-	-	-
D	-	-	-
S	-	-	-

- 105 791,18

Autre données

675*	0	0,00
775*	0	



Liste des biens comptables

23/06/2020 18:49:35

Critères de sélection			
Société	De S01	à S01	
Site Financier	De TL219	à TL219	
Type de détention	De En propriété	à En propriété	
Code comptable	De zzzzzzzz	à zzzzzzzz	
Compte PCG	De zzzzzzzz	à zzzzzzzz	
Compte IFRS	De zzzzzzzz	à zzzzzzzz	
Famille	De zzzzzzzz	à zzzzzzzz	
Fournisseur	De zzzzzzzz	à zzzzzzzz	
Axe	De zzzzzzzz	à zzzzzzzz	
Section analytique	De zzzzzzzz	à zzzzzzzz	
U.G.T.	De zzzzzzzz	à zzzzzzzz	
Projet	De zzzzzzzz	à zzzzzzzz	
Budget	De zzzzzzzz	à zzzzzzzz	
Date comptabilisation	De 01/01/2019	à 31/12/2019	
Date mise en service	De zzzzzzzz	à zzzzzzzz	
Date de sortie	De zzzzzzzz	à zzzzzzzz	
Bien comptable	De zzzzzzzz	à zzzzzzzz	
Biens actifs	Oui		

Critères de regroupement	
Société	Oui, avec saut de page
Site Financier	Oui, avec saut de page
Code comptable	Oui, avec saut de page
Détail	Oui

23-juin-2020

Liste des biens comptables

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Site Financier : TL219 Dom@Dom 41

Référence	Acheté	En service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Désignation	Entregistré	Sorti	Code comptable	IFRS	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
	CONCES. BREV. LICENCES								
Code comptable : 2050000001	CONCES. BREV. LICENCES								
TL219IM000227	31/12/2018	01/01/2019	20500000001		20500000001	2 207,00	441,40	441,40	2 207,00 EUR
IMS/ licences Microsoft Windows Serveur 2	01/01/2019		20500000001			0,00	0,00	0,00	0,00
Total Code comptable :	CONCES. BREV. LICENCES					2 207,00	441,40	441,40	2 207,00 EUR
1						0,00	0,00	0,00	0,00

Liste des biens comptables

23-juin-2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Site Financier : TL219 Dom@Dom 41

Référence	Acheté	En service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Désignation	Enregistré	Sorti	Code IFRS comptable		Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Code comptable : 2154000001	MATRIEL INDUSTRIEL								
TL219IM000225	24/01/2019	24/01/2019	2154000001		215400000001	2 821,72	564,35	564,35	2 821,72 EUR
FRANCE-CADENAS/ mini-coffres muraux	24/01/2019					0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000229	24/01/2019	24/01/2019	2154000001		215400000001	11 500,00	2 300,00	2 300,00	11 500,00 EUR
INTERVOX/ Pack CNCT 36M DOM@DOM	24/01/2019					0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000230	17/01/2019	17/01/2019	2154000001		215400000001	4 000,00	800,00	800,00	4 000,00 EUR
INTERVOX/ DETECTEURS FUMEE NFDA	17/01/2019					0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000231	12/02/2019	12/02/2019	2154000001		215400000001	1 179,00	235,80	235,80	1 179,00 EUR
TELECOM DESIGN/ Bracelets VIBBY OAK	12/02/2019					0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000233	23/05/2019	23/05/2019	2154000001		215400000001	7 150,00	1 430,00	1 430,00	7 150,00 EUR
INTERVOX/ KIT QEASY LIFE 906	23/05/2019					0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000234	16/05/2019	16/05/2019	2154000001		215400000001	2 600,00	520,00	520,00	2 600,00 EUR
INTERVOX/ DETECT FUMEE NFDAAF	16/05/2019					0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000235	21/06/2019	21/06/2019	2154000001		215400000001	11 875,00	2 375,00	2 375,00	11 875,00 EUR
SOLEM/ LUNA 3G LMAR PL3	21/06/2019					0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000238	31/07/2019	31/07/2019	2154000001		215400000001	2 340,00	468,00	468,00	2 340,00 EUR
TELECOM DESIGN/ VIBBY OAK	31/07/2019					0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000239	31/10/2019	31/10/2019	2154000001		215400000001	11 875,00	2 375,00	2 375,00	11 875,00 EUR
SOLEM/ 50 LUNA 3G M4R	01/11/2019					0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000240	31/10/2019	31/10/2019	2154000001		215400000001	1 300,00	260,00	260,00	1 300,00 EUR
SOLEM/ 50 BOITES A CLES 5415	01/11/2019					0,00	0,00	0,00	0,00

23-juin-2020

Liste des biens comptables

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Site Financier : TL219 Dom@Dom 41

Référence	Acheté Enregistré	En service Sorti	Famille Code comptable	PCG IFRS	Compte Compte	Valeur entrée HT Valeur entrée HT	TVA facturée TVA facturée	TVA récupérée TVA récupérée	Base amort. Dev Base amort. Dev
Code comptable : 2154000001 MATERIEL INDUSTRIEL									
TL219IM000241	29/11/2019	29/11/2019	2154000001		2154000001	1 200,00	240,00	240,00	1 200,00 EUR
	INTERVOX/ 30 DETECTEURS FUMEE NF					0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000242	05/12/2019	05/12/2019	2154000001		2154000001	6 900,00	1 380,00	1 380,00	6 900,00 EUR
	INTERVOX/ 30 PACKS CNCT 36M D@D++					0,00	0,00	0,00	0,00
Total Code comptable : 12			MATERIEL INDUSTRIEL			64 740,72	12 948,15	12 948,15	64 740,72 EUR
						0,00	0,00	0,00	0,00
Code comptable : 2181000001 INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV									
TL219IM000226	31/12/2018	01/01/2019	2181000001		2181000001	2 487,50	497,50	497,50	2 487,50 EUR
	IMS/ pose 2 bornes WIFI					0,00	0,00	0,00	0,00
Total Code comptable : 1			INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV			2 487,50	497,50	497,50	2 487,50 EUR
						0,00	0,00	0,00	0,00

Liste des biens comptables

25-juin-2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Site Financier : TL219 Dom@Dom 41

Référence	Acheté	En service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Désignation	Enregistré	Sorti	Code comptable	IFRS	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Code comptable : 2183000001	MATRIEL DE BUREAU ET INFORM.								
TL219IM000228	31/12/2018	31/12/2018	2183000001		21830000001	427,50	85,50	85,50	427,50 EUR
IMS/ Solution Sauvegarde VEEAM	01/01/2019					0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000236	18/07/2019	18/07/2019	2183000001		21830000001	720,00	144,00	144,00	720,00 EUR
SERVEAST/ CASQUES TELEPHONE	18/07/2019					0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000237	18/07/2019	18/07/2019	2183000001		21830000001	705,00	141,00	141,00	705,00 EUR
SERVEAST/ IMPRIMANTES HP OFFICEJE	18/07/2019					0,00	0,00	0,00	0,00
Total Code comptable : 2183000001	MATRIEL DE BUREAU ET INFORM.								
3						1 852,50	370,50	370,50	1 852,50 EUR
						0,00	0,00	0,00	0,00
Code comptable : 2184000001	MOBILIER								
TL219IM000232	11/03/2019	11/03/2019	2184000001		21840000001	709,30	141,86	141,86	709,30 EUR
UGAP - ATELIER MAINTENANCE	11/03/2019					0,00	0,00	0,00	0,00
Total Code comptable : 2184000001	MOBILIER								
1						709,30	141,86	141,86	709,30 EUR
						0,00	0,00	0,00	0,00
Total Site financier : TL219	Dom@Dom 41					71 997,02	14 399,41	14 399,41	71 997,02 EUR
18						0,00	0,00	0,00	0,00

23-juin-2020

Liste des biens comptables

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Site Financier : TL219 Dom@Dom 41

Référence	Designation	Acheté Enregistré	En service Sorti	Famille Code comptable	PCG IFRS	Compte Compte	Valeur entrée HT Valeur entrée HT	TVA facturée TVA facturée	TVA récupérée TVA récupérée	Base amort. Dev Base amort. Dev
S01	FONDATION PARTAGE ET VIE						71 997,02 0,00	14 399,41 0,00	14 399,41 0,00	71 997,02 0,00
Total société :										
18										



Situation plan d'amortissement Comptable

09/06/2020 16:45:53

Critères de sélection			
Société	De	S01	à S01
Site Financier	De	TL219	à TL219
Code comptable	De	2000000000	à 2999999999
Compte PCG	De		à zzzzzzzzzz
Compte IFRS	De		à zzzzzzzzzz
Type de détention	De	En propriété	à En propriété
Bien comptable	De		à zzzzzzzzzz
Plan		Comptable	
Situation		Exercice	
Bornes de dates	Du	01/01/2019	au 31/12/2019
Biens en cours		Non	
Biens actifs		Oui	
Sélection des biens entrés		Tous biens présents dans l'exercice/période	
Sélection des biens sortis		Biens sortis et biens non sortis	
Base, Cumul et VN à zéro pour biens sortis		Oui	
Société		Ascendant	
Critère de classement 2		Site financier	
Critère de classement 3		Code comptable	
Référence Bien		Ascendant	
Critères de regroupement			
Société		Oui, avec saut de page	
Critère de classement 2		Oui, avec saut de page	
Critère de classement 3		Oui, sans saut de page	
Multi-langues		Oui	
Détail		Oui	

DEPSITU
S:\FI\fsrx3app\01.fees.local\1819\150\FRA

Domino

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/06/2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019

Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin				
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprac.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin	
CONCES. BREV. LICENCES												
Code comptable	2050000001											
TL219IM000002	30/06/2016	29/06/2019	LP	3,00	0,333300	1 000,00	834,22	166,78	0,00	0,00	0,00	1 000,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000011	31/08/2016	30/08/2019	LP	3,00	0,333300	2 000,00	1 566,52	443,48	0,00	0,00	0,00	2 000,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000017	31/10/2016	30/10/2019	LP	3,00	0,333300	1 250,00	903,45	346,55	0,00	0,00	0,00	1 250,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000018	31/10/2016	30/10/2019	LP	3,00	0,333300	750,00	542,07	207,93	0,00	0,00	0,00	750,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000019	31/10/2016	30/10/2019	LP	3,00	0,333300	250,00	180,70	69,30	0,00	0,00	0,00	250,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000030	31/12/2016	30/12/2019	LP	3,00	0,333300	1 050,00	700,62	349,38	0,00	0,00	0,00	1 050,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000031	31/12/2016	30/12/2019	LP	3,00	0,333300	500,00	333,62	166,38	0,00	0,00	0,00	500,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000032	31/12/2016	30/12/2019	LP	3,00	0,333300	1 250,00	834,07	415,93	0,00	0,00	0,00	1 250,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000040	31/01/2017	30/01/2020	LP	3,00	0,333300	500,00	319,75	166,65	0,00	0,00	0,00	466,40
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13,60

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/06/2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019 Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Dotation Amort.	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde dépréc.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
CONCES. BREV. LICENCES										
Code comptable	2050000001									
TL219IM000046	WISY - GESTION DOCUMENT	2050000000001	500,00	306,26	166,65	0,00	0,00	0,00	0,00	472,91
28/02/2017	27/02/2020	LP	3,00	0,333300	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27,09
TL219IM000051	WISY - GESTION DOCUMENT	2050000000001	1 000,00	583,99	333,30	0,00	0,00	0,00	0,00	917,29
31/03/2017	30/03/2020	LP	3,00	0,333300	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82,71
TL219IM000173	WISY - DEVELOPEMENT	P205000000001	500,00	417,12	82,88	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
30/06/2016	29/06/2019	LP	3,00	0,333300	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000202	T21 TELECOM - EXTENSION	2050000000001	72,96	11,19	24,32	0,00	0,00	0,00	0,00	35,51
17/07/2018	16/07/2021	LP	3,00	0,333300	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,45
TL219IM000227	IMS/ Licences Microsoft	Windo205000000001	2 207,00	0,00	2 207,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 207,00
01/01/2019	31/12/2019	LP	1,00	1,000000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Code comptable	2050000001	CONCES. BREV. LICENCES	7 523,58	5 145,53	0,00	0,00	0,00	0,00	12 669,11
14				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160,85
AUTRES IMMO INCORPORELLES										
Code comptable	2080000001									
TL219IM000084	WISY - 14 798 - INTEGRATIO	2080000000001	4 500,00	3 001,99	643,05	0,00	0,00	0,00	0,00	3 645,04
30/04/2014	29/04/2021	LP	7,00	0,142900	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	854,96
TL219IM000158	WISY - 151062 - MIGRATION	2080000000001	7 500,00	4 502,50	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 002,50
31/12/2015	30/12/2020	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 497,50

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/06/2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019

Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode amort.	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprac.	Reprise dépréciation
							Rééval. période	Valeur Nette fin
AUTRES IMMO INCORPORELLES								
Code comptable	2080000001							
TL219IM000159	T21 LICENCE + EXTENTION	208000000001	13 090,60	10 472,48	2 618,12	0,00	0,00	13 090,60
01/01/2015	31/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00
Total	Code comptable	2080000001			4 761,17	0,00	0,00	22 738,14
3					0,00	0,00	0,00	2 352,46
MATERIEL INDUSTRIEL								
Code comptable	2154000001							
TL219IM000003	REXEL - 20 DETECTEUR DE215400000001		614,00	297,45	122,60	0,00	0,00	420,25
29/07/2016	28/07/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	193,75
TL219IM000004	REXEL - 20 PRISE MOBILE I121540000001		768,00	372,05	153,60	0,00	0,00	525,65
29/07/2016	28/07/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	242,35
TL219IM000005	INTERVOX - 50 BANDEAU A 215400000001		1 450,00	709,69	290,00	0,00	0,00	999,69
20/07/2016	19/07/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	450,31
TL219IM000007	INTERVOX - 40 DETECT DE 215400000001		1 600,00	740,44	320,00	0,00	0,00	1 060,44
08/09/2016	07/09/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	539,56
TL219IM000008	INTERVOX - 5 DETECTEUR 215400000001		275,00	127,26	55,00	0,00	0,00	182,26
08/09/2016	07/09/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	92,74
TL219IM000012	INTERVOX - FCC093127 - K121540000001		13 000,00	12 285,00	715,00	0,00	0,00	13 000,00
10/04/2014	09/04/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/06/2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019

Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Mode	Durée	Taux	Compte	Date sortie	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Amort.	Dotations Except.	Dépréciation	Reprise dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.						Val. résiduelle	Solde déprec.					Rééval. période	Valeur Nette fin
MATERIEL INDUSTRIEL														
Code comptable 2154000001														
TL219IM000013	INTERVOX - 50 BANDEAU A	LP	5,00	0,200000	215400000001		1 450,00	642,83	290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	932,83
13/10/2016	12/10/2021						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	517,17
TL219IM000015	MA BUREAUTIQUE - 20	LP	5,00	0,200000	PH021540000001		526,58	238,14	105,32	0,00	0,00	0,00	0,00	343,46
27/09/2016	26/09/2021						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,12
TL219IM000020	INTERVOX - 20 PACK 36M	LP	5,00	0,200000	E21540000001		4 900,00	2 134,22	980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 114,22
27/10/2016	28/10/2021						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 785,78
TL219IM000021	REXEL - 60 DETECTEUR	LP	5,00	0,200000	DE21540000001		1 842,00	798,99	368,40	0,00	0,00	0,00	0,00	1 167,39
31/10/2016	30/10/2021						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	674,61
TL219IM000022	REXEL - 60 PRISE MOBILE	LP	5,00	0,200000	I121540000001		2 304,00	993,38	460,80	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460,16
31/10/2016	30/10/2021						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	843,82
TL219IM000023	INTERVOX - FCC093183 -	LP	5,00	0,200000	PR21540000001		4 200,00	3 952,67	247,33	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
17/04/2014	16/04/2019						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000024	INTERVOX - 30 BANDEAU A	LP	5,00	0,200000	21540000001		870,00	369,27	174,00	0,00	0,00	0,00	0,00	543,27
17/11/2016	16/11/2021						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	326,73
TL219IM000025	INTERVOX - 50 DETECT	LP	5,00	0,200000	DE 21540000001		2 000,00	848,89	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 248,89
17/11/2016	16/11/2021						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	751,11
TL219IM000026	INTERVOX - 10 LOT DE 25	LP	5,00	0,200000	BP21540000001		200,00	84,89	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124,89
17/11/2016	16/11/2021						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75,11

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/06/2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019

Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Deb. amort.	Mode amort.	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Reprise dépréciation	Réval. période	Valeur Nette fin
					Val.	Dotation Except.		
					Solde déprec.			
MATERIEL INDUSTRIEL								
			2154000001					
TL219IM000027	INTERVOX - 100 KIT CEASY	215400000001	13 000,00	5 474,44	2 600,00	0,00	0,00	8 074,44
23/11/2016	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	4 925,56
TL219IM000028	REXEL - 30 PRISE MOBILE	1215400000001	1 152,00	480,64	230,40	0,00	0,00	711,04
30/11/2016	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	440,96
TL219IM000029	MA BUREAUTIQUE - 20 PHO	215400000001	526,58	217,08	105,32	0,00	0,00	322,40
09/12/2016	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	204,18
TL219IM000033	INTERVOX - 30 BANDEAU A	215400000001	870,00	339,30	174,00	0,00	0,00	513,30
19/01/2017	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	356,70
TL219IM000034	INTERVOX - FCC093183 - DEZ	215400000001	4 800,00	4 517,33	282,67	0,00	0,00	4 800,00
17/04/2014	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000035	INTERVOX - 10 DETECT DE	215400000001	1 360,00	530,40	272,00	0,00	0,00	802,40
19/01/2017	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	557,60
TL219IM000036	INTERVOX - 5 INTERPHONEZ	215400000001	590,00	230,10	118,00	0,00	0,00	348,10
19/01/2017	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	241,90
TL219IM000037	INTERVOX - 5 DETECT CHU	215400000001	302,50	120,50	60,50	0,00	0,00	181,00
04/01/2017	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	121,50
TL219IM000038	REXEL - 110 DETECTEUR D	215400000001	3 377,00	1 296,06	675,40	0,00	0,00	1 971,45
31/01/2017	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	1 405,55

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/05/2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019 Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Rééval. période	Valeur Nette fin
MATERIEL INDUSTRIEL									
Code comptable	215400001								
TL219IM000039	REXEL - 30 PRISE MOBILE	1215400000001	1 152,00	442,12	230,40	0,00	0,00	0,00	672,52
31/01/2017	30/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	479,48
TL219IM000041	MA BUREAUTIQUE - 10	PHO21540000001	267,42	101,17	53,48	0,00	0,00	0,00	154,65
10/02/2017	09/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	112,77
TL219IM000042	INTERVOX - 30 BANDEAU A	21540000001	870,00	323,35	174,00	0,00	0,00	0,00	497,35
22/02/2017	21/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	372,65
TL219IM000043	INTERVOX - 40 DETECT DE	Z1540000001	1 600,00	594,67	320,00	0,00	0,00	0,00	914,67
22/02/2017	21/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	685,33
TL219IM000044	INTERVOX - 5 DETECT CHU	Z1540000001	302,50	112,43	60,50	0,00	0,00	0,00	172,93
22/02/2017	21/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	129,57
TL219IM000045	INTERVOX - FCC093183 - D	Z1540000001	1 300,00	1 223,44	76,56	0,00	0,00	0,00	1 300,00
17/04/2014	16/04/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000047	REXEL - 50 DETECTEUR DE	Z1540000001	1 535,00	563,97	307,00	0,00	0,00	0,00	870,97
28/02/2017	27/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	664,03
TL219IM000049	MA BUREAUTIQUE - 20	PHO21540000001	526,58	188,70	105,32	0,00	0,00	0,00	294,02
16/03/2017	15/03/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	232,56
TL219IM000050	INTERVOX - 20 DETECT DE	Z1540000001	800,00	286,67	160,00	0,00	0,00	0,00	446,67
16/03/2017	15/03/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	353,33

09/06/2020

Comptable

Situation plan d'amortissement

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019 Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bitan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
	Fin amort.				Solde déprec.	Dotation Except.		
MATERIEL INDUSTRIEL								
Code comptable	215400001							
TL219IM000052	REXEL - 20 PRISE MOBILE I21540000001				768,00	269,16	153,60	422,76
31/03/2017	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	345,24
TL219IM000053	INTERVOX - 20 DETECT DE 21540000001				800,00	271,56	160,00	431,56
20/04/2017	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	368,44
TL219IM000054	INTERVOX - 20 PACK 36M E21540000001				4 900,00	1 663,28	980,00	2 643,28
20/04/2017	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	2 256,72
TL219IM000055	INTERVOX - 50 KIT QEASY L21540000001				6 500,00	2 206,39	1 300,00	3 506,39
20/04/2017	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	2 993,61
TL219IM000056	INTERVOX - FCC093264 - DE21540000001				3 600,00	3 362,00	238,00	3 600,00
30/04/2014	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000057	MA BUREAUTIQUE - 50 PHO21540000001				1 270,96	434,95	254,19	689,14
15/04/2017	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	581,82
TL219IM000058	MA BUREAUTIQUE - 50 PHO21540000001				1 270,96	413,06	254,19	667,25
16/05/2017	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	603,71
TL219IM000059	REXEL - 70 DETECTEUR DE 21540000001				2 149,00	719,92	429,80	1 149,72
28/04/2017	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	999,28
TL219IM000060	REXEL - 50 PRISE MOBILE I21540000001				1 920,00	643,20	384,00	1 027,20
28/04/2017	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	892,80

05/06/2020

Comptable

Situation plan d'amortissement

Sociétés : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Situation au 31/12/2019
 Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin			
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Soide déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Réeval. période	Valeur Nettes fin
MATERIEL INDUSTRIEL											
Code comptable	2154000001										
TL219IM000061	INTERVOX - 30 DETECT DE Z1540000001		1 200,00	390,67	240,00	0,00	0,00	630,67			
15/05/2017	14/05/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	569,33			
TL219IM000062	INTERVOX - 30 BANDEAU A Z1540000001		870,00	283,23	174,00	0,00	0,00	457,23			
15/05/2017	14/05/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	412,77			
TL219IM000063	INTERVOX - 2 PACK 24M ZE21540000001		700,00	224,78	140,00	0,00	0,00	364,78			
23/05/2017	22/05/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	335,22			
TL219IM000064	INTERVOX - 5 DETECTEUR Z1540000001		600,00	223,00	120,00	0,00	0,00	343,00			
22/02/2017	21/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	257,00			
TL219IM000065	INTERVOX - 20 DETECT DE Z1540000001		800,00	240,44	160,00	0,00	0,00	400,44			
30/06/2017	29/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	399,56			
TL219IM000066	INTERVOX - 10 LOT DE 25 BZ1540000001		324,00	97,38	64,80	0,00	0,00	162,18			
30/06/2017	29/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	161,82			
TL219IM000068	INTERVOX - 50 KIT QEASY L21540000001		6 500,00	1 953,61	1 300,00	0,00	0,00	3 253,61			
30/06/2017	29/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	3 246,39			
TL219IM000069	TELECOM DESIGN - 10 VIBBZ1540000001		598,00	165,11	119,60	0,00	0,00	284,71			
14/08/2017	13/08/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	313,29			
TL219IM000070	STOCK BUREAU - 48 GARDZ1540000001		976,80	305,52	195,36	0,00	0,00	500,88			
08/06/2017	07/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	475,92			

09/06/2020

Comptable

Situation plan d'amortissement

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019 Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin			
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde dépréc.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
MATERIEL INDUSTRIEL											
Code comptable	2154000001										
TL219IM000071	STOCK BUREAU - 48 GARDEZ1540000001		976,80	287,61	195,36	0,00	0,00	482,97			
11/07/2017	10/07/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	493,83			
TL219IM000072	TELECOM DESIGN - 20 VIBEZ1540000001		1 179,00	296,72	235,80	0,00	0,00	532,52			
28/09/2017	27/09/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	646,48			
TL219IM000073	INTERVOX - 50 KIT QEASY L215400000001		6 500,00	1 632,22	1 300,00	0,00	0,00	2 932,22			
29/09/2017	28/09/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	3 567,78			
TL219IM000074	INTERVOX - 40 PACK 38M EZ154000000001		9 800,00	2 291,93	1 960,00	0,00	0,00	4 251,93			
31/10/2017	30/10/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	5 548,07			
TL219IM000075	STOCK BUREAU - 48 GARDEZ154000000001		976,80	220,87	195,36	0,00	0,00	416,23			
14/11/2017	13/11/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	560,57			
TL219IM000076	INTERVOX - 20 DETECT DE Z1540000000001		800,00	188,89	160,00	0,00	0,00	348,89			
28/10/2017	25/10/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	451,11			
TL219IM000077	INTERVOX - 20 BANDEAU A 2154000000001		580,00	136,94	116,00	0,00	0,00	252,94			
28/10/2017	25/10/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	327,06			
TL219IM000079	INTERVOX - 20 DETECT DE Z1540000000001		800,00	204,44	160,00	0,00	0,00	364,44			
21/09/2017	20/09/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	435,56			
TL219IM000080	INTERVOX - 50 DECLENCHEZ154000000001		1 300,00	332,22	260,00	0,00	0,00	592,22			
21/09/2017	20/09/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	707,78			

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/06/2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019

Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.						Val. résiduelle	Solde dépréc.				Rééval. période	Valeur Nette fin
MATERIEL INDUSTRIEL													
Code comptable	2154000001												
TL219IM000081	INTERVOX - 50 DECLENCHEZ1540000001		LP	5,00	0,200000		1 300,00	289,11	260,00	0,00	0,00	0,00	549,11
29/11/2017	28/11/2022						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	756,89
TL219IM000083	STOCK BUREAU - 48 GARDEZ1540000001		LP	5,00	0,200000		976,80	204,04	195,36	0,00	0,00	0,00	399,40
15/12/2017	14/12/2022						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	577,40
TL219IM000092	INTERVOX - FCC093050 - DEZ1540000001		LP	5,00	0,200000		400,00	380,07	19,93	0,00	0,00	0,00	400,00
31/03/2014	30/03/2019						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000093	INTERVOX - FCC093050 - BA215400000001		LP	5,00	0,200000		2 900,00	2 755,41	144,59	0,00	0,00	0,00	2 900,00
31/03/2014	30/03/2019						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000094	INTERVOX - FCC093050 - DEZ154000000001		LP	5,00	0,200000		550,00	522,58	27,42	0,00	0,00	0,00	550,00
31/03/2014	30/03/2019						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000095	INTERVOX - FCC093050 - C/215400000001		LP	5,00	0,200000		126,00	119,73	6,27	0,00	0,00	0,00	126,00
31/03/2014	30/03/2019						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000096	INTERVOX - FCC093050 - C/215400000001		LP	5,00	0,200000		126,00	119,73	6,27	0,00	0,00	0,00	126,00
31/03/2014	30/03/2019						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000098	INTERVOX - FCC093535 - QZ215400000001		LP	5,00	0,200000		1 440,00	1 300,00	140,00	0,00	0,00	0,00	1 440,00
26/06/2014	25/06/2019						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000109	INTERVOX - FCC093940 - 90215400000001		LP	5,00	0,200000		2 610,00	2 235,90	374,10	0,00	0,00	0,00	2 610,00
19/09/2014	18/09/2019						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

09/06/2020

Comptable

Situation plan d'amortissement

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019

Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Reprise dépréciation	Valeur Nette fin
						Solde déprec.	Rééval. période	
MATERIEL INDUSTRIEL								
Code comptable	2154000001							
TL219IM000110	INTERVOX - FCC093940 - 1021540000001					550,00	0,00	550,00
19/09/2014	18/09/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00
						471,17	0,00	78,83
TL219IM000111	INTERVOX - FCC094033 - 5021540000001					1 300,00	0,00	1 300,00
30/09/2014	29/09/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00
						1 105,72	0,00	194,28
TL219IM000112	INTERVOX - FCC094060 - 1021540000001					13 000,00	0,00	13 000,00
09/10/2014	08/10/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00
						10 992,22	0,00	2 007,78
TL219IM000113	INTERVOX - FCC094061 - 4021540000001					1 680,00	0,00	1 680,00
09/10/2014	08/10/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00
						1 420,53	0,00	259,47
TL219IM000116	REXEL F988910571 - 90 POUZ1540000001					4 320,00	0,00	4 320,00
31/10/2014	30/10/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00
						3 600,88	0,00	719,12
TL219IM000117	INTERVOX - FCC094307 - 5021540000001					1 450,00	0,00	1 450,00
01/01/2015	31/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00
						1 160,00	0,00	290,00
TL219IM000118	REXEL 98892361- 163 POUZ1540000001					7 824,00	0,00	7 824,00
30/01/2015	29/01/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00
						6 133,15	0,00	1 690,85
TL219IM000120	INTERVOX - FCC094811 - 5021540000001					2 250,00	0,00	2 250,00
19/02/2015	19/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00
						1 740,00	0,00	450,00
TL219IM000121	INTERVOX - FCC094811 - 5021540000001					1 300,00	0,00	1 300,00
19/02/2015	18/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00
						1 005,33	0,00	250,00
						0,00	0,00	0,00

09/06/2020

Comptable

Situation plan d'amortissement

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019

Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Dotation Amort.	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Val. résiduelle	Solde dépréc.	Rééval. période	Valeur Nette fin
			MATERIEL INDUSTRIEL							
Code comptable	2154000001									
TL219IM000122	INTERVOX - FCC094773 - 1021540000001	LP	5,00	0,200000		2 600,00	2 015,00	520,00	0,00	2 535,00
19/02/2015	15/02/2020					0,00	0,00	0,00	0,00	65,00
TL219IM000123	INTERVOX - FCC094854 - 1021540000001	LP	5,00	0,200000		13 000,00	9 995,56	2 600,00	0,00	12 595,56
27/02/2015	26/02/2020					0,00	0,00	0,00	0,00	404,44
TL219IM000125	INTERVOX - FCC094881 - 5021540000001	LP	5,00	0,200000		1 550,00	1 184,89	310,00	0,00	1 494,89
05/03/2015	04/03/2020					0,00	0,00	0,00	0,00	55,11
TL219IM000126	INTERVOX - FCC094881 - 1021540000001	LP	5,00	0,200000		550,00	420,44	110,00	0,00	530,44
05/03/2015	04/03/2020					0,00	0,00	0,00	0,00	19,56
TL219IM000127	INTERVOX - FCC095064 - 5021540000001	LP	5,00	0,200000		1 300,00	969,22	260,00	0,00	1 229,22
09/04/2015	08/04/2020					0,00	0,00	0,00	0,00	70,78
TL219IM000128	INTERVOX - FCC095064 - 5021540000001	LP	5,00	0,200000		2 000,00	1 491,11	400,00	0,00	1 891,11
09/04/2015	09/04/2020					0,00	0,00	0,00	0,00	108,89
TL219IM000129	INTERVOX - AVC071702 - 5021540000001	LP	5,00	0,200000		-2 250,00	-1 677,50	-450,00	0,00	-2 127,50
09/04/2015	09/04/2020					0,00	0,00	0,00	0,00	-122,50
TL219IM000131	INTERVOX - AVC071702 - 5021540000001	LP	5,00	0,200000		-1 300,00	-969,22	-260,00	0,00	-1 229,22
09/04/2015	08/04/2020					0,00	0,00	0,00	0,00	-70,78
TL219IM000132	INTERVOX - FCC095105 - 3021540000001	LP	5,00	0,200000		1 200,00	890,00	240,00	0,00	1 130,00
16/04/2015	15/04/2020					0,00	0,00	0,00	0,00	70,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/06/2020

Société : SD1 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019 Situation au 31/12/2019

Référence	Déb. amort.	Fin amort.	Mode amort.	Durée	Désignation	Compte	Date sortie	Taux	Val. résiduelle	Val. Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Amort.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Rééval. période	Cumul Amort. fin	Valeur Nette fin
MATERIEL INDUSTRIEL																			
Code comptable	2154000001																		
TL219IM000133	15/04/2015	15/04/2020	LP	5,00	0,200000	INTERVOX - FCC095105 - 5021540000001			1 860,00	0,00	1 379,50	372,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 751,50	108,50
TL219IM000134	01/06/2015	31/05/2020	LP	5,00	0,200000	INTERVOX - FCC095306 - 3021540000001			930,00	0,00	666,50	186,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	852,50	77,50
TL219IM000135	01/06/2015	31/05/2020	LP	5,00	0,200000	INTERVOX - FCC095306 - 5021540000001			2 000,00	0,00	1 433,33	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 833,33	166,67
TL219IM000136	01/06/2015	31/05/2020	LP	5,00	0,200000	INTERVOX - FCC095306 - 5021540000001			2 600,00	0,00	1 863,33	520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 383,33	216,67
TL219IM000137	01/06/2015	31/05/2020	LP	5,00	0,200000	INTERVOX - FCC095306 - 1021540000001			200,00	0,00	143,33	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153,33	16,67
TL219IM000138	09/07/2015	08/07/2020	LP	5,00	0,200000	INTERVOX - FCC095553 - 5021540000001			6 500,00	0,00	4 521,11	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 821,11	678,89
TL219IM000143	23/09/2015	22/09/2020	LP	5,00	0,200000	INTERVOX - FCC095878 - 5021540000001			1 450,00	0,00	948,94	290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 238,94	211,06
TL219IM000144	23/09/2015	22/09/2020	LP	5,00	0,200000	INTERVOX - FCC095878 - 4021540000001			1 600,00	0,00	1 047,11	320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 367,11	232,89
TL219IM000145	23/09/2015	22/09/2020	LP	5,00	0,200000	INTERVOX - FCC095878 - IN21540000001			590,00	0,00	386,12	118,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	504,12	85,88

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/05/2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019

Situation au 31/12/2019

Référence	Début. amort.	Fin amort.	Mode amort.	Durée	Taux	Date sortie	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dotation Except.	Dépréciation Reprise dépréciation	Rep. dép./sortie Rééval. période	Cumul Amort. fin	Valeur Nette fin		
								Val. résiduelle	Solde déprec.								
								MATERIEL INDUSTRIEL									
Code comptable 2154000001																	
TL219IM000146	23/09/2015	22/09/2020	LP	5,00	0,200000		INTERVOX - FCC096678 - DE21540000001	550,00	359,94	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	469,94	80,06	
TL219IM000147	19/11/2015	18/11/2020	LP	5,00	0,200000		INTERVOX - FCC096139 - 5021540000001	1 300,00	810,33	260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 070,33	229,67	
TL219IM000148	12/11/2015	11/11/2020	LP	5,00	0,200000		INTERVOX - FCC096116 - 10621540000001	13 000,00	8 153,89	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 753,89	2 246,11	
TL219IM000153	09/12/2015	02/12/2020	LP	5,00	0,200000		INTERVOX - FCC096221 - 3021540000001	870,00	535,53	174,00	0,00	0,00	0,00	0,00	709,53	160,47	
TL219IM000154	10/12/2015	09/12/2020	LP	5,00	0,200000		INTERVOX - FCC096251 - 5021540000001	1 300,00	795,17	260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 055,17	244,83	
TL219IM000155	01/12/2015	30/11/2020	LP	5,00	0,200000		INTERVOX - FCC096089 - 30 21540000001	1 200,00	740,00	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	980,00	220,00	
TL219IM000156	01/12/2015	30/11/2020	LP	5,00	0,200000		INTERVOX - FCC096089 - 5021540000001	1 450,00	894,17	290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 184,17	265,83	
TL219IM000157	01/12/2015	30/11/2020	LP	5,00	0,200000		INTERVOX - FCC096089 - DE21540000001	275,00	169,58	55,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224,58	50,42	
TL219IM000161	29/02/2016	27/02/2021	LP	5,00	0,200000		INTERVOX - 10 DETECT DE 21540000001	1 360,00	771,98	272,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 043,98	316,02	

09/05/2020

Comptable

Situation plan d'amortissement

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019 Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin	
Déb. amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde dépréc.	Reprise dépréciation	Reéval. période	Valeur Nette fin
Code comptable	MATERIEL INDUSTRIEL								
TL219IM000162 29/02/2016 27/02/2021	INTERVOX - 100 KIT GEASY	2154000001	13 000,00	7 379,20	2 600,00	0,00	0,00	9 979,20	
	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	3 020,80	
TL219IM000164 10/03/2016 09/03/2021	INTERVOX - 40 BANDEAU A	2154000001	1 160,00	651,53	232,00	0,00	0,00	883,53	
	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	276,47	
TL219IM000165 10/03/2016 09/03/2021	INTERVOX - 50 DETECT DE	2154000001	2 000,00	1 123,33	400,00	0,00	0,00	1 523,33	
	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	476,67	
TL219IM000166 29/02/2016 27/02/2021	REXEL - 50 DETECTEUR DE	2154000001	1 535,00	871,31	307,00	0,00	0,00	1 178,31	
	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	356,69	
TL219IM000167 29/02/2016 27/02/2021	REXEL - 40 PRISE MOBILE	121540000001	1 536,00	871,88	307,20	0,00	0,00	1 179,08	
	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	356,92	
TL219IM000168 01/01/2016 31/12/2020	REXEL - 20 PRISE MOBILE	121540000001	768,00	460,80	153,60	0,00	0,00	614,40	
	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	153,60	
TL219IM000169 11/02/2016 10/02/2021	MA BUREAUTIQUE - 20 PHO	2154000001	525,42	303,57	105,08	0,00	0,00	408,65	
	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	116,77	
TL219IM000170 30/03/2016 29/03/2021	INTERVOX - 5 DETECT CHU	2154000001	275,00	151,40	55,00	0,00	0,00	206,40	
	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	68,60	
TL219IM000171 31/05/2016 30/05/2021	REXEL - 20 PRISE MOBILE	121540000001	768,00	397,09	153,60	0,00	0,00	550,69	
	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	217,31	

09/05/2020

Comptable

Situation plan d'amortissement

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019

Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Reprise	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin			
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde dépréc.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
MATERIEL INDUSTRIEL											
Code comptable	2154000001										
TL219IM000172	REXEL - 30 DETECTEUR DE	215400000001	921,00	506,88	184,20	0,00	0,00	691,08			
31/03/2016	30/03/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	229,92			
TL219IM000174	REXEL - 50 PRISE MOBILE	215400000001	1 920,00	384,00	384,00	0,00	0,00	768,00			
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	1 152,00			
TL219IM000175	REXEL - 50 DETECTEUR DE	215400000001	1 535,00	307,00	307,00	0,00	0,00	614,00			
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	921,00			
TL219IM000176	INTERVOX - 50 DECLENCHEZ	215400000001	1 300,00	260,00	260,00	0,00	0,00	520,00			
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	780,00			
TL219IM000177	INTERVOX - 40 DETECT DE	215400000001	1 600,00	320,00	320,00	0,00	0,00	640,00			
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	960,00			
TL219IM000178	INTERVOX - 20 BANDEAU A	215400000001	580,00	116,00	116,00	0,00	0,00	232,00			
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	348,00			
TL219IM000179	TELECOM DESIGN - 20 VIBB	215400000001	1 179,00	220,30	235,80	0,00	0,00	456,10			
25/01/2018	24/01/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	722,90			
TL219IM000180	INTERVOX - 20 BANDEAU A	215400000001	580,00	106,47	116,00	0,00	0,00	222,47			
31/01/2018	30/01/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	357,53			
TL219IM000181	INTERVOX - 30 DETECT DE	215400000001	1 200,00	220,27	240,00	0,00	0,00	460,27			
31/01/2018	30/01/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	739,73			

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/06/2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019 Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Amort.	Reprise dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde dépréc.	Dotation Except.	Valeur Nette fin
	Fin amort.							
MATERIEL INDUSTRIEL								
			2154000001					
TL219IM000182	INTERVOX - 50 PACK 36M E21540000001		11 500,00	2 110,96	2 300,00	0,00	0,00	4 410,96
31/01/2018	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	7 089,04
TL219IM000183	FRANCE CADENAS - 48 MINIZ1540000001		1 426,32	285,73	285,26	0,00	0,00	550,99
25/01/2018	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	875,33
TL219IM000184	INTERVOX - 40 DETECT DE Z1540000001		1 600,00	256,00	320,00	0,00	0,00	576,00
15/03/2018	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	1 024,00
TL219IM000185	INTERVOX - 50 DECLENCHEZ1540000001		1 300,00	208,00	260,00	0,00	0,00	468,00
15/03/2018	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	832,00
TL219IM000186	INTERVOX - 10 LOT DE 25 B21540000001		336,00	53,76	67,20	0,00	0,00	120,96
15/03/2018	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	215,04
TL219IM000187	TELECOM DESIGN - 40 VIBBZ1540000001		2 340,00	329,52	468,00	0,00	0,00	797,52
19/04/2018	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	1 542,48
TL219IM000188	INTERVOX - 50 PACK 36M E21540000001		11 500,00	1 619,45	2 300,00	0,00	0,00	3 919,45
19/04/2018	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	7 580,55
TL219IM000189	FRANCE CADENAS - 48 MINIZ1540000001		1 426,32	186,79	285,26	0,00	0,00	472,05
07/05/2018	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	954,27
TL219IM000190	REXEL - 22 PRISE MOBILE I21540000001		844,80	113,87	168,96	0,00	0,00	282,83
30/04/2018	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	561,97

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/06/2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019

Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin			
Déb. amort.	Mode	Durée	Fin amort.	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Réeval. période	Valeur Nette fin
MATERIEL INDUSTRIEL											
Code comptable	215400001										
TL219IM000191	REXEL - 12 DETECTEUR	DE21540000001	368,40	49,66	73,68	0,00	0,00	123,34	0,00	0,00	123,34
30/04/2018	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	245,06	0,00	0,00	245,06
TL219IM000192	REXEL - 28 PRISE MOBILE	IE21540000001	1 075,20	126,67	215,04	0,00	0,00	341,71	0,00	0,00	733,49
31/05/2019	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	733,49	0,00	0,00	733,49
TL219IM000193	REXEL - 38 DETECT DE	MY21540000001	1 168,60	137,44	233,32	0,00	0,00	370,76	0,00	0,00	795,84
31/05/2018	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	795,84	0,00	0,00	795,84
TL219IM000194	REXEL - 50 TRIPLITE	3X2P+21540000001	195,00	22,97	39,00	0,00	0,00	61,97	0,00	0,00	133,03
31/05/2018	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	133,03	0,00	0,00	133,03
TL219IM000195	REXEL - 20 BLOC 3	PRISES 21540000001	107,65	12,68	21,53	0,00	0,00	34,21	0,00	0,00	73,44
31/05/2018	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	73,44	0,00	0,00	73,44
TL219IM000196	INTERVOX - 40 PACK	CNCT 21540000001	9 200,00	1 013,26	1 840,00	0,00	0,00	2 853,26	0,00	0,00	6 346,74
14/06/2018	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	6 346,74	0,00	0,00	6 346,74
TL219IM000197	INTERVOX - 40 DETECT	DE 21540000001	1 600,00	153,42	320,00	0,00	0,00	473,42	0,00	0,00	1 126,58
10/07/2018	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	1 126,58	0,00	0,00	1 126,58
TL219IM000198	INTERVOX - 10 LOT DE	25 BE21540000001	336,00	32,22	67,20	0,00	0,00	99,42	0,00	0,00	236,58
10/07/2018	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	236,58	0,00	0,00	236,58
TL219IM000199	INTERVOX - 100 DECLE	NCH21540000001	2 600,00	249,32	520,00	0,00	0,00	769,32	0,00	0,00	1 830,68
10/07/2018	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	1 830,68	0,00	0,00	1 830,68

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/06/2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019 Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Repr. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Deb. amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Amort.	Rééval. période	Valeur Nette fin
MATERIEL INDUSTRIEL									
Code comptable	2154000001								
TL219IM000200	INTERVOX - 60 BANDEAU A	215400000001	1 740,00	166,85	348,00	0,00	0,00	0,00	514,85
10/07/2018	09/07/2023	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	1 225,15
TL219IM000201	INTERVOX - 1 LOT 10 ANTE	215400000001	37,20	3,57	7,44	0,00	0,00	0,00	11,01
10/07/2018	09/07/2023	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	26,19
TL219IM000204	INTERVOX - 80 PACK CNCT	215400000001	18 400,00	1 673,64	3 680,00	0,00	0,00	0,00	5 353,64
19/07/2018	18/07/2023	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	13 046,36
TL219IM000205	INTERVOX - 50 KIT OEASY	L215400000001	7 150,00	650,36	1 430,00	0,00	0,00	0,00	2 080,36
19/07/2018	19/07/2023	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	5 069,64
TL219IM000206	REXEL - 50 DETECT DE MVT	215400000001	1 535,00	129,53	307,00	0,00	0,00	0,00	436,53
31/07/2018	30/07/2023	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	1 098,47
TL219IM000207	REXEL - 50 PRISE MOBILE	215400000001	1 920,00	162,02	384,00	0,00	0,00	0,00	546,02
31/07/2018	30/07/2023	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	1 373,98
TL219IM000211	FRANCE CADENAS : 96 MIN	215400000001	2 771,13	274,84	554,23	0,00	0,00	0,00	829,07
04/07/2018	03/07/2023	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	1 942,06
TL219IM000212	TELECOM DESIGN : VIBBY	C215400000001	2 340,00	211,56	468,00	0,00	0,00	0,00	679,56
20/07/2018	19/07/2023	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	1 660,44
TL219IM000213	INTERVOX : DETECTEUR	FL215400000001	2 000,00	227,95	400,00	0,00	0,00	0,00	627,95
07/06/2018	06/06/2023	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	1 372,05

09/06/2020

Comptable

Situation plan d'amortissement

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019

Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Val. Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.												Rééval. période	Valeur Nette fin
MATERIEL INDUSTRIEL														
Code comptable	215400001													
TL219IM000214	INTERVOX : TIRETTE RADIO	2154000001	LP	5,00	0,200000		144,00	16,41	28,80	0,00	0,00	0,00	0,00	45,21
07/06/2018	06/06/2023						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98,79
TL219IM000215	INTERVOX : TIRETTE RADIO	2154000001	LP	5,00	0,200000		216,00	25,45	43,20	0,00	0,00	0,00	0,00	68,65
31/05/2018	30/05/2023						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147,35
TL219IM000216	INTERVOX : BANDEAU A	LEZ154000001	LP	5,00	0,200000		1 160,00	136,66	232,00	0,00	0,00	0,00	0,00	368,66
31/05/2018	30/05/2023						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	791,34
TL219IM000217	INTERVOX - 40 DETECT DE	Z154000001	LP	5,00	0,200000		1 600,00	59,62	320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379,62
25/10/2018	24/10/2023						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 220,38
TL219IM000218	INTERVOX - 10 LOT DE 25	BZ154000001	LP	5,00	0,200000		336,00	12,52	67,20	0,00	0,00	0,00	0,00	79,72
25/10/2018	24/10/2023						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256,28
TL219IM000219	INTERVOX - 100 DECLENCH	Z154000001	LP	5,00	0,200000		2 600,00	96,88	520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	616,88
25/10/2018	24/10/2023						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 983,12
TL219IM000220	INTERVOX - 30 BANDEAU A	Z154000001	LP	5,00	0,200000		870,00	32,42	174,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206,42
25/10/2018	24/10/2023						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	663,58
TL219IM000222	TELECOM DESIGN/ bracele	Z154000001	LP	5,00	0,200000		2 340,00	79,50	468,00	0,00	0,00	0,00	0,00	547,50
31/10/2018	30/10/2023						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 792,50
TL219IM000224	FR. CADENAS/ COFFRE-FOR	Z154000001	LP	5,00	0,200000		1 426,32	52,35	285,26	0,00	0,00	0,00	0,00	337,62
25/10/2018	25/10/2023						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 088,70

09/05/2020

Comptable

Situation plan d'amortissement

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019 Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Code comptable	MATERIEL INDUSTRIEL	Val. résiduelle	Val. Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Except.	Dotation Amort.	Reprise dépréciation	Repr. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Durée	Mode	Durée	Taux	Date sortie			Val. résiduelle	Val. Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Except.	Dotation Amort.	Reprise dépréciation	Repr. dép./sortie	Cumul Amort. fin
TL219IM000225	FRANCE-CADENAS/ mini-coif	2154000001	LP	5,00	0,200000		2154000001		2 821,72	0,00	0,00	528,78	0,00	0,00	0,00	528,78
24/01/2019	23/01/2024								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 292,94
TL219IM000229	INTERVOX/ Pack CNCT 3SM	2154000001	LP	5,00	0,200000		2154000001		11 500,00	0,00	0,00	2 155,07	0,00	0,00	0,00	2 155,07
24/01/2019	23/01/2024								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 344,93
TL219IM000230	INTERVOX/ DETECTEURS	F2154000001	LP	5,00	0,200000		2154000001		4 000,00	0,00	0,00	764,93	0,00	0,00	0,00	764,93
17/01/2019	16/01/2024								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 235,07
TL219IM000231	TELECOM DESIGN/ Braceles	2154000001	LP	5,00	0,200000		2154000001		1 179,00	0,00	0,00	208,67	0,00	0,00	0,00	208,67
12/02/2019	11/02/2024								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	970,33
TL219IM000233	INTERVOX/ KIT QEASY LIFE	2154000001	LP	5,00	0,200000		2154000001		7 150,00	0,00	0,00	873,67	0,00	0,00	0,00	873,67
23/05/2019	22/05/2024								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 276,33
TL219IM000234	INTERVOX/ DETECT FUMEE	2154000001	LP	5,00	0,200000		2154000001		2 600,00	0,00	0,00	327,67	0,00	0,00	0,00	327,67
16/05/2019	15/05/2024								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 272,33
TL219IM000235	SOLEIM/ LUNA 3G LMAR	PL3215400001	LP	5,00	0,200000		2154000001		11 875,00	0,00	0,00	1 262,33	0,00	0,00	0,00	1 262,33
21/06/2019	20/06/2024								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 612,67
TL219IM000238	TELECOM DESIGN/ VIBBY	O2154000001	LP	5,00	0,200000		2154000001		2 340,00	0,00	0,00	197,46	0,00	0,00	0,00	197,46
31/07/2019	30/07/2024								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 142,54
TL219IM000239	SOLEIM/ 50 LUNA 3G M4R	2154000001	LP	5,00	0,200000		2154000001		11 875,00	0,00	0,00	403,42	0,00	0,00	0,00	403,42
31/10/2019	30/10/2024								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 471,58

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/06/2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019 Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Deb. amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable	MATERIEL INDUSTRIEL							
TL219IM000240	SOLEM/50 BOITES A CLES	21540000001	1 300,00	0,00	73,60	0,00	0,00	73,60
31/10/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	1 226,40
TL219IM000241	INTERVOX/30 DETECTEUR	21540000001	1 200,00	0,00	21,70	0,00	0,00	21,70
29/11/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	1 178,30
TL219IM000242	INTERVOX/30 PACKS CNC	21540000001	6 900,00	0,00	102,08	0,00	0,00	102,08
05/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	6 797,92
Total	Code comptable	2154000001	MATERIEL INDUSTRIEL					
171			425 410,36	162 196,45	73 410,52	0,00	0,00	235 606,97
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 803,39
Code comptable	2181000001	INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV						
TL219IM000001	SERTEG JMG - 130517 - CLIM	21810000001	3 949,95	3 778,79	171,16	0,00	0,00	3 949,95
19/03/2014	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000009	DARTY - REFRIGERATEUR	21810000001	208,33	94,91	41,67	0,00	0,00	136,58
21/09/2016	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	71,75
TL219IM000067	ENTREPRISE JOUANINY - 2021	21810000001	3 750,00	3 506,25	243,75	0,00	0,00	3 750,00
28/04/2014	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000099	ETS PARENT - 2057 - PORTE	21810000001	3 070,00	2 774,94	295,06	0,00	0,00	3 070,00
24/06/2014	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/05/2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019 Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Deb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Rééval. période	Valeur Nette fin
INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV									
Code comptable	2181000001								
TL219IM000100	ETS PARENT - 2057 - PORTEZ1810000001		1 467,00	1 326,01	140,99	0,00	0,00	0,00	1 467,00
24/06/2014	23/06/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000101	ETS PARENT - 2057 - PANNEZ1810000001		412,00	372,40	39,60	0,00	0,00	0,00	412,00
24/06/2014	23/06/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000124	REXEL 990213226- 100 PRISZ1810000001		4 200,00	3 229,33	840,00	0,00	0,00	0,00	4 069,33
27/02/2015	26/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	130,67
TL219IM000142	REXEL 992117802- 100 PRISZ1810000001		3 840,00	2 561,13	768,00	0,00	0,00	0,00	3 329,13
31/08/2015	30/08/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	510,87
TL219IM000149	REXEL 992842863- 50 PRISEZ1810000001		1 920,00	1 216,00	384,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
01/11/2015	31/10/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	320,00
TL219IM000150	REXEL 992842863- 140 DETE218100000001		4 298,00	2 722,07	859,60	0,00	0,00	0,00	3 581,67
01/11/2015	31/10/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	716,33
TL219IM000151	REXEL 993200661- 60 DETE218100000001		1 851,00	1 141,45	370,20	0,00	0,00	0,00	1 511,65
01/12/2015	30/11/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	339,35
TL219IM000152	SRS - 14322 - MOCQUETTE EZ218100000001		6 150,00	4 183,24	878,84	0,00	0,00	0,00	5 062,08
27/03/2014	28/03/2021	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	1 087,92
TL219IM000160	REXEL 989570418- 90 PRISEZ1810000001		3 780,00	3 024,00	756,00	0,00	0,00	0,00	3 780,00
01/01/2015	31/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/06/2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019 Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Mode amort.	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable	Code comptable	Code comptable	Code comptable	Code comptable	Code comptable	Code comptable	Code comptable	Code comptable
INSTALL. GENE AGENC AMENAG DIV								
TL2191M000226	IMS/ pose 2 bornes WIFI	2181000001	2 487,50	0,00	310,94	0,00	0,00	310,94
01/01/2019	LP	8,00	0,125000		0,00	0,00	0,00	2 176,56
Total	Code comptable	2181000001	INSTALL. GENE AGENC AMENAG DIV	29 930,52	6 099,81	0,00	0,00	36 030,33
14			41 383,78	0,00	0,00	0,00	0,00	5 353,45
MATERIEL DE TRANSPORT								
TL2191M000208	TUILLE AUTOMOBILES - REN	2182000001	13 025,00	1 091,96	2 605,00	0,00	0,00	3 696,96
01/08/2018	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	9 328,04
TL2191M000209	TUILLE AUTOMOBILES - REN	2182000001	13 025,00	1 091,96	2 605,00	0,00	0,00	3 696,96
01/08/2018	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	9 328,04
TL2191M000210	TUILLE AUTOMOBILES - REN	2182000001	13 025,00	1 091,96	2 605,00	0,00	0,00	3 696,96
01/08/2018	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	9 328,04
Total	Code comptable	2182000001	MATERIEL DE TRANSPORT	3 275,88	7 815,00	0,00	0,00	11 090,88
3			39 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 984,12
MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.								
TL2191M000006	SERVEAST - 2 LENOVO IDE	2183000001	380,00	312,78	67,22	0,00	0,00	380,00
12/07/2016	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/06/2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019

Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
	Fin amort.				Solde déprec.	Dotation Except.		
MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.								
Code comptable	2183000001							
TL219IM000010	DARTY - TV LED SAMSUNG	E1830000001	245,82	186,63	59,19	0,00	0,00	245,82
21/09/2016	20/09/2019	LP	3,00	0,333300	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000014	SERVEAST - 2 ETUI AVEC CE	E1830000001	80,00	60,81	19,19	0,00	0,00	80,00
20/09/2016	19/09/2019	LP	3,00	0,333300	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000016	SERVEAST - 2 HP OFFICEJEZ	E1830000001	470,00	335,95	134,05	0,00	0,00	470,00
09/11/2016	08/11/2019	LP	3,00	0,333300	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000048	SERVEAST - 1 HP OFFICEJEZ	E1830000001	235,00	140,66	78,33	0,00	0,00	218,89
15/03/2017	14/03/2020	LP	3,00	0,333300	0,00	0,00	0,00	16,11
TL219IM000078	SNEF - 14045322 - MISE EN	E1830000001	4 106,43	2 739,42	586,81	0,00	0,00	3 326,23
30/04/2014	29/04/2021	LP	7,00	0,142900	0,00	0,00	0,00	780,20
TL219IM000085	A-S BUREAUTIQUE - 140502	E1830000001	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
01/05/2014	30/04/2018	LP	4,00	0,250000	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000091	DEFIS SARL - 1405129 - SKCZ	E1830000001	1 341,00	1 341,00	0,00	0,00	0,00	1 341,00
30/05/2014	29/05/2017	LP	3,00	0,333300	0,00	0,00	0,00	0,00
TL219IM000102	SNEF - 14066490 - MISE EN	E1830000001	1 247,65	802,62	178,29	0,00	0,00	980,91
30/06/2014	29/05/2021	LP	7,00	0,142900	0,00	0,00	0,00	266,74
TL219IM000103	SERVEAST - FA04805 - SENZ	E1830000001	780,00	780,00	0,00	0,00	0,00	780,00
27/02/2014	26/02/2017	LP	3,00	0,333300	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/06/2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019 Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotations Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprac.	Reprise dépréciation	Valeur Nette fin
	Fin amort.						Réeval. période	
MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.								
Code comptable	2183000001							
TL2191M000104	27/02/2014 26/02/2017	LP	3,00	0,333300	390,00	0,00	0,00	390,00
					0,00	0,00	0,00	0,00
TL2191M000105	27/02/2014 26/02/2017	LP	3,00	0,333300	860,00	0,00	0,00	860,00
					0,00	0,00	0,00	0,00
TL2191M000106	20/09/2014 19/03/2017	LP	3,00	0,333300	780,00	0,00	0,00	780,00
					0,00	0,00	0,00	0,00
TL2191M000107	20/09/2014 19/03/2017	LP	3,00	0,333300	80,00	0,00	0,00	80,00
					0,00	0,00	0,00	0,00
TL2191M000114	19/02/2014 18/02/2018	LP	4,00	0,250000	3 085,05	0,00	0,00	3 085,05
					0,00	0,00	0,00	0,00
TL2191M000115	19/02/2014 18/02/2018	LP	4,00	0,250000	3 874,16	0,00	0,00	3 874,16
					0,00	0,00	0,00	0,00
TL2191M000139	06/07/2015 05/07/2020	LP	5,00	0,200000	271,92	78,00	0,00	349,92
					0,00	0,00	0,00	40,08
TL2191M000140	06/07/2015 05/07/2020	LP	5,00	0,200000	508,97	146,00	0,00	654,97
					0,00	0,00	0,00	75,03
TL2191M000163	08/04/2014 07/04/2021	LP	7,00	0,142900	7 523,97	1 075,18	0,00	6 160,15
					0,00	0,00	0,00	1 363,82

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/06/2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019

Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép. sortie	Cumul Amort. fin	
Déb. amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	
	Fin amort.							Rééval. période	
									Valeur Nette fin
MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.									
Code comptable	2183000001								
TL2191M000203	T21 TELECOM - PIEUVRE	AV218300000001	1 031,03	94,91	206,21	0,00	0,00	0,00	301,12
17/07/2018	16/07/2023	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	729,91
TL2191M000221	SERVEAST/ MediaPad M3	LI218300000001	939,75	93,20	187,95	0,00	0,00	0,00	281,15
04/07/2018	03/07/2023	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	658,60
TL2191M000223	SERVEAST/ PROJET SQL	20218300000001	1 349,00	0,74	269,80	0,00	0,00	0,00	270,54
31/12/2018	30/12/2023	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	1 078,46
TL2191M000228	IMS/ Solution Sauvegarde	VE218300000001	427,50	0,00	85,50	0,00	0,00	0,00	85,50
01/01/2019	31/12/2023	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	342,00
TL2191M000236	SERVEAST/ CASQUES	TELE218300000001	720,00	0,00	65,88	0,00	0,00	0,00	65,88
18/07/2016	17/07/2024	LP	5,00	0,200000	0,00	0,00	0,00	0,00	654,12
TL2191M000237	SERVEAST/ IMPRIMANTES	I218300000001	705,00	0,00	107,51	0,00	0,00	0,00	107,51
18/07/2019	17/07/2022	LP	3,00	0,333300	0,00	0,00	0,00	0,00	597,49
Total	Code comptable	2183000001	MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.						
25			34 271,36	24 323,69	3 345,11	0,00	0,00	0,00	27 668,80
Code comptable	2184000001	MOBILIER							
TL2191M000082	AEL - 3 REPOSE PIEDS	PRO218400000001	324,00	35,91	32,40	0,00	0,00	0,00	66,31
22/11/2017	21/11/2027	LP	10,00	0,100000	0,00	0,00	0,00	0,00	255,69

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/06/2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019 Situation au 31/12/2019

Référence	Début amort.	Fin amort.	Mode amort.	Durée	Taux	Date sortie	Compte	Désignation	Valeur Bilan Val. résiduelle	Cumul Amort. début	Dotation Amort. Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
MOBILIER														
TL219IM000086	25/03/2014	24/03/2021	LP	7,00	0,142900		PERSPECTIVES - FC 51727321840000001		1 775,64	1 208,19	253,74	0,00	0,00	1 462,93
									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312,71
TL219IM000087	19/05/2014	18/05/2021	LP	7,00	0,142900		PERSPECTIVES - FC 51733621840000001		2 350,00	1 549,97	335,82	0,00	0,00	1 885,79
									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	464,21
TL219IM000088	19/05/2014	18/05/2021	LP	7,00	0,142900		PERSPECTIVES - FC 51733621840000001		2 939,93	1 939,08	420,12	0,00	0,00	2 359,20
									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580,73
TL219IM000089	19/05/2014	18/05/2021	LP	7,00	0,142900		PERSPECTIVES - FC 51733621840000001		1 108,95	731,42	158,47	0,00	0,00	889,89
									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219,06
TL219IM000090	19/05/2014	18/05/2021	LP	7,00	0,142900		PERSPECTIVES - FC 51733621840000001		1 800,00	1 187,21	257,22	0,00	0,00	1 444,43
									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355,57
TL219IM000097	25/03/2014	24/03/2021	LP	7,00	0,142900		PERSPECTIVES - FC 51727321840000001		6 369,99	4 337,94	910,27	0,00	0,00	5 248,21
									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 121,78
TL219IM000108	25/03/2014	24/03/2021	LP	7,00	0,142900		PERSPECTIVES - FC 51727321840000001		5 319,06	3 622,26	760,09	0,00	0,00	4 382,35
									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	936,71
TL219IM000119	25/03/2014	24/03/2021	LP	7,00	0,142900		PERSPECTIVES - FC 51727321840000001		4 347,61	2 960,71	621,27	0,00	0,00	3 581,98
									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	765,63
TL219IM000130	25/03/2014	24/03/2021	LP	7,00	0,142900		PERSPECTIVES - FC 51727321840000001		5 421,60	3 692,07	774,75	0,00	0,00	4 466,62
									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	954,78

Situation plan d'amortissement

Comptable

09/06/2020

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019

Situation au 31/12/2019

Référence	Désignation	Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde dépréc.	Dotation Except.	Reprise dépréciation
	Fin amort.						Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable 2184000001 MOBILIER								
TL219IM000141	PERSPECTIVES - FC	517273218400000001	4 022,73	2 739,47	574,65	0,00	0,00	3 314,32
25/03/2014	LP	7,00	0,142900		0,00	0,00	0,00	708,41
TL219IM000232	UGAP - ATELIER MAINTENANCE	218400000001	709,30	0,00	115,04	0,00	0,00	115,04
11/03/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	594,26
Total	Code comptable	2184000001	MOBILIER					
12			36 488,81	24 005,23	5 214,04	0,00	0,00	29 219,27
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 269,54
Total	Site financier	TL219	Dom@Dom 41					
242			614 549,87	269 232,32	105 791,18	0,00	0,00	375 023,50
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	239 526,37

09/06/2020

Comptable

Situation plan d'amortissement

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2019 au 31/12/2019

Situation au 31/12/2019

Référence	Fin amort.	Mode	Durée	Désignation	Compte	Date sortie	Taux	Val. résiduelle	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotat. Except.	Dotation Amort.	Reprise dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.								Val.	Solde déprec.						Valeur Nette fin
	S01			FONDATION PARTAGE ET VIE				614 549,87	269 232,32	105 791,18	0,00	0,00	0,00	0,00	375 023,50
Total société								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	239 526,37
242															



Assuré

Établissement : Fondation Partage et Vie
Dom@dom 41S.I.R.M.A.D. Loir-et-Cher Délégation
Contrat LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA N° :
B1339BIN10AMM16FR

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE HOSPITALIÈRE

Par la présente attestation d'assurance, **BEAH**, mandataire gestionnaire pour le compte de la Compagnie **LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA**, atteste que votre établissement a souscrit un contrat de responsabilité qui a pour objet de le garantir pour l'ensemble de ses responsabilités générales et professionnelles, à raison des dommages matériels, immatériels et corporels pouvant résulter de dommages causés aux tiers.

Cette garantie couvre également la responsabilité civile personnelle encourue par les résidents de leur propre fait, ou du fait du matériel et mobilier qu'ils peuvent détenir dans les locaux, pour les dommages causés aux tiers dans l'enceinte et à l'extérieur de l'établissement (y compris lorsqu'ils sont en week-end et/ou vacances avec leurs familles).

Cette garantie intervient en complément ou par défaut des contrats d'assurance éventuellement souscrits au profit de ces personnes.

Sont par contre exclus les dommages subis ou causés aux conjoints, ascendants ou descendants, ou du fait du patrimoine personnel du pensionnaire.

Cette garantie est délivrée aux résidents (personnes âgées et handicapées) hébergées de manière permanente dans les services Maison de retraite, Cure Médicale, Moyen et Long Séjour, MAS – FAM – FH et FV et non aux personnes hospitalisés temporairement dans des services actifs.

Reste donc exclue la garantie de la responsabilité civile personnelle :

- des personnes âgées en accueil de jour ;
- des personnes handicapées en hébergement de courte durée, en accueil de jour ou en service d'accompagnement.

La présente attestation est délivrée pour le compte de **LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA** et ne peut l'engager au delà des clauses, limites et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Fait à Besançon, pour valoir ce que de droit, le 21 janvier 2019

Pour la SAS BEAH, son Directeur Général,

Marco Favale



BEAH SAS
8 Rue Alfred de VIGNY
25000 BESANÇON

Tél. : +33 (0)3 81 55 25 25
Fax : +33 (0)3 81 55 92 20
E-mail : gestlon@beah.fr

Broker at **LLOYD'S**

Annexe à la délibération DSP Domotique – Communication sur le rapport 2019 du délégataire



**NOTE SUR LES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
A L'INTENTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

DOMOTIQUE – DOM@DOM

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
ANNEE 2019**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE-MDPH**

Sommaire

Introduction.....	3
I – Les caractéristiques générales du contrat.....	3
Des contraintes de service public.....	3
Des investissements à la charge du Délégataire	3
Les contrôles.....	3
II – Les faits marquants de 2019.....	4
III – Qualité du service	4
Échanges Conseil départemental-délégataire.....	4
Actions du Conseil Départemental.....	4
Actions de communication du délégataire	5
Partenariats	6
L’activité du service	6
Répartition par âge et pas sexe.....	7
Motifs de résiliation en 2019	7
IV – Exploitation du service	7
Les moyens humains	7
Indicateurs techniques.....	8
V – Équilibre économique du service	8
Contribution versée par la collectivité :	8
Prise en charge par la collectivité au titre de l’APA ou de la PCH :	8
Compte-rendu financier de la société :	9
Recettes perçues sur les usagers :	9
Observations :	9
VI – Synthèse	9

Introduction

Lors de la session du 6 décembre 2013, le Département a attribué, pour sept ans, à compter du 1^{er} janvier 2014, la délégation de service public relative à la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance avancée pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie.

Il a confié à la Fondation Partage et Vie, la mise en place et l'exploitation du service public, dénommé DOM@DOM, pour le Loir et Cher.

Conformément à la convention de délégation de service public signée le 16 janvier 2014, le délégataire devait remettre le rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 début mai 2020. Le rapport 2019 a été reçu, avec retard, le 30 juin 2020. Il expose l'activité de cette cinquième année d'exploitation.

DOM@DOM est hébergé dans des locaux du Département, 6 rue Louis Bodin à Blois.

Le rapport annuel du délégataire retrace le fonctionnement du service pendant l'année écoulée. Il présente des indicateurs qualitatifs, techniques et financiers relatifs à l'activité de DOM@DOM.

I – Les caractéristiques générales du contrat

Des contraintes de service public

Parmi les sujétions de service public figurent notamment les contraintes et obligations suivantes :

- Le Délégataire a la charge d'assurer la fourniture d'un service de téléassistance de proximité, couplée à des solutions technologiques chez l'utilisateur ;
- Le Délégataire a la charge d'assurer un service de réponse aux appels d'urgence 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 et d'assurer une continuité de services, même en mode dégradé ;
- Le Délégataire est également chargé de la mise en œuvre des moyens nécessaires pour s'adapter aux besoins de publics fragiles ;
- Le délégataire a la charge de concevoir et mettre en œuvre un plan et des actions de promotion et de communication sur ce dispositif nouveau pour le territoire, afin d'assurer la montée en charge telle que prévue dans le contrat.

Des investissements à la charge du Délégataire

Le Délégataire est chargé d'assurer les investissements nécessaires à la fourniture de l'offre de Téléassistance avancée, couplée à des solutions technologiques posées chez l'utilisateur, ainsi que de leur maintenance et de leur maintien aux normes en vigueur pendant toute la durée du contrat.

Pour 2019, le délégataire a acquis pour 78 444 € HT de packs neufs.

Les contrôles

Le contrôle du Délégataire s'effectue dans le cadre des dispositions prévues aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales contraignant le Délégataire à produire un rapport annuel retraçant les conditions financières et techniques d'exécution du service public.

Ces dispositions sont complétées par un dispositif contractuel approprié destiné à permettre au Département de disposer de prérogatives de contrôle afin de s'assurer de la bonne exécution du service (rapports, contrôle sur place et sur pièce, ...).

II – Les faits marquants de 2019

La convention de délégation de service public signée le 16 janvier 2014, prévoit une clause de revoyure en ses articles 46 et 49.

L'avenant n° 1 a modifié la compensation forfaitaire financière pour les exercices 2017 et 2018 et la composition du pack domotique.

Il avait été décidé une diminution globale de 565 000€ sur 2017 et 2018 de la compensation forfaitaire financière :

2017 : 300 000€ en lieu et place des 600 000€ prévus

2018 : 350 000€ en lieu et place des 615 000€ prévus

Les recettes liées à la compensation forfaitaire financière sont donc passées à 3 465 000€, contre les 4 030 000 € prévus initialement, sur les sept années de la Délégation de Service Public.

A l'issue du premier avenant, il avait été convenu avec le délégataire de revoir la compensation forfaitaire financière en 2019 au travers d'un second avenant impactant la compensation financière sur 2019 et 2020.

L'avenant n°2 a modifié la compensation forfaitaire financière pour les exercices 2019 et 2020 et a revu à la baisse les objectifs initiaux de 2 200 foyers équipés au 31/12/2020 à 1 800 en continuant une politique promotionnelle forte.

L'avenant n°2 diminue de 1 125 000 € la compensation forfaitaire financière. Pour 2019 et 2020, la compensation forfaitaire financière est répartie comme ci-dessous :

2019 : 100 000€ en lieu et place des 615 000 € prévus,

2020 : 0€ en lieu et place des 610 000 € prévus.

III – Qualité du service

Le délégataire de service public est installé dans des locaux situés à proximité immédiate des services du Conseil départemental, favorisant ainsi les échanges formels ou informels.

Échanges Conseil départemental-délégataire

Des échanges réguliers entre le délégataire et la Direction DA-MDPH sont instaurés pour repérer en amont les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH qui ont sollicité une étude de faisabilité.

Chaque mois un reporting des entrées/sorties du dispositif est transmis à la DAFS.

Actions du Conseil Départemental

Le Conseil départemental a poursuivi plusieurs opérations : lien sur le site internet du Conseil départemental, présentation du dispositif Dom@dom41 par les travailleurs sociaux lors des évaluations de l'APA à domicile.

Les équipes de Vivre autonome (VA41) présentent systématiquement Dom@dom lorsqu'elles se rendent à une manifestation organisée par des partenaires (pour celles où Dom@dom n'est pas présent).

Deux packs domotique complets sont présentés, dans la cité administrative, l'un sur des panneaux à la Direction Générale Adjointe des Solidarités porte D, l'autre à l'accueil de la Direction Autonomie-MDPH, 2^{ème} étage porte C.

La Maison bleue, 32-4 avenue Maunoury, logement équipé de dispositifs domotiques et domestiques favorisant le maintien à domicile en toute sécurité des personnes âgées et handicapées, est équipée d'un pack domotique.

Actions de communication du délégataire

Dom@dom a réalisé en 2019 un plan de communication pour un budget de 76 605 € HT contre 69 274€ HT en 2018.

Depuis 2015 :

- Une publicité est insérée en 4^{ème} de couverture dans le livret d'accueil patient du Centre hospitalier de Blois.
- L'activité de Dom@dom est référencée dans les pages jaunes sous deux rubriques :
 - Services à domicile pour personnes âgées dépendantes, handicapés
 - Téléassistance.

Depuis 2018 :

- Une publicité est insérée dans le livret d'accueil patient du Centre hospitalier de Vendôme, format page.
- Refonte du site internet Dom@dom.

En 2019 :

- Quatre campagnes d'affichage dans les vitrines des commerçants ont été menées ; en février, mai, septembre et novembre 2019 sur Blois et Vendôme.
- Encarts publicitaire sur Internet fixe et mobile.
- Calendrier 2019 pour tous les bénéficiaires.

Présence dans les salons et forums :

Salon SI Logis à Romorantin-Lanthenay : 23 et 24 février

Forum Alzheimer à Blois : 20 septembre

Forum Bien vieillir à Mer : 26 septembre

Forum Sénior à Chouzy sur Cisse : 27 septembre

Salon des Élus à Blois : 1^{er} octobre

Salon de l'habitat à Blois : du 4 au 6 octobre

Lancement de la semaine bleue à Romorantin-Lanthenay : 8 octobre

Insertions dans la presse écrite :

Parutions dans la NR 4 insertions d'1/4 de page, les 9 février, 16 février, 23 février et 2 mars.

Parutions d'une page dans le Dossier Habitat en avril, le dossier Santé de mai, le dossier Services à la personne de juin, dossier Séniors d'octobre et dans le journal de l'année en décembre 2019.

Parutions dans la Renaissance du Loir et Cher : 10 parutions d'1/4 de page 15 février, 8 mars, 22 mars, 5 avril, 3 mai, 24 mai, 7 juin, 20 septembre, 11 octobre et 15 novembre 2019

Parutions dans le Petit Solognot : 7 parutions, les 19 février, 15 mars, 2 avril, 30 avril, 11 juin, 24 septembre, 22 octobre 2019.

Parutions dans le petit Vendômois : 4 parutions d'1/4 de page en mars, mai, septembre, novembre 2019

Objets publicitaires

Depuis 2017, des objets publicitaires tels que bloc-notes, stylos, post-it et clefs USB sont distribués à l'occasion des salons.

Partenariats

En 2019, vingt-neuf conventions de partenariat avec des mairies sont actives sur le département. Ces conventions portent sur les modalités d'aide aux usagers ; les communes financent tout ou partie des frais liés aux travaux d'installation et/ou aux mensualités.

Une relation partenariale a été établie en 2016 avec les services du SDIS afin d'améliorer les pratiques et les échanges d'informations, elle se poursuit.

L'activité du service

Le délégataire a équipé 402 nouveaux foyers en 2019, contre 454 en 2018, soit une moyenne de 33 entrants par mois.

Il y a eu 253 abonnements résiliés en 2019.

Le service a fonctionné sans interruption tout au long de l'année offrant un service 7j/7 -24h/24 aux abonnés.

Répartition par âge et pas sexe

	Moins de 65 ans	65-74 ans	75-84 ans	85-90 ans	Plus de 90 ans	Total
Homme	37 2,59%	44 3,07%	65 4,54%	76 5,31%	54 3,77%	276 19,29%
Femme	32 2,24%	51 3,56%	238 16,63%	301 21,03%	229 16,00%	851 59,47%
Couple	16 1,12%	24 1,68%	90 6,29%	112 7,83%	62 4,33%	304 21,24%
Total	85 5,94%	119 8,32%	393 27,46%	489 34,17%	345 24,11%	1431 100,00%

Motifs de résiliation en 2020

Décès	Entrée en établist	Hospi	Inutile	Ne peut plus s'en servir	N'en veut plus	Départ 41	Départ dans famille	Problème financier	Total
76	94	40	8	2	11	10	11	7	259
29%	36%	15%	3%	1%	4%	4%	4%	3%	100%

Durée de vie moyenne d'un contrat (actifs et clôturés) = 653 jours soit 1,8 an

Age moyen des bénéficiaires = 85,4 ans

Origine des abonnements :

- 1 Travailleurs sociaux du CD, Professionnels de santé
- 2 Aidants naturels
- 3 Demande spontanée des usagers

IV – Exploitation du service**Les moyens humains**

Au 31 décembre 2019, Dom@dom comptait cinq salariés, trois techniciens domoticiens (licence pro domotique), un assistant chargé de convivialité, salariés à temps plein, et une chargée de développement en contrat à durée déterminée.

Le temps de travail est de 35 heures hebdomadaires du lundi au samedi et par roulement. Il y a une organisation d'astreinte les week-ends et jours fériés.

Le site bénéficie de l'appui de l'adjoint de direction technique de la SIRMAD qui couvre l'ensemble des sites de téléassistance du délégataire.

En dehors des horaires d'ouverture de la structure, l'astreinte téléphonique est transférée sur deux plates-formes de veille et d'écoute, une à Guéret (Creuse), l'autre à Naves (Corrèze), permettant de garantir la continuité du service 24h/24 et 7j/7.

Indicateurs techniques

Éléments de volumétrie prévisionnelle :

Le nombre prévisionnel d'entrants dans le dispositif était évalué à 3 470 personnes tout au long de la DSP. Cela permettait d'atteindre l'objectif du cahier des charges soit 2200 personnes équipées à la fin de la 7^{ème} année, compte tenu des installations et désinstallations.

L'avenant n°2 a porté le nombre prévisionnel d'entrants dans le dispositif à 3210 et a ainsi ramené le nombre prévisionnel de personnes équipées au 31/12/2020 à 1 800.

Années - prévisionnel	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	total
Le nombre de nouveaux entrants packs domotiques	200	260	380	500	670	600	600	3 210

Tableau présentant la volumétrie réalisée/prévisionnelle des packs domotique, entrants et sortants :

Années	2014 réalisé	2015 réalisé	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2019 prévu	2020	Total prévision	Total recalculé
Nombre de packs installés	153	300	276	421	454	402	600	600	2808	2606
Nombre de packs déposés	6	65	118	171	221	253	225	200	1008	1034
Population totale cumulée	147	382*	540	790	1023	1172	1400	1800	1800	1572

*Dont un pack à la Maison bleue

V – Équilibre économique du service

Contribution versée par la collectivité :

Le délégataire, compte tenu des contraintes de service public, perçoit une Contribution Financière Forfaitaire.

Suite à l'avenant n°2 de 2019, la contribution 2019 s'est élevée à 100 000€

Prise en charge par la collectivité au titre de l'APA ou de la PCH :

Le département aide au paiement du reste à charge mensuel par le biais de l'APA ou de la PCH selon l'utilisateur.

Au 31 décembre 2019, le département soutenait 655 usagers pour diminuer le reste à charge.

Compte-rendu financier de la société :

Total des produits : 609 208 € (264 219 € de contribution du CD41)

Total des charges : 609 208 €

Résultat 2019 : 0 €

Recettes perçues sur les usagers :

Tarifs abonnements mensuels TTC :

Bénéficiaires APA ou PCH :15,00 €

Autres publics :35,00 €

Frais d'installation :40,00 €

Produit des prestations pour 2019 : 344 565,00 €

Observations :

Une partie du surplus de la contribution financière forfaitaire inscrite en produits constatés d'avance a été ponctionnée pour 164 219€ afin d'équilibrer le compte de résultat.

Au 31 décembre 2019, le total des produits constatés d'avance s'élève désormais à 564 834,50€, et le cumul des résultats comptables (2014 à 2018) reste stable à 343 366,56€.

Participation financière du Conseil départemental par mois et par contrat :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
nombre de mensualités facturées	554	3 362	5 639	8 164	10 841	12 099	40 659
compensation forfaitaire financière versée	500 000	515 000	575 000	300 000	350 000	100 000	2 340 000
Financement CD par mois et contrat	902,53	153,18	101,97	36,75	32,28	8,27	57,55

VI – Synthèse

Ce dossier relate l'activité de l'année 2019, sixième année du service de domotique à la population.

Une clause de revoyure a été activée, un avenant n°2 a été formalisé et adopté en commission permanente le 9 septembre 2019.

Les recettes prévisionnelles liées à la compensation forfaitaire financière pour les sept années la DSP sont donc ramenées à 2 340 000€ contre 4 030 000 € initialement prévus.

L'exercice 2020 est la dernière année de la délégation de service publique. Un protocole relatif à la fin du contrat de la délégation sera présenté le 7 décembre en Commission Permanente. Il n'est pas prévu de relancer une nouvelle délégation.

Annexe à la délibération DSP Domotique – communication sur le rapport 2019 du délégataire



Commission Consultative des Services Publics Locaux

Compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2020

Sous la présidence de Madame Monique GIBOTTEAU

Élues présentes :

Mme Monique GIBOTTEAU, Vice-présidente du Conseil départemental, Présidente de la CCSP

Mme Geneviève REPINCAÏ, Conseillère départementale, titulaire

Association représentée :

Association des paralysés de France-APF 41, représentée par Mme Catherine WIRBELAUER, remplacée par Mme Estelle LAUBERT

Élues excusées :

Mme Dominique CHAUMEIL, Conseillère départementale, titulaire

Associations non excusées :

UNRPA, représentée par Mme Jacqueline MANUEL

AUTISME, représentée par Mme Cassandre BARBAT

CDCA (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie), représentée par Mme Solange QUILLOU

Assistance administrative et technique :

Mmes Véronique ROGEZ, Laura JOUVERT et Martine POMMERON pour le département,

M. Vincent DELPY pour le délégataire.

Ordre du jour : Comptes du délégataire 2019.

D'excellents retours du terrain continuent à parvenir à Mme GIBOTTEAU quant à l'activité du délégataire. Le SDIS est particulièrement satisfait de son action auprès de ses abonnés, car Dom@dom a le plus faible taux de demande de relevage auprès d'eux. La prestation de service est

de haute qualité. Mme GIBOTTEAU demande que Dom@dom continue son travail de visibilité en particulier au sein des hôpitaux de proximités.

Mmes REPINCAY ET LAUBERT approuvent cet état des lieux ayant eu elles-mêmes des retours extrêmement positifs sur les actions menées par le délégataire, telles que les appels de convivialités par exemple.

M. DELPY explique qu'une approche vers les mairies et services d'aides à la personne est en cours, mais qu'il est très difficile d'obtenir des rendez-vous auprès des maires et qu'aucun partenariat n'a pu être développé avec les services d'aide.

Les demandes d'équipement ont connu un fléchissement lors du premier confinement, mais il est à remarquer qu'à l'issue de celui-ci, les demandes ont augmenté, preuve de la prise de conscience de la sécurité apportée par Dom@dom au domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

1- Exposé des comptes DOM@DOM :

Compte-rendu financier de la société :

Total des produits : 609 208 € (264 219 € de contribution du CD41)

Total des charges : 609 208 €

Résultat 2019 : 0 €

Une partie du surplus de la contribution financière forfaitaire inscrite en produits constatés d'avance a été ponctionnée pour 164 219€ afin d'équilibrer le compte de résultat.

Au 31 décembre 2019, le total des produits constatés d'avance s'élève désormais à 564 834,50€, et le cumul des résultats comptables (2014 à 2018) reste stable à 343 366,56€.

2 Exposé de l'activité de domotique DOM@DOM :

Le délégataire a équipé 402 nouveaux foyers en 2019, contre 454 en 2018.

Il y a eu 253 abonnements résiliés en 2019.

Le service a fonctionné sans interruption tout au long de l'année offrant un service 7j/7 -24h/24 aux abonnés.

3 Conclusion :

Les sept années de la délégation se terminent le 31 décembre 2020.

La DSP a permis de lancer sur le territoire départemental l'équipement en domotique des foyers vieillissants ou en situation de handicap. Maintenant que la dynamique est lancée, il n'y a plus lieu de maintenir ce service dans le domaine des services publics, et cette activité s'exercera dans le tissu économique départemental au 1^{er} janvier 2021.

Le prestataire a travaillé sur un scénario de poursuite d'activité hors DSP au 1^{er} janvier 2021. Un protocole d'achèvement du contrat de DSP sera présenté le 7 décembre prochain à la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Une dernière réunion de la CCSPL aura lieu en 2021 pour entériner le rapport de l'exercice 2020.

A l'issue de ce débat, la CCSPL prend acte du rapport 2019 de la délégation de service public DOM@DOM. Il sera présenté à la Commission permanente du 18 janvier 2021.



REUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Réunion en visio-conférence

PROCES-VERBAL / AVIS

OBJET DE LA REUNION : Délégation de service public relative à la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance avancée pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie

DATE DE LA REUNION : lundi 23 novembre 2020

I - COMPOSITION DE LA COMMISSION

Elle a été fixée par délibérations du Conseil général du 29 mars 2012 et du Conseil départemental du 29 mars 2017.

		PRESENT	ABSENT
Représentants du Conseil départemental			
Monique GIBOTTEAU	Présidente de la CCSP Vice-présidente du Conseil départemental	X	
Dominique CHAUMEIL	Conseillère départementale		X
Geneviève REPINCAY	Conseillère départementale	X	
Représentants des associations locales			
Cassandra BARBAT	Association Autisme 41		X
Estelle LAUBERT	Association des Paralysés de France - APF 41	X	
Jacqueline MANUEL	Union Nationale des Retraités et des Personnes Âgées - UNRAP 41		X
Solange QUILLOU	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie - CCDCA		X

Membres à voix consultative	Présent	Absent
Madame Sylvie HERSANT, Payeur Départemental		X
Monsieur Vincent RAPETTI, Adjoint au Payeur Départemental		X
Monsieur Arnaud SEGURA Représentant (e) de la DGCCRF - pôle C de la DIRECCTE Centre Val-de-Loire		X

Représentants du délégataire DOM@DOM	PRESENT	ABSENT
Céline MENDES, Adjointe de direction		X
Vincent DELPY, Adjoint Direction technique	X	
Gaël de FRESLON, Fondation Partage et vie	X	

Représentants de la DGA Aménagement du territoire	PRESENT	ABSENT
Laura JOUVERT, Directrice Ressources et innovation des solidarités	X	
Martine POMMERON, Chef du service Administration générale et moyens	X	

II – SECRETARIAT DE LA COMMISSION

	PRESENT	ABSENT
Véronique ROGEZ Directrice de la Commande publique	X	
Hicham HRITANE Directeur adjoint - Chef du Service des Marchés publics		X

III- DECISION DE LA COMMISSION

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et après examen des rapports annuels du délégataire de service public retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public Dom@dom et à une analyse de la qualité du service, la commission prend acte des éléments transmis. Les échanges et remarques émis par les membres de la commission ont été consignés dans un compte rendu annexé au présent document.

**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



OBJET :

RD n° 764 du PR 3+380 au PR 3+460 - Hors agglomération
Commune de MONTHOU-SUR-BIEVRE
Travaux de sectorisation du réseau AEP - Installation d'un débitmètre n°3 et pose
d'un regard de visite, route de Montrichard
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande de l'entreprise CISE TP OUEST chargée de réaliser les travaux pour le compte de SAUR, en date du mardi 15 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 764 du PR 3+380 au PR 3+460 durant 3 jours entre le lundi 25 janvier 2021 et le mercredi 03 février 2021 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **80** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

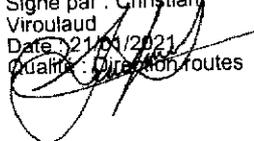
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeulx - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CISE TP OUEST - "ZA du Bois de la Combe" - 211B Rue des Mesniers - 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- Le Maire de la commune de MONTHOU-SUR-BIEVRE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 21/01/2021
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

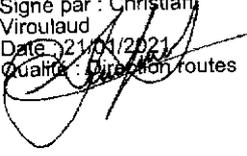
affiché ou notifié le : 21/01/2021

est exécutoire le : 21/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 21/01/2021
Qualité : Direction routes



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



OBJET :

RD n° 357 du PR 3+200 au PR 6+809 - Hors agglomération
Communes de BEAUCE LA ROMAINE et BINAS
Travaux Déploiement de la fibre optique
Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2020-12-24-011 du 24 décembre 2020 portant délégation à Madame la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher par intérim.

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 19 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS SERVICES INFRA CENTRE OUEST chargée de réaliser les travaux pour le compte de AXIANS SERVICES INFRA CENTRE OUEST, en date du mercredi 13 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 357 du PR 3+200 au PR 6+809, durant 15 jours, entre le lundi 25 janvier 2021 et le vendredi 19 février 2021 , à l'exception des jours hors chantier, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 70 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

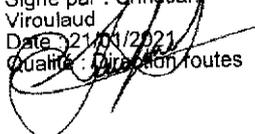
ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise AXIANS SERVICES INFRA CENTRE OUEST - rue Bordebure RN10 - 37250 SORIGNY
- Le Maire de la commune de BEAUCE LA ROMAINE
- Le Maire de la commune de BINAS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 21/01/2021
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

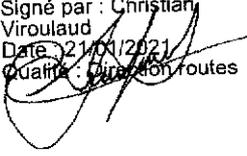
affiché ou notifié le : 21/01/2021

est exécutoire le : 21/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 21/01/2021
Qualité : Direction routes



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

**OBJET :**

RD n° 924 du PR 5+950 au PR 12+0 et RD n° 83 du PR 5+300 au PR 5+485 -
Hors agglomération
Commune de VIEVY-LE-RAYE
Travaux Déploiement de la fibre optique
Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 924 et n° 83 dans la liste des voies classées à grande circulation.

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2020-12-24-011 du 24 décembre 2020 portant délégation à Madame la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher par intérim.

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 20 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET TSA 4080 chargée de réaliser les travaux pour le compte de CIRCET TSA 4080, en date du lundi 11 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 924 du PR 5+950 au PR 12+0 et RD n° 83 du PR 5+300 au PR 5+485, durant 15 jours, entre le lundi 25 janvier 2021 et le vendredi 12 février 2021, à l'exception des jours hors chantier, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 70 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

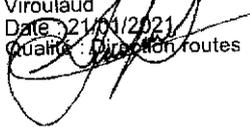
ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET TSA 4080 - 1 Bis Allée de la Flottière - 37300 JOUE-Les-TOURS
- Le Maire de la commune de VIEVY-LE-RAYE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 21/01/2021
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

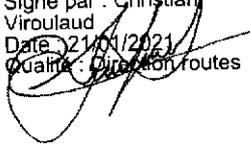
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 21/01/2021
est exécutoire le : 21/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 21/01/2021
Qualité : Direction routes



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



OBJET :

RD n° 108 du PR 14+340 au PR 14+560 - En et hors agglomération
Commune de SAINT-AMAND-LONGPRE
Travaux pose de réseau télécom
Alternat par feux ou plquets K 10

Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le Maire de la commune de SAINT-AMAND-LONGPRE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

Vu la demande de l'entreprise AVTP verstynen chargée de réaliser les travaux pour le compte d'AXIANS, en date du jeudi 07 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 108 du PR 14+340 au PR 14+560 durant 3 jours entre le lundi 18 janvier 2021 et le vendredi 26 février 2021 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME
Tél : 02.54.67.19.40 - fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 300 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise AVTP verstyne - Le Caroi Jodel - 37240 LOUROUX
- Le Maire de la commune de SAINT-AMAND-LONGPRE

13 JAN. 2021

Fait à BLOIS, le
Pour le Président du Conseil départemental

Fait à SAINT-AMAND-LONGPRE, le
Le Maire de SAINT-AMAND-LONGPRE

16 Janvier 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur,



Christian VIROULAUD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME
Tél : 02.54.67.19.40 - fax : 02.54.67.45.70

Le Maire,
Serge LEPAGE

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 14 JAN. 2021
est exécutoire le : 14 JAN. 2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation **Le Chef de service,**


Fabrice PARAND

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME
Tél : 02.54.67.19.40 - fax : 02.54.67.45.70



OBJET :

Réalisation de comptages routiers sur routes départementales
Hors et en agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code de la route

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le Guide Technique "Comptage temporaire du trafic routier" édité par le SETRA,

VU le Guide Technique "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles et routes à chaussées séparées" édité par le SETRA,

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STERELA SAS chargée de réaliser des comptages routiers sur les routes départementales du Loir-et-Cher,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation ou d'organiser la circulation afin d'effectuer la pose de compteurs sur les routes départementales du Loir-et-Cher,

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1 :

L'entreprise STERELA SAS est autorisée à installer et à exploiter des comptages routiers sur les routes départementales, de manière ponctuelle à la demande du Conseil départemental de Loir-et-Cher entre le 4 janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

La pose des compteurs nécessite une intervention sur la chaussée d'environ 1 à 2 minutes maximum.

ARTICLE 2 :

- **sur routes bidirectionnelles** : la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles sera réalisée par l'entreprise STERELA SAS suivant les préconisations du guide SETRA.

- **sur routes à 2x2 voies** : la signalisation temporaire sur routes à 2x2 voies sera réalisée par l'entreprise STERELA SAS, **sous le contrôle des Divisions Routes**, selon les préconisations du guide SETRA.

ARTICLE 3 :

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes concernée avant le début de son intervention.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées aux Divisions Routes, celles-ci peuvent être amenées, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La signalisation se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée de la prestation et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 5

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement de la pose des compteurs le permettra.

ARTICLE 6

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher :
 - * Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - 41106 VENDOME Cedex
 - * Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
 - * Division Routes Sud - Rue Jean Gutemberg - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires - 17 quai de l'Abbe Grégoire - 41012 BLOIS Cedex
- STERELA SAS - 5 impasse Pedenau 31860 Pin -Justaret

Fait à BLOIS, le **4 JAN. 2021**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur des Routes,

Christian VROULAUD

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : **4 JAN. 2021**
est exécutoire le : **4 JAN. 2021**

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Le Directeur des Routes,

Christian VROULAUD

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

**OBJET :**

RD n° 724 du PR 2+600 au PR 3+200 - Hors agglomération

Commune de SOUESMES

Travaux de remplacements de supports téléphoniques à l'identique en place pour place

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation (*à retirer si RD non concernée*)

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 07 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET OU SES PARTENAIRES chargée de réaliser les travaux pour le compte de ORANGE, en date du mercredi 23 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 2+600 au PR 3+200 durant 1 journée entre le mercredi 27 janvier 2021 et le mercredi 03 février 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

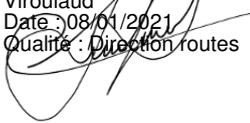
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET OU SES PARTENAIRES - 22, rue du Colombier - 37700 Saint Pierre Des Corps
- Le Maire de la commune de SOUESMES
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 08/01/2021
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

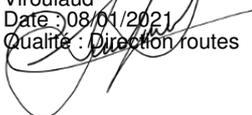
affiché ou notifié le : 08/01/2021

est exécutoire le : 08/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 08/01/2021
Qualité : Direction routes



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

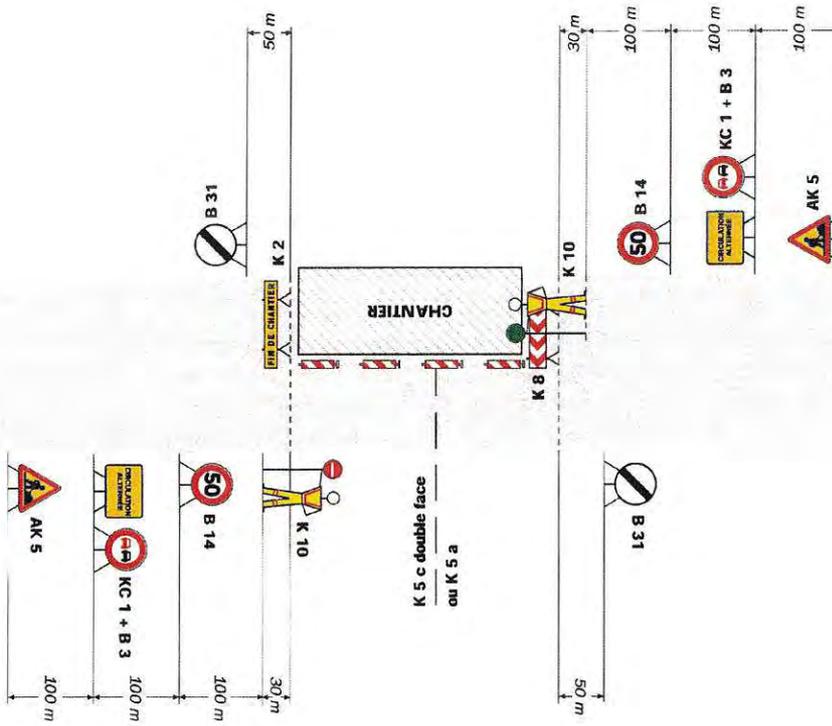
Chantiers fixes

DS2077/20AT
08/01/2021



Alternat par signaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

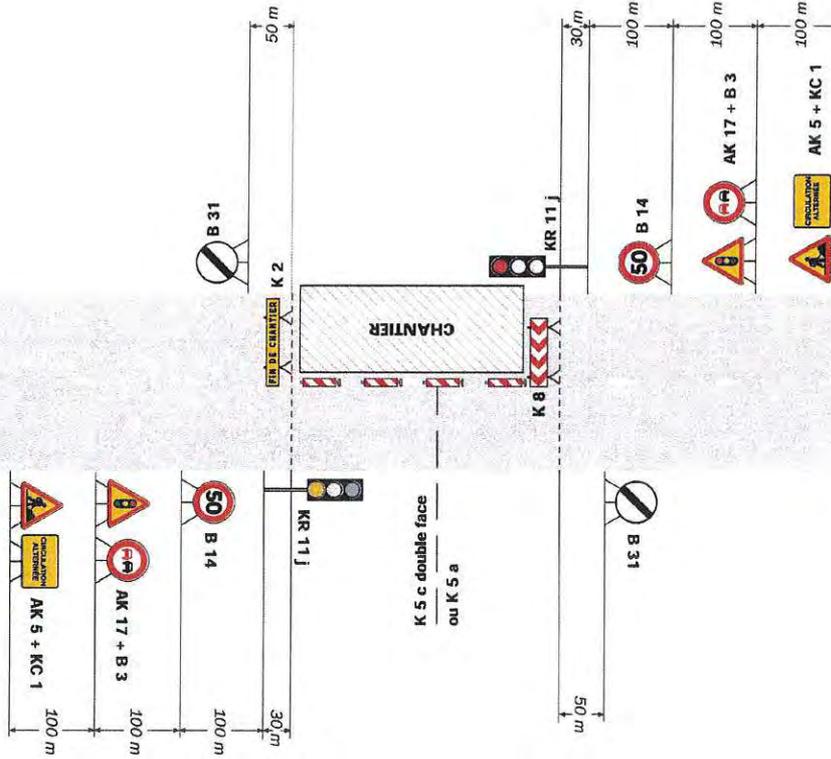
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**OBJET :**

RD n° 923 du PR 50+400 au PR 51+200 - Hors agglomération

Commune de LAMOTTE-BEUVRON

Travaux de remplacement de supports téléphoniques à l'identique en place pour place

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES chargée de réaliser les travaux pour le compte de ORANGE, en date du mercredi 13 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 923 du PR 50+400 au PR 51+200 durant 2 jours entre le lundi 08 février 2021 et le vendredi 19 février 2021 de 08H00 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

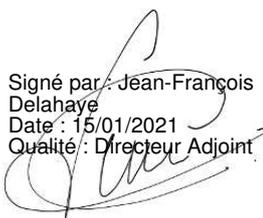
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - 6-8 rue Denis Papin - 37300 JOUE LES TOURS
- Le Maire de la commune de LAMOTTE-BEUVRON

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 15/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

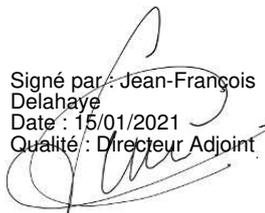
affiché ou notifié le : 15/01/2021

est exécutoire le : 15/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 15/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

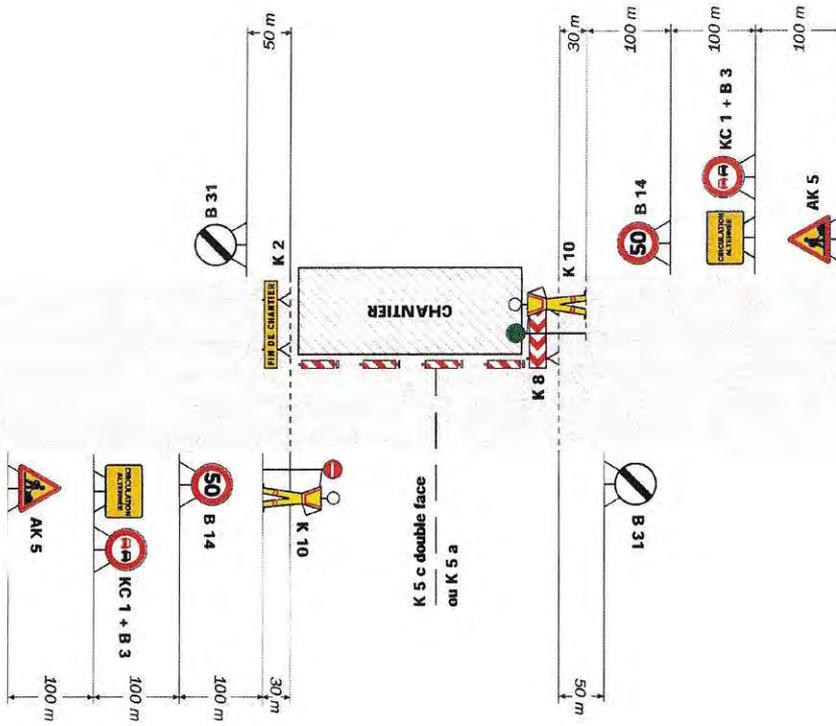
Chantiers fixes

DS217658AT
15/01/2021

Document Validé

Alternat par panneaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

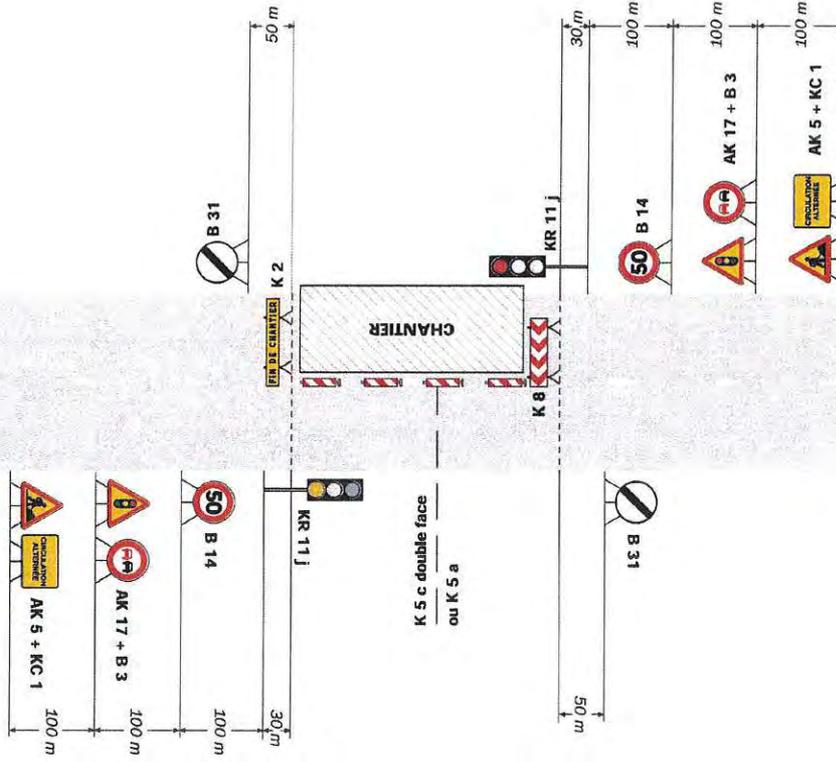
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CI24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**OBJET :**

RD n° 957 du PR 27+170 au PR 27+350 - Hors agglomération
Commune de VENDOME
Travaux réparation d'une conduite sous accotement
Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise ORANGE chargée de réaliser les travaux pour le compte de SCOPELEC, en date du lundi 11 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation dans le sens Blois-Vendôme afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1**

La voie lente de la RD n° 957 du PR 27+170 au PR 27+350 dans le sens Blois / Vendôme sera neutralisée, durant 5 jours, entre le lundi 25 janvier 2021 et le vendredi 12 février 2021, conformément à l'annexe jointe.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 5

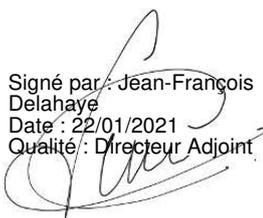
document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Territoires Vendômois Services MOVE - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 VENDOME Cédex
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de VENDOME
- Entreprise ORANGE - 3 Avenue Philippe Lebon- ZI du Grand Launay- BP 90246 - 76124 LE GRAND QUEVILLY CEDEX
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 22/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

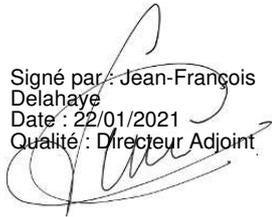
affiché ou notifié le : 22/01/2021

est exécutoire le : 22/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

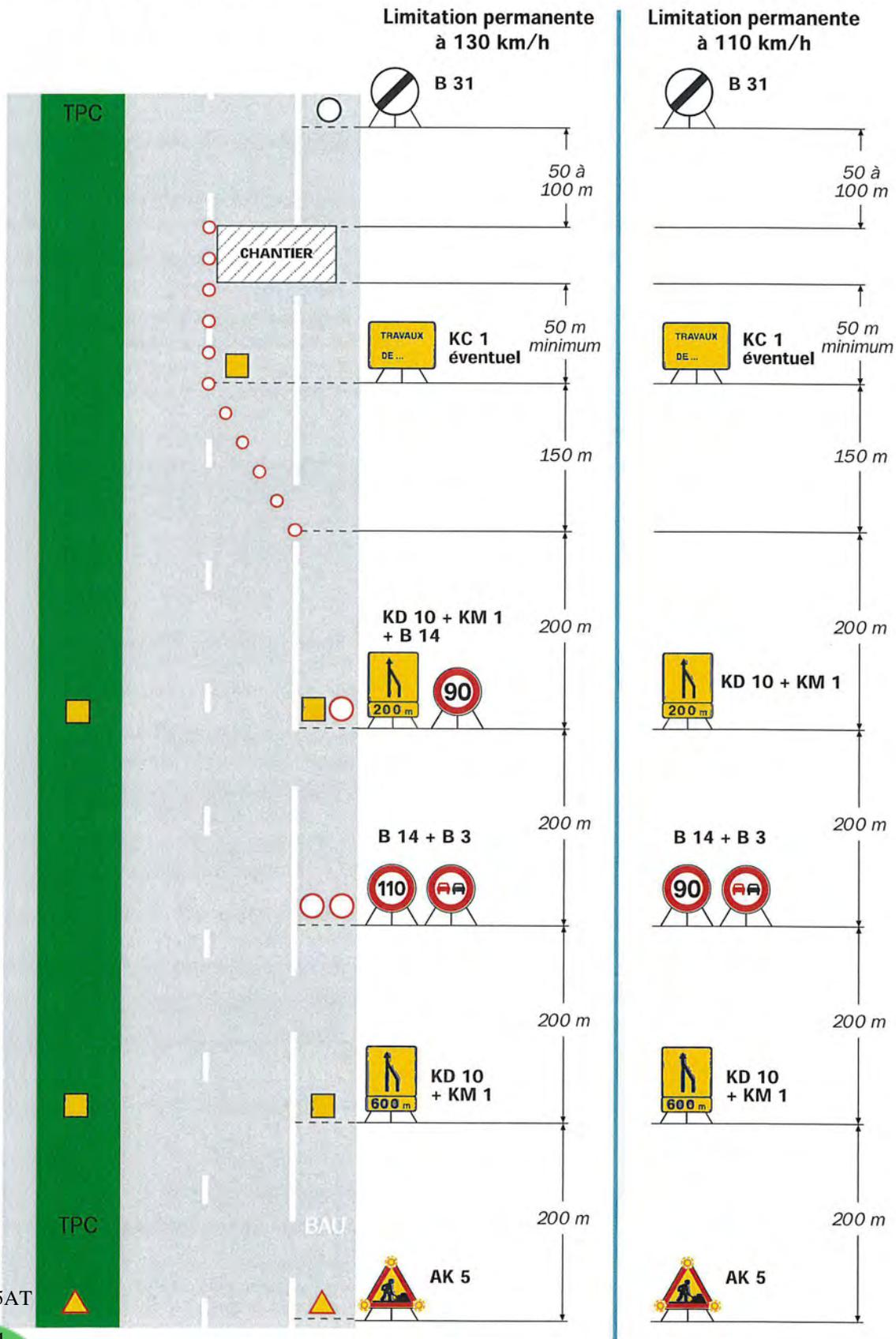
Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 22/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Neutralisation de la voie de droite

Route à 2 x 2 voies



DN216135AT

22/01/2021

Remarque(s) :

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.

- Le panneau KC 1 peut indiquer la nature des travaux, la période, la durée...

**OBJET :**

RD n° 724 du PR 18+600 au PR 20+200 - Hors agglomération

Commune de SALBRIS

Travaux de fouille sur câbles enterrés

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-12-24-011 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET ERI5280 chargée de réaliser les travaux pour le compte de ORANGE, en date du vendredi 22 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 18+600 au PR 20+200 durant 2 jours entre le lundi 15 février 2021 et le vendredi 26 février 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

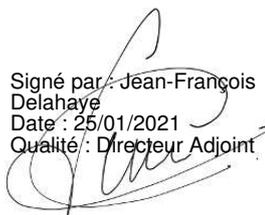
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET ERI5280 - 22, rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre des Corps
- Le Maire de la commune de SALBRIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 25/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

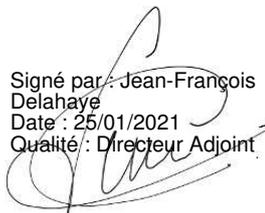
affiché ou notifié le : 25/01/2021

est exécutoire le : 25/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 25/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

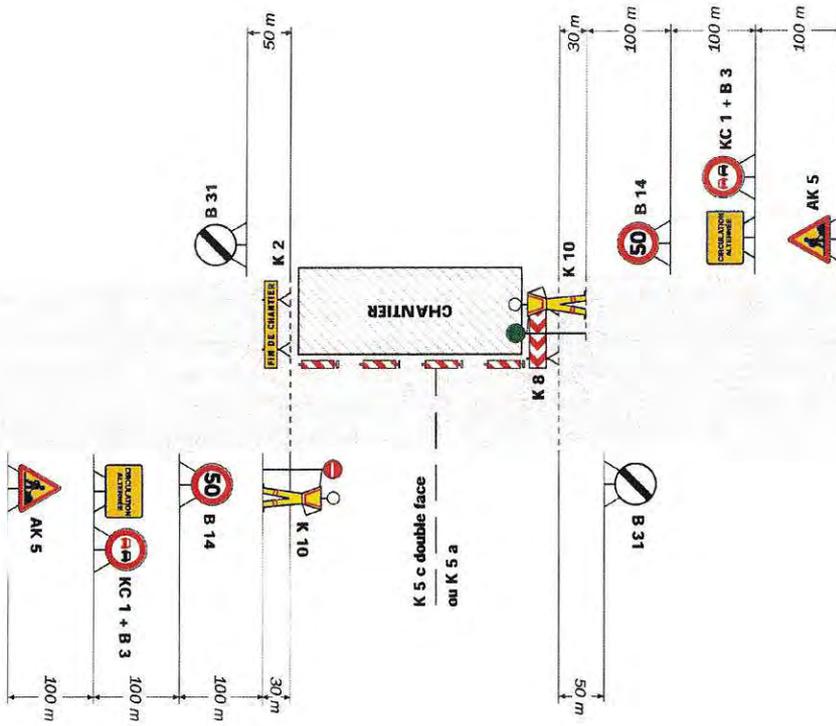
Chantiers fixes

DS217/03AT
25/01/2021

Document Validé

Alternat par panneaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

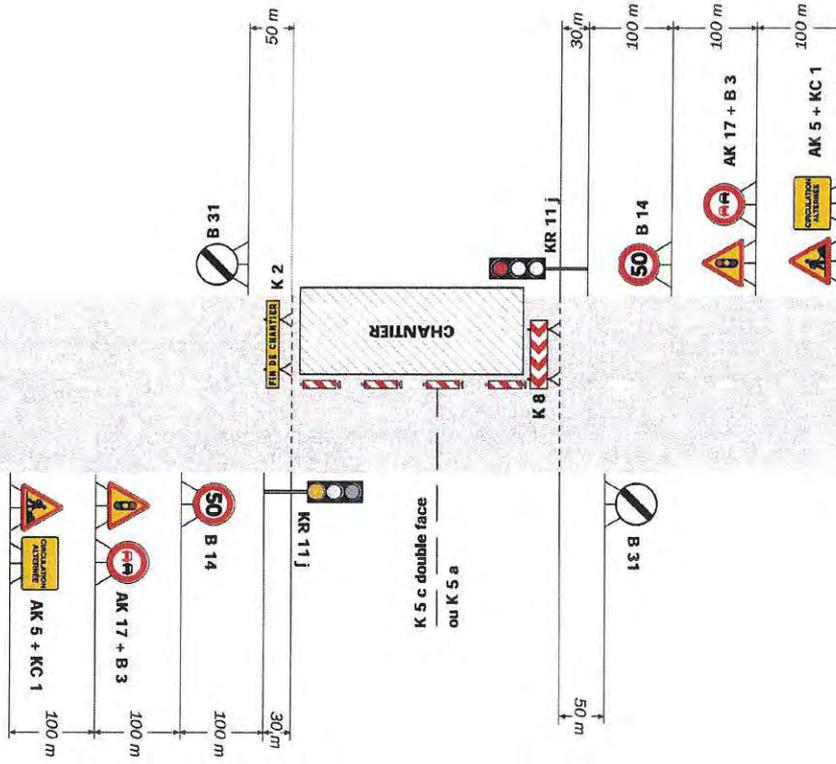
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**OBJET :**

RD n° 724 du PR 43+000 au PR 43+200 - Hors agglomération
Commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
Travaux de dévoiement de réseau
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2020-12-24-011 du 24 décembre 2020 portant délégation à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim.

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 15 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise Sotrap chargée de réaliser les travaux en date du jeudi 14 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 43+000 au PR 43+200 durant 15 jours entre le lundi 08 février 2021 et le vendredi 19 mars 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception du vendredi 26 février jour hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres et la remontée de file ne devra jamais bloquer la circulation dans le giratoire.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

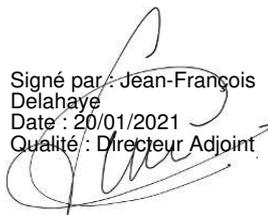
document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Sotrap - Rue de Plaisance - 41200 Romorantin-Lanthenay
- Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

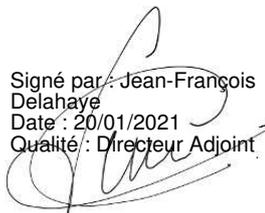
affiché ou notifié le : 20/01/2021

est exécutoire le : 20/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint



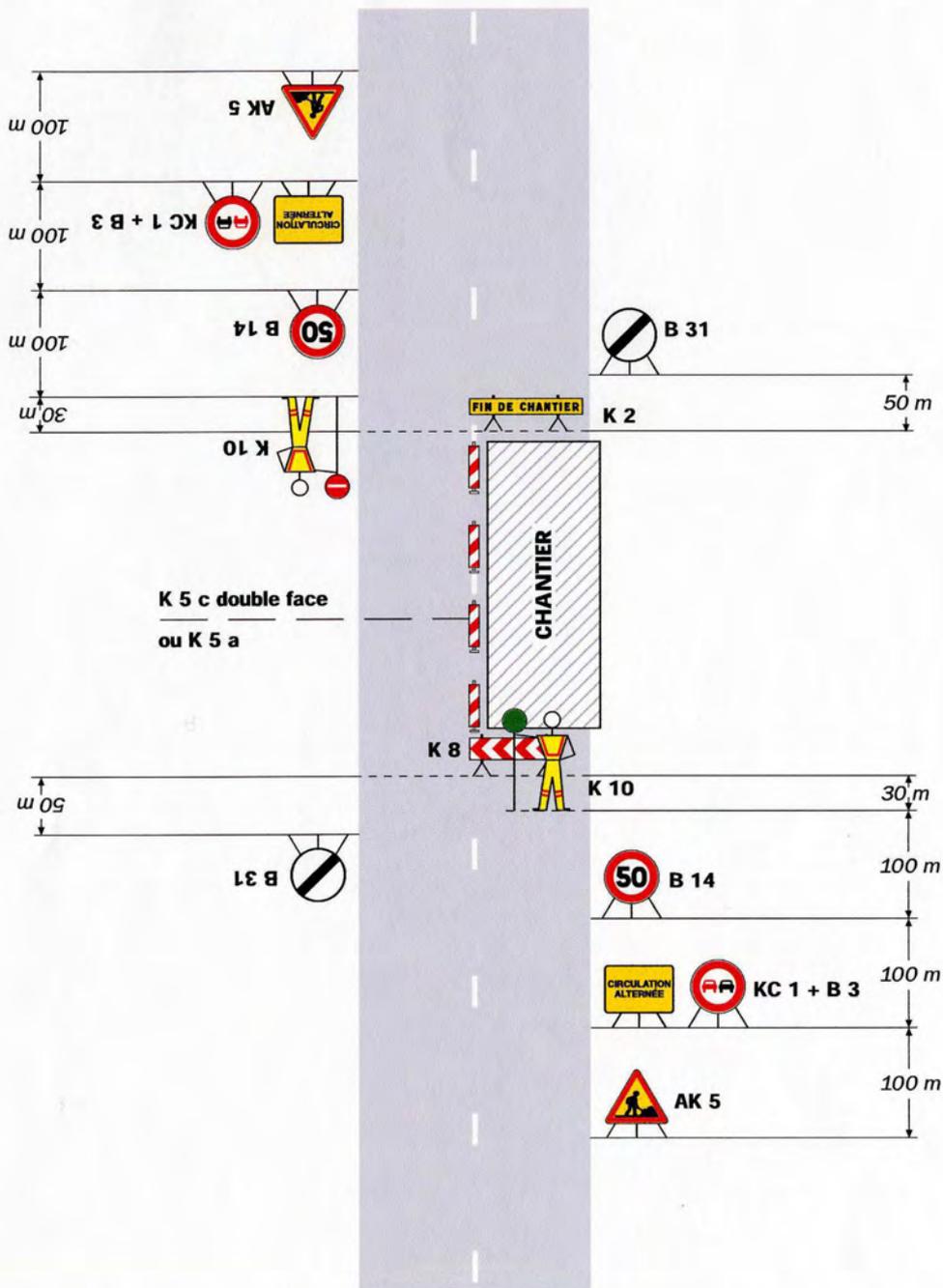
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

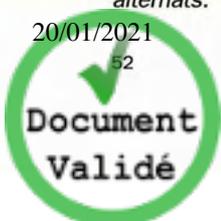
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DS217072A

20/01/2021

52

Signalisation temporaire - SETRA



**OBJET :**

RD n° 957 du PR 4+190 au PR 5+590 - Hors agglomération

Commune de VILLEBAROU

Travaux d'aménagement des perrés

Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST chargée de réaliser les travaux pour le compte de COFIROUTE, en date du lundi 04 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation afin de permettre l'exécution des travaux de construction d'escaliers pour accéder aux perrés de l'ouvrage (PI 105/4) supportant l'autoroute A10

ARRETE**ARTICLE 1**

La voie lente de la RD n° 957 du PR 4+190 au PR 5+590 sera neutralisée, durant 2 semaines, entre le lundi 11 janvier 2021 et le vendredi 29 janvier 2021 conformément à l'annexe jointe.

La vitesse sera limitée à 70 km/h.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

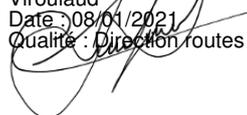
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de VILLEBAROU
- Entreprise COLAS CENTRE OUEST - Le Parc Spay CS9 - 72703 Allonnes
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 08/01/2021
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

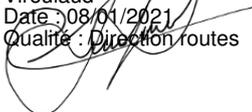
affiché ou notifié le : 08/01/2021

est exécutoire le : 08/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

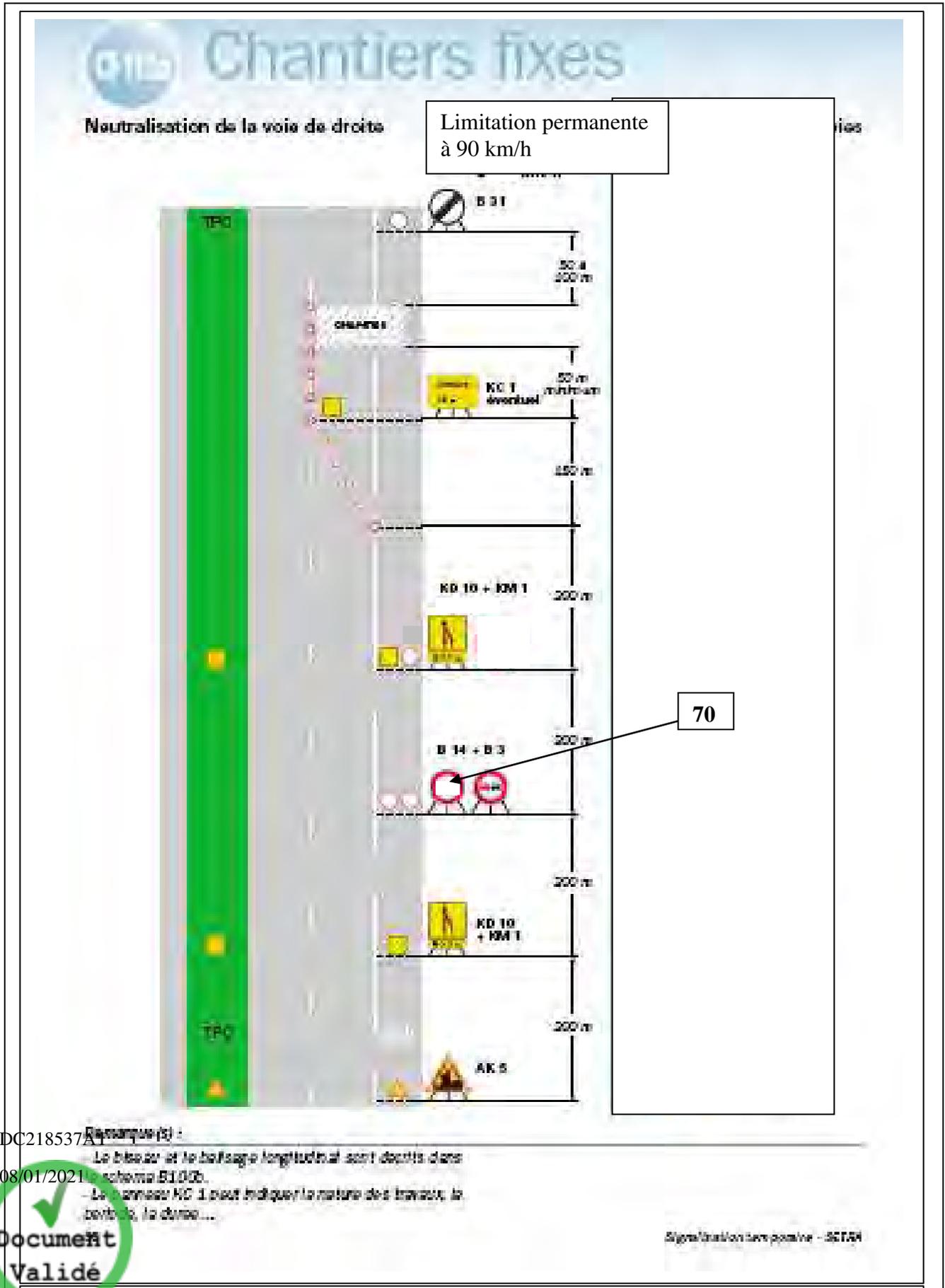
et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 08/01/2021
Qualité : Direction routes



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

CF 113a



**OBJET :**

RD n° 112 du PR 13+400 au PR 13+800 - Hors agglomération
 Commune de MUIDES-SUR-LOIRE
 Travaux de réparation de béton sous le pont cadre
 Alternat par feux ou piquets K 10
 Prorogation de l'arrêté n° DC208324AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil départemental de Loir et Cher, en date du mardi 01 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°DC208324AT en date du 22 octobre 2020 est prorogé à compter du samedi 16 janvier 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021.

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 112 du PR 13+400 au PR 13+800 durant 245 jours entre le samedi 16 janvier 2021 et le vendredi 17 septembre 2021 .

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 DIRECTION DES ROUTES*

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FREYSSINET - route de la Vaserie - 44340 Bouguenais
- Le Maire de la commune de MUIDES-SUR-LOIRE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 15/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

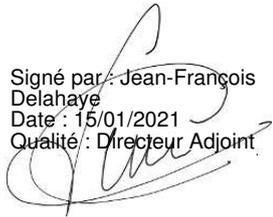
affiché ou notifié le : 15/01/2021

est exécutoire le : 15/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 15/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint



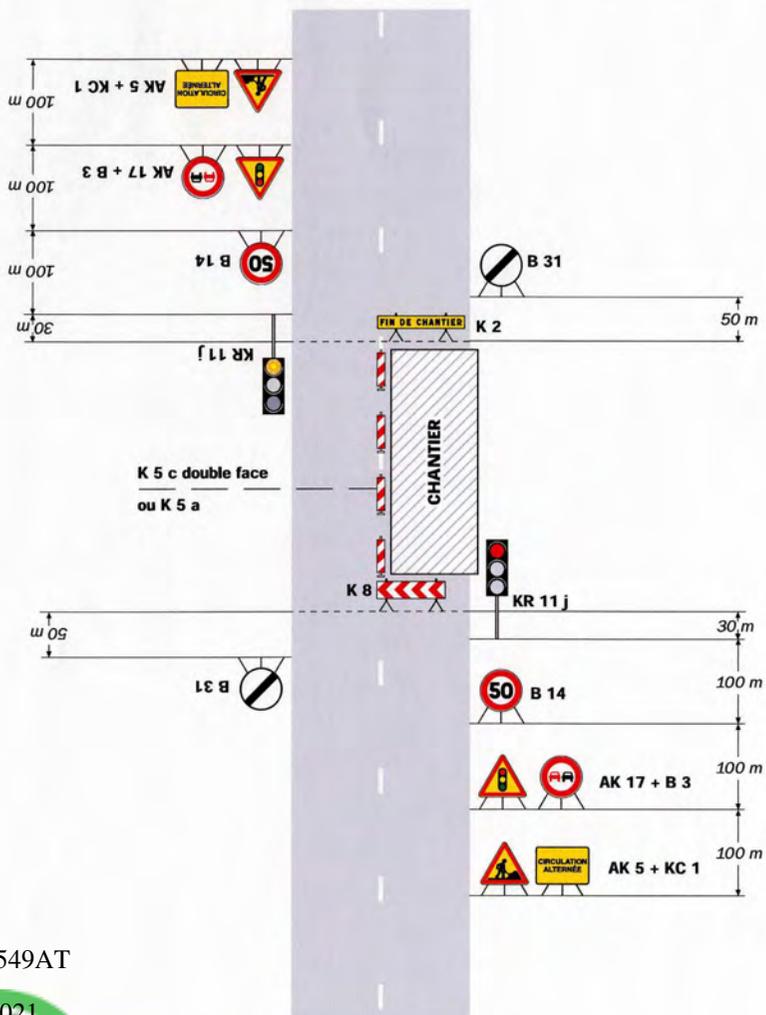
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC218549AT

15/01/2021

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

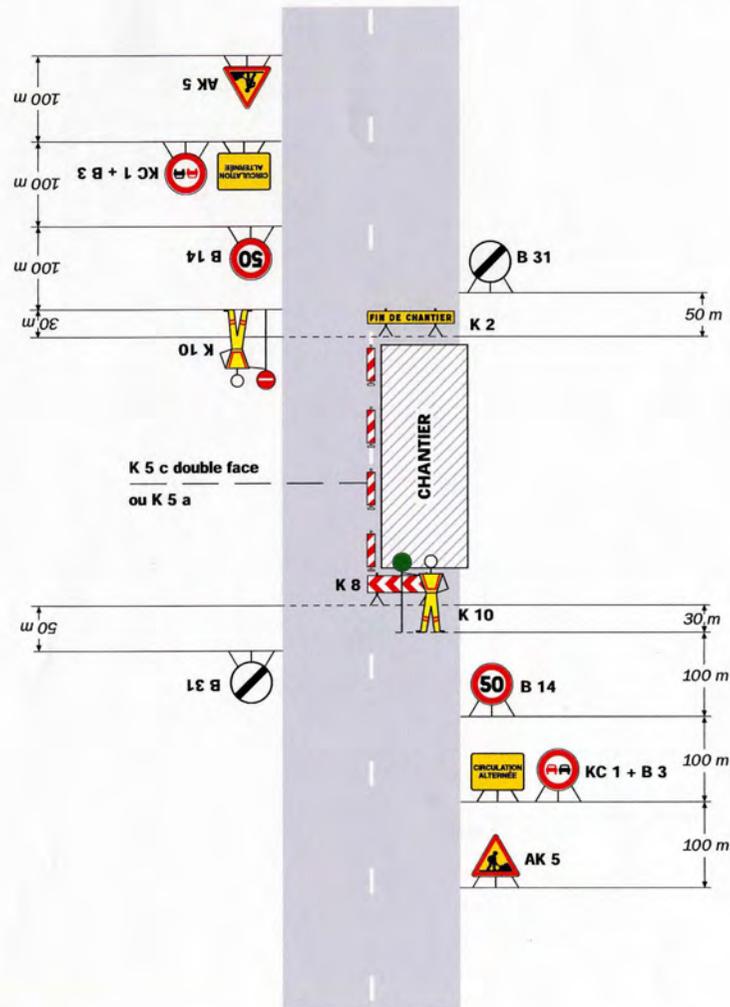


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA



OBJET :

RD n° 956 du PR 13+270 au PR 14+120 du PR 14+430 au PR 14+715 - Hors agglomération
Communes de CHEVERNY et CORMERAY
Travaux d'élagage pour l'entretien des lignes électrique BTA d'ENEDIS Route de Blois
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise SARL BURGUN chargée de réaliser les travaux pour le compte de SARL BURGUN , en date du mardi 26 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 956 du PR 13+270 au PR 14+120 du PR 14+430 au PR 14+715 durant 3 jours entre le mercredi 03 février 2021 et le vendredi 12 février 2021 .

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 7 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h, mais elle devra être dégressive par paliers de 20 km/h, selon la configuration des lieux et le trafic.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **350** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

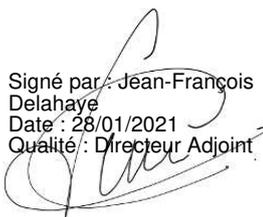
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SARL BURGUN - 77, rue de Beaufort - 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT
- Le Maire de la commune de CHEVERNY
- Le Maire de la commune de CORMERAY

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 28/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

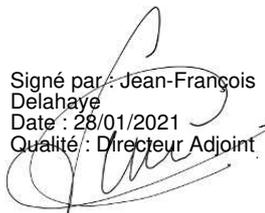
affiché ou notifié le : 28/01/2021

est exécutoire le : 28/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 28/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint



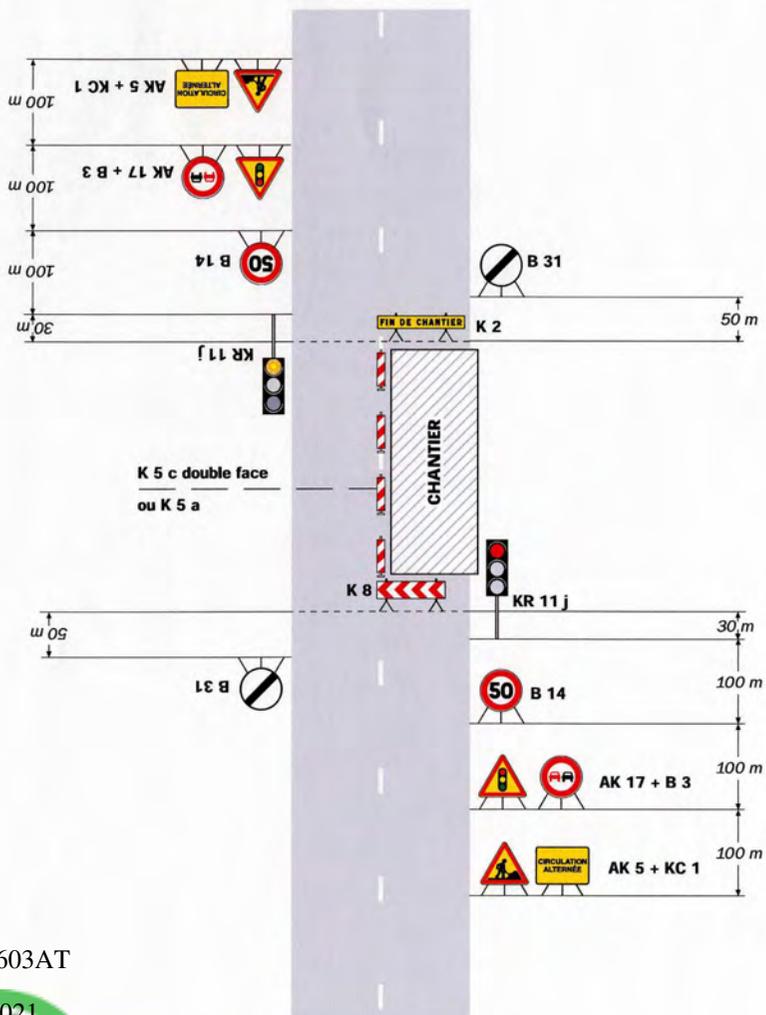
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC218603AT

28/01/2021

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

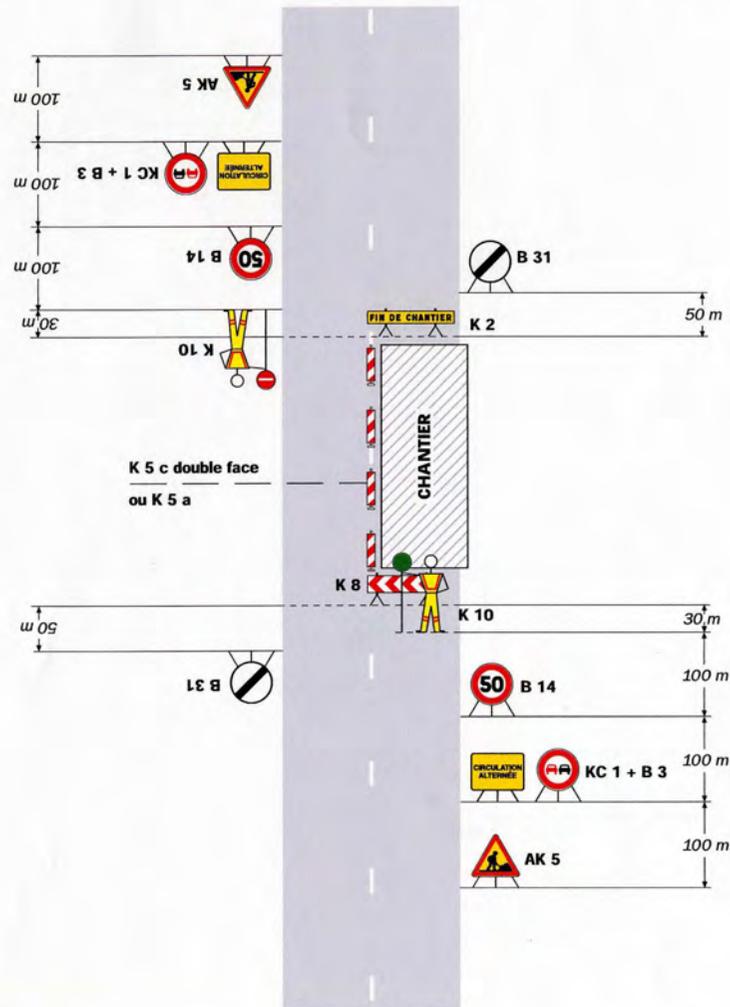
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 951 du PR 3+450 au PR 3+800 - Hors agglomération
Commune de SAINT-LAURENT-NOUAN
Travaux de fouilles sous accotement pour la réparation d'une conduite télécom
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 04 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise GROUPE SCOPELEC chargée de réaliser les travaux pour le compte de Orange, en date du mardi 29 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 3+450 au PR 3+800 durant 3 jours entre le lundi 11 janvier 2021 et le vendredi 22 janvier 2021 .

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

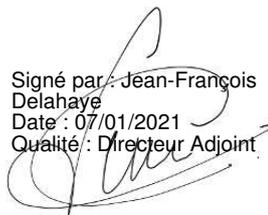
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise GROUPE SCOPELEC - ZA La PRAIRIE - 72150 LE GRAND LUCE
- Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-NOUAN
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

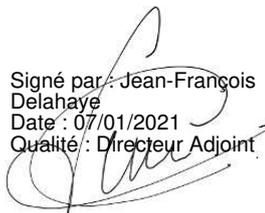
affiché ou notifié le : 07/01/2021

est exécutoire le : 07/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 07/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint



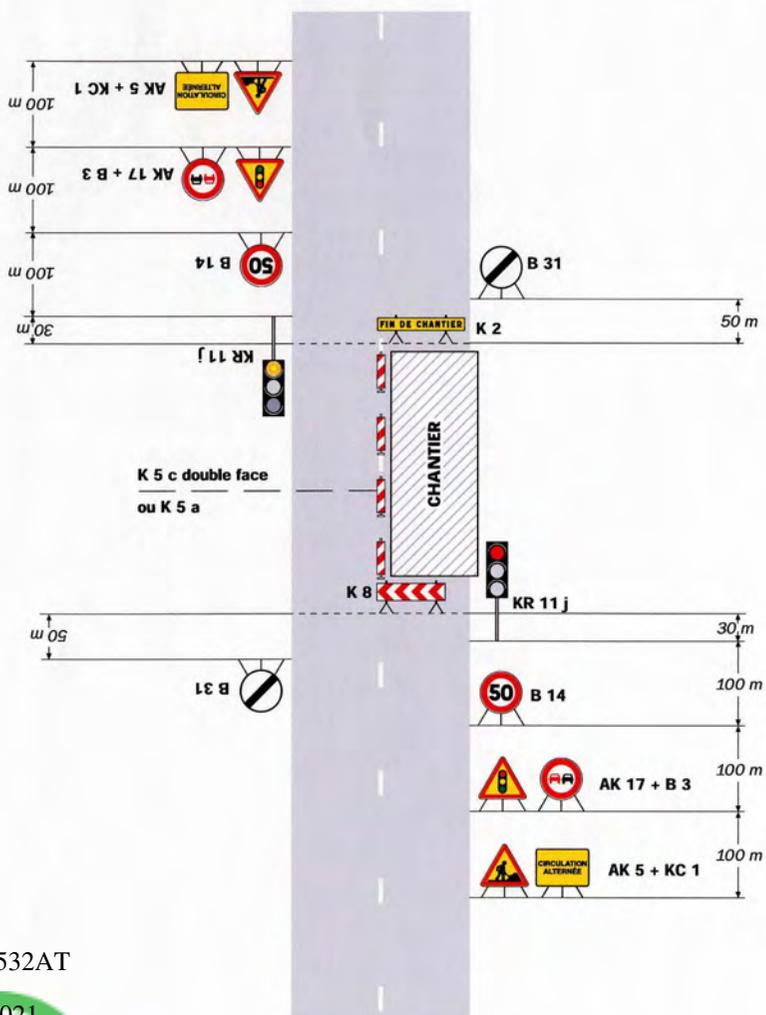
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208532AT

07/01/2021

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Document
Valide

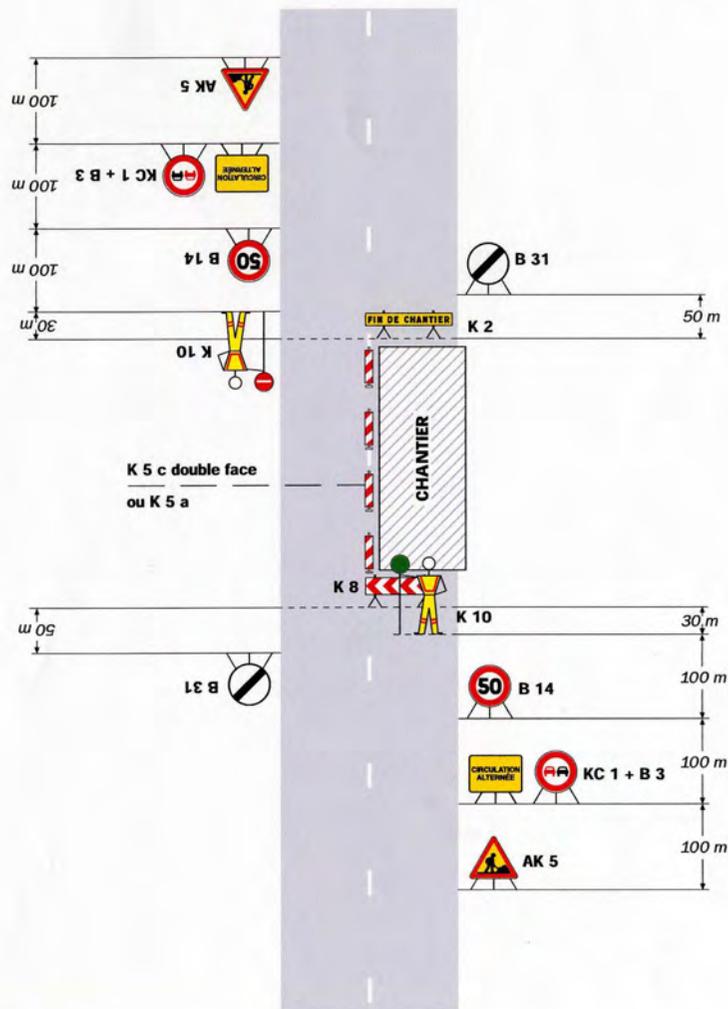
Routes bidirectionnelles - Edition 2000

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 19 du PR 9+630 au PR 9+750 - Hors agglomération

Commune de MOREE

Travaux Sondage géotechnique

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 19 dans la liste des voies classées à grande circulation.

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2020-12-24-011 du 24 décembre 2020 portant délégation à Madame la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher par intérim.

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 15 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise GEOTEC-Orléans chargée de réaliser les travaux pour le compte de GEOTEC-Orléans, en date du mercredi 13 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 19 du PR 9+630 au PR 9+750 durant 15 jours entre le lundi 08 février 2021 et le vendredi 26 février 2021 , à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Chêne Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **500** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

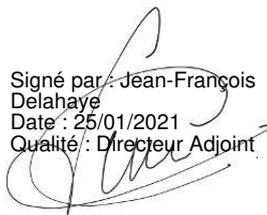
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise GEOTEC-Orléans - 270 rue de Picardie - 45160 OLIVET
- Le Maire de la commune de MOREE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 25/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

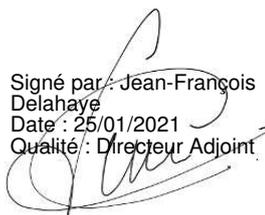
affiché ou notifié le : 25/01/2021

est exécutoire le : 25/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 25/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint



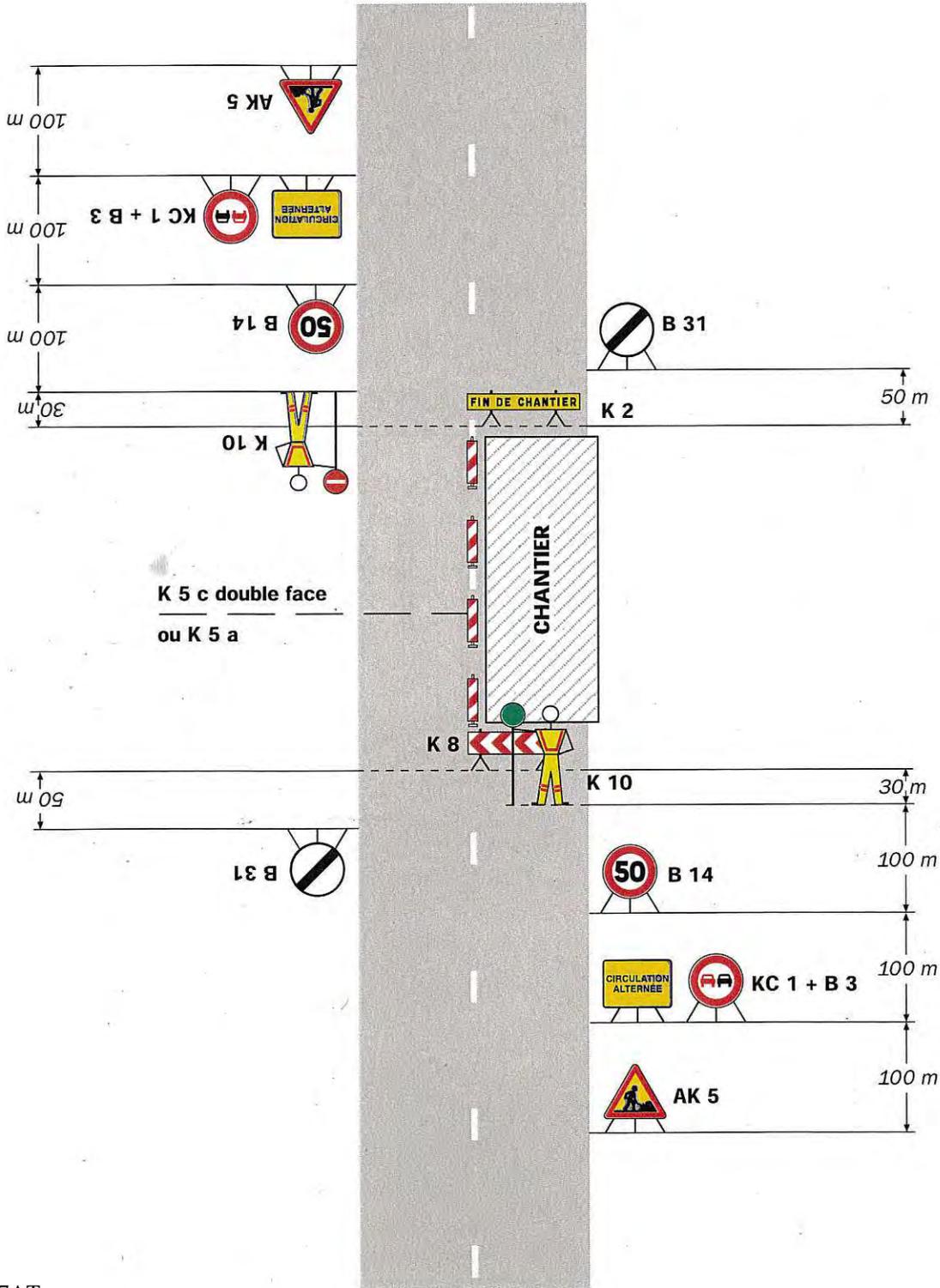
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216127AT

25/01/2021(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

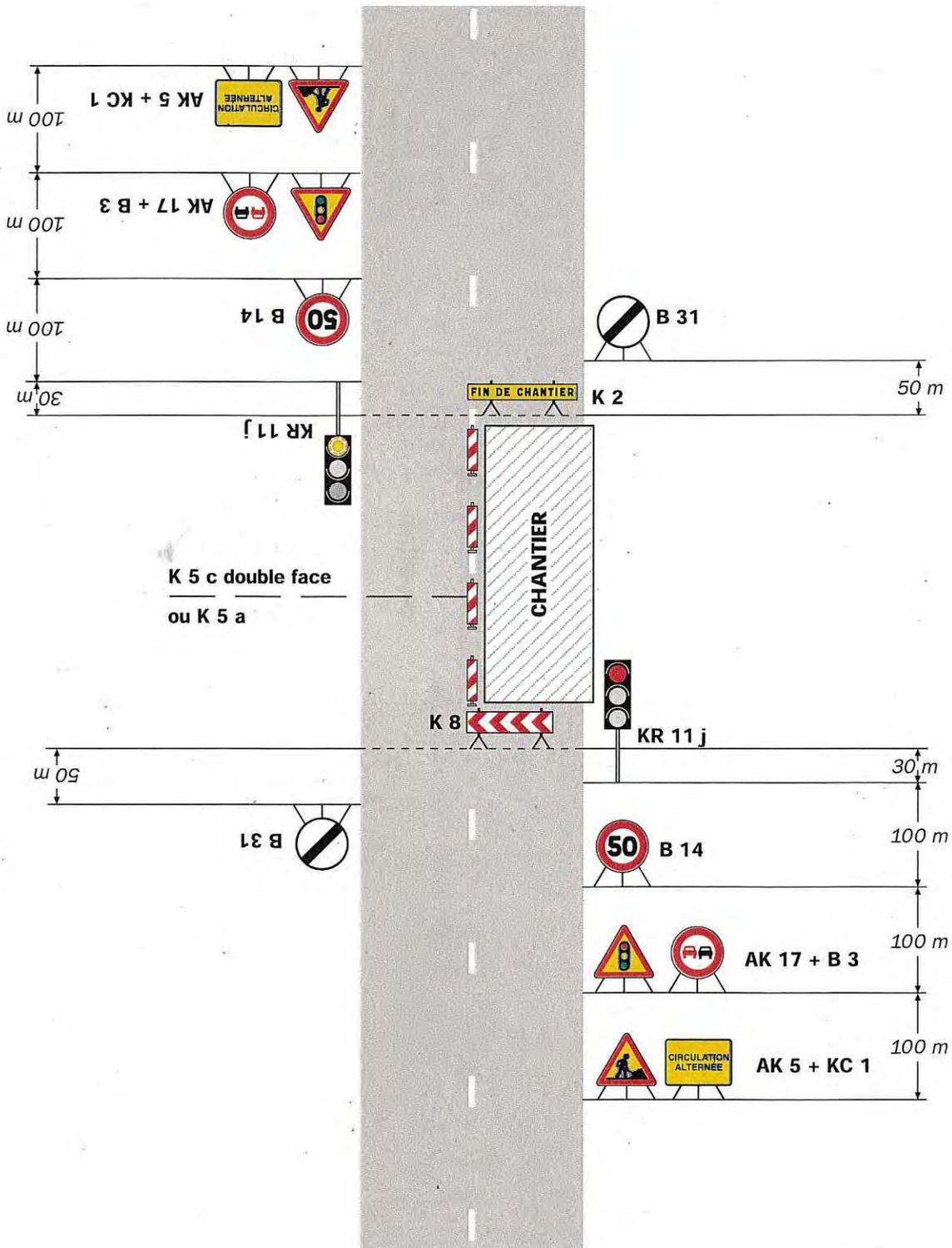


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

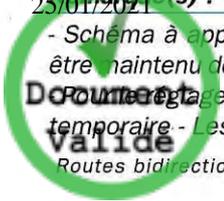


DN216127AT

25/01/2021 (s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**OBJET :**

Voies longeant la RD n° 956 du PR 3+1130 au PR 4+180 dans les 2 sens de circulation Échangeurs RD 99565 -1 et RD 99565 - 5 Hors agglomération
Communes de SAINT-GERVAIS-LA-FORET et VINEUIL
Travaux de mise à niveau des dispositifs de retenue du pont sur le Cosson (RD 956022)
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAINT-GERVAIS-LA-FORET en date du 30 novembre 2020

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 3 décembre 2020

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de VINEUIL en date du 3 décembre 2020

Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil Départemental, en date du vendredi 27 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur les voies qui longent la RD n° 956 du PR 3+1130 au PR 4+180 dans les 2 sens de circulation ainsi que les échangeurs RD 99565 -1 et RD 99565 - 5 afin de permettre l'exécution des travaux de mise à niveau des dispositifs de retenue du pont sur le Cosson (RD 956022) et que ceux-ci peuvent être déviés sans difficulté

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la chaussée de la RD n° 956 du PR 3+1130 au PR 4+180 afin de permettre les travaux de mise à niveau des dispositifs de retenue du pont sur le Cosson

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARRETE**ARTICLE 1**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté DC 208450 AT

ARTICLE 2

La bretelle RD 99565-5 (Vineuil depuis la RD 33 en direction de Blois par la RD 956) sera fermée à la circulation ainsi que la voie accolée à la RD 956 dans le sens Sud-Nord (qui permet de rejoindre la rue des Quatre Vents) durant 4 mois entre le jeudi 07 janvier 2021 et le jeudi 6 mai 2021.

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans un sens de circulation, par la RD 33, la RD 956B et la RD 951 conformément au plan joint.

ARTICLE 3

La voie accolée à la RD 956 dans le sens Nord-Sud (qui sort de l'échangeur des "Quatre Vents pour rejoindre la RD 33) sera interdite à toute circulation de véhicules ainsi que la bretelle RD 99565-1 (Blois en direction de Vineuil - Saint-Gervais-la-Forêt) durant 4 mois entre le jeudi 07 janvier 2021 et le jeudi 6 mai 2021.

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans un sens de circulation, par la RD 956 jusqu'au giratoire de la patte d'Oie puis la RD 956B, conformément au plan joint.

ARTICLE 4

Tout conducteur circulant sur la RD n° 956 du PR 3+1130 au PR 4+180 est tenu de limiter sa vitesse à 70 km/h durant 4 mois entre le jeudi 07 janvier 2021 et le jeudi 6 mai 2021.

ARTICLE 5

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation seront mises en place par les soins de la Division Routes Centre.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 7

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 8

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

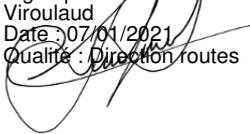
ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cédex 2
- Le Maire de la commune de SAINT-GERVAIS-LA-FORET
- Le Maire de la commune de VINEUIL
- Entreprise SIGNATURE - 30 Rue de Buray - 41500 MER
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- Kéolis Blois 22 rue Laplace 41000 Blois
- Agence Azalis 3 rue du Commerce 41000 Blois
- Agglopolys 1 rue Honoré de Balzac - CS 4318 - 41043 Blois Cedex - à l'attention du Responsable du Département Transport

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 07/01/2021
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

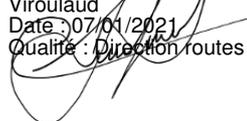
affiché ou notifié le : 07/01/2021

est exécutoire le : 07/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 07/01/2021
Qualité : Direction routes



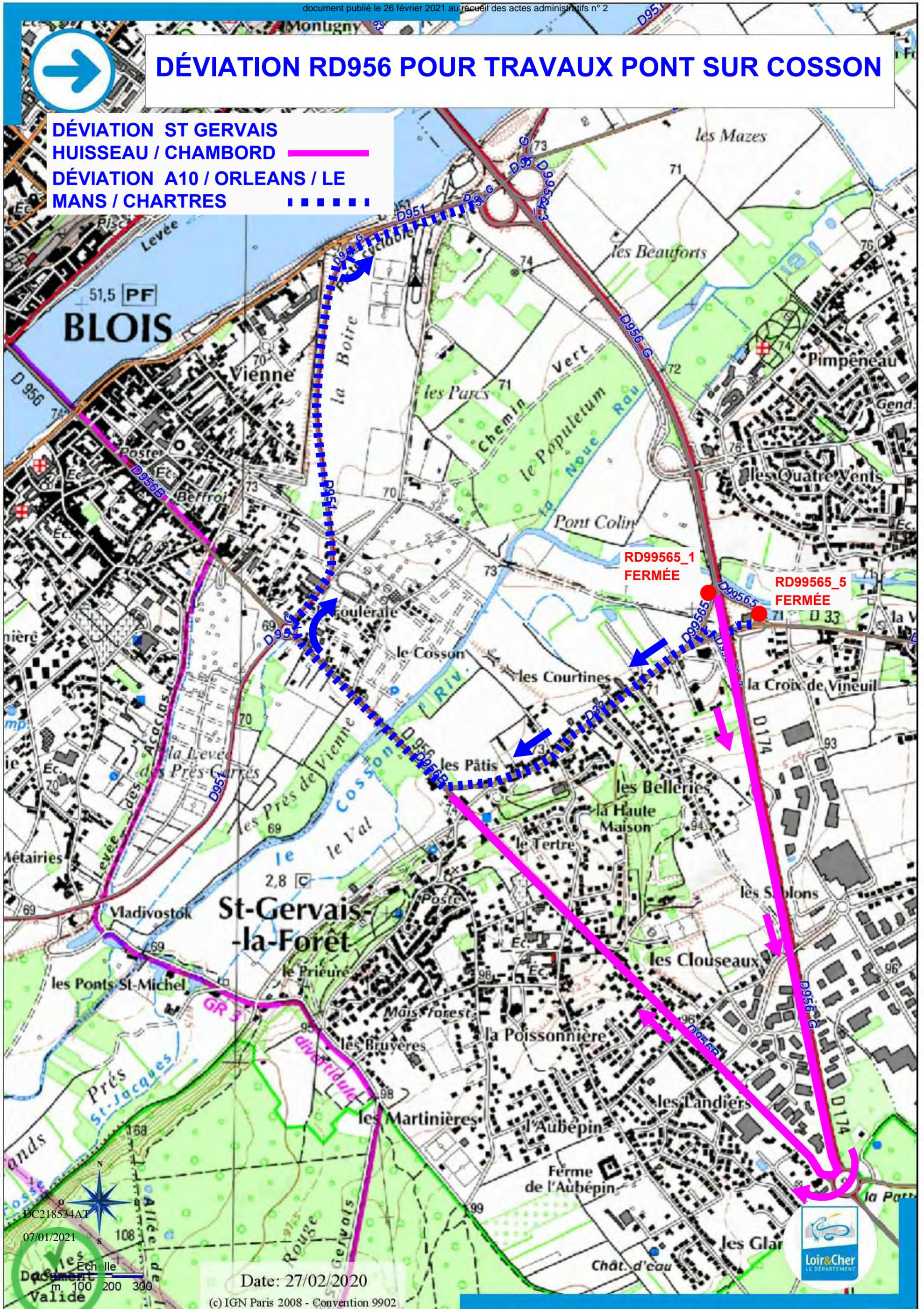
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



DÉVIATION RD956 POUR TRAVAUX PONT SUR COSSON

**DÉVIATION ST GERVAIS
HUISSEAU / CHAMBORD** ————

**DÉVIATION A10 / ORLEANS / LE
MANS / CHARTRES** - - - - -



DC218534AT
07/01/2021

Echelle
m 100 200 300
Document Valide

Date: 27/02/2020

(c) IGN Paris 2008 - Convention 9902





OBJET :

RD n° 976 du PR 30+700 au PR 30+900 - Hors agglomération
Commune de BILLY
Travaux - Remplacement poteau Orange N°0212216
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation.

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim.

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 12 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET OU SES PARTENAIRES chargée de réaliser les travaux pour le compte de CIRCET OU SES PARTENAIRES, en date du lundi 11 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 30+700 au PR 30+900 durant 10 jours entre le lundi 01 février 2021 et le lundi 01 mars 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

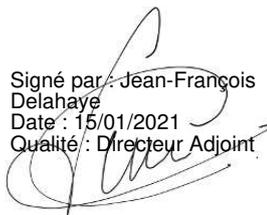
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET OU SES PARTENAIRES - 22, rue du Colombier - 37700 Saint Pierre Des Corps
- Le Maire de la commune de BILLY
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 15/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

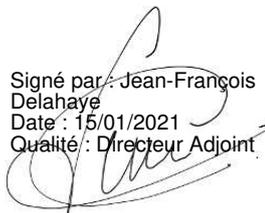
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 26 février 2021 au recueil des actes administratifs n° 2
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 15/01/2021
est exécutoire le : 15/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 15/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint



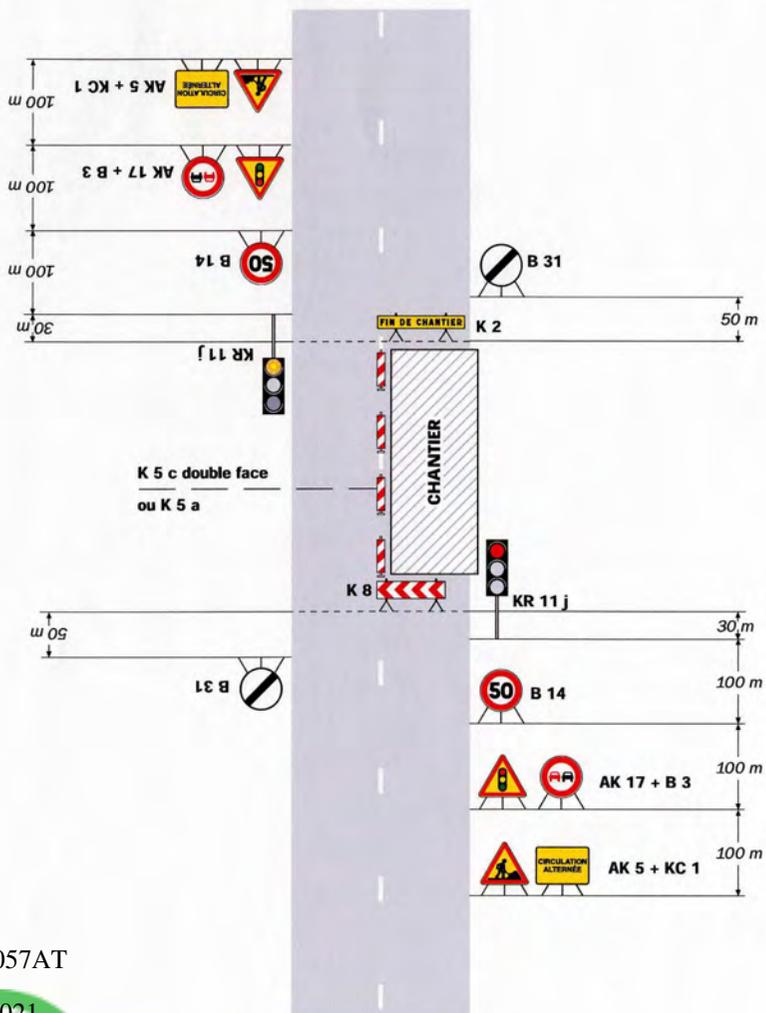
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217057AT

15/01/2021

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

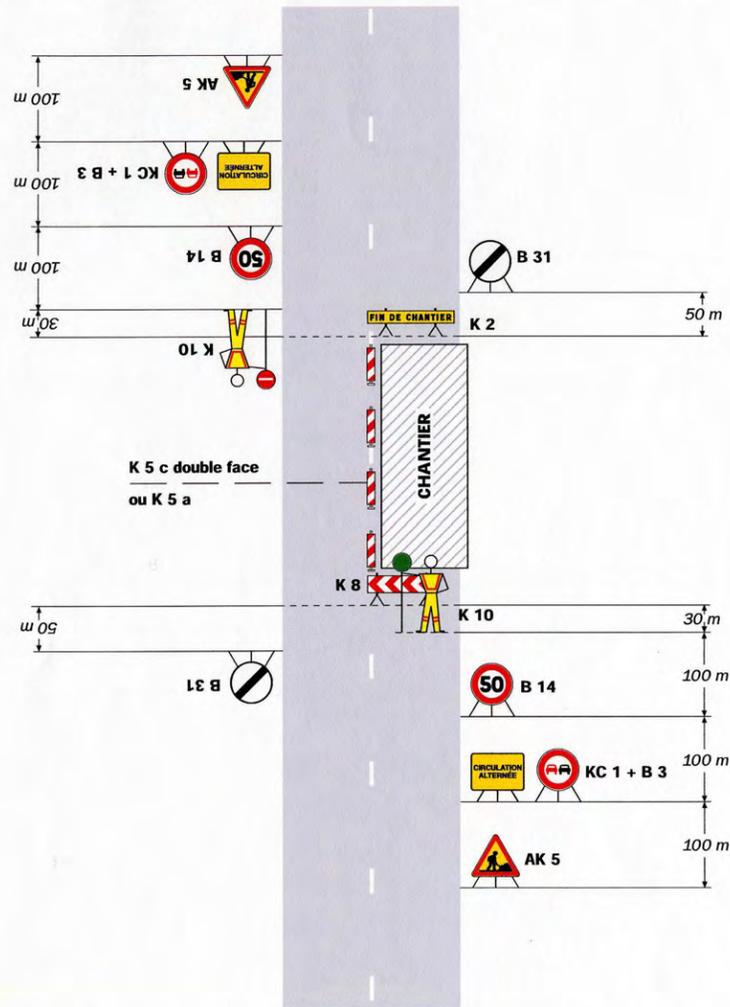
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 957 du PR 4+190 au PR 5+590 - Hors agglomération
Commune de VILLEBAROU
Travaux de démontage d'éclairage sous ouvrage d'art
Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise RESASTAT SERVICES chargée de réaliser les travaux pour le compte de COFIROUTE, en date du lundi 04 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation afin de permettre l'exécution des travaux de suppression de l'éclairage sous l'ouvrage supportant l'autoroute A10 et enjambant la RD 957 sur la commune de Villebarou

ARRETE**ARTICLE 1**

La voie lente de la RD n° 957 du PR 4+190 au PR 5+590 sera neutralisée, durant 2 jours, entre le lundi 25 janvier 2021 et le mercredi 27 janvier 2021 de 09H00 à 18H00, conformément à l'annexe jointe.

IMPORTANT : Le balisage doit être posé du giratoire des "Mardeaux" à celui de "La Vallée Pasquier" et vice versa, comme mentionné sur le schéma en pièce jointe.

Dès la fin des travaux, le balisage sera retiré.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

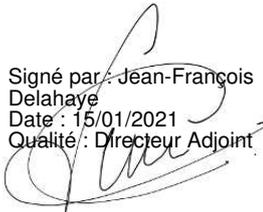
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de VILLEBAROU
- Entreprise RESASTAT SERVICES - Allée Yvonne Leroux - 37300 JOUE LES TOURS
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- AXIANS INFRAS rue Bordebure 37250 Sorigny

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 15/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 15/01/2021

est exécutoire le : 15/01/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 15/01/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



RD 957 NEUTRALISATION DE LA VOIE LENTE ENTRE GIR. DES MARDEAUX ET GIR. DE LA VALLÉE PASQUIER (dans chaque sens)



DC218546AT
15/01/2021
Document Validé

0,3 Km

Date: 08/01/2021





Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
19 JAN. 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES
ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-007 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Le Grand Mont » de Contres.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDÉRANT la signature d'une convention aide sociale portant notamment sur l'accueil de personnes non bénéficiaires de l'aide sociale permettant d'appliquer, aux nouveaux résidents, une majoration du prix de journée hébergement dans la limite de 2 € ainsi que la facturation du blanchissage du linge du résident ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDÉRANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 16 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le courriel du 7 janvier 2021, adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Le Grand Mont » de Contres ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	1 443 956,38 €	1 443 956,38 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	392 832,80 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	131 987,64€
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	14 748,94€
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	246 096,22€

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	55,30 €	19,22 €	74,52 €
hébergement et tarif GIR 3/4	55,30 €	12,20 €	67,50 €
hébergement et tarif GIR 5/6	55,30 €	5,18 €	60,48 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 70,04 €

Tarif journalier repas déductible : 4,42 €

Article 4 : Dans le cadre de la convention d'aide sociale portant notamment sur l'accueil de personnes non bénéficiaires de l'aide sociale signée avec le Département, les tarifs arrêtés à l'article 3 peuvent être majorés dans la limite de 2 € pour les nouveaux résidents. Le blanchissage du linge individuel du résident peut être facturé à hauteur de 45 € par mois sous réserve de la signature du contrat de séjour.

Article 5 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Hébergement : 0,00 €
- Section Dépendance : 0,00 €

Article 6 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} février 2021**. Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 7 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 8 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 10 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 11 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **19 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le :

19 JAN. 2021

reçu à la préfecture le :

19 JAN. 2021

affiché ou notifié le :

19 JAN. 2021

et est exécutoire le :

19 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental et par délégation, la chef du service de l'offre médico-sociale personnes âgées et personnes handicapées


Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

19 JAN. 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES
ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-009 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La Bonne Eure » de Bracieux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDÉRANT la signature d'une convention aide sociale portant notamment sur l'accueil de personnes non bénéficiaires de l'aide sociale permettant d'appliquer, aux nouveaux résidents, une majoration du prix de journée hébergement dans la limite de 2 € ainsi que la facturation du blanchissage du linge du résident ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDÉRANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 21 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le courriel de réponse en date du 7 janvier 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « La Bonne Eure » de Bracieux ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	1 721 603,00 €	1 721 603,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	465 898,57 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	138 245,52 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	16 617,92 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	311 035,13 €

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	60,25 €	18,22€	78,47 €
hébergement et tarif GIR 3/4	60,25€	11,56 €	71,81 €
hébergement et tarif GIR 5/6	60,25 €	4,90 €	65,15 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 67,54 €

Tarif journalier repas déductible : 4,42 €

Article 4 : Dans le cadre de la convention d'aide sociale portant notamment sur l'accueil de personnes non bénéficiaires de l'aide sociale signée avec le Département, les tarifs arrêtés à l'article 3 peuvent être majorés dans la limite de 2 € pour les nouveaux résidents. Le blanchissage du linge individuel du résident peut être facturé à hauteur de 45 € par mois sous réserve de la signature du contrat de séjour.

Article 5 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Hébergement : 0,00 €
- Section Dépendance : 0,00 €

Article 6 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} février 2021**. Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 7 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 8 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 10 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 11 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **19 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis

au représentant de l'État le : **19 JAN. 2021**

reçu à la préfecture le : **19 JAN. 2021**

affiché ou notifié le : **19 JAN. 2021**

et est exécutoire le :

Pour le président du conseil départemental et par délégation, la chef du service de l'offre médico-sociale personnes âgées et personnes handicapées


Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
26 JAN. 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-010 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « L'Orée des Pins » de Neung-sur-Beuvron.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire ;

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 21 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'absence de remarque formulée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de Neung-sur-Beuvron ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	1 759 491,38 €	1 759 491,38 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	487 350,53 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	151 925,00 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	71 437,80 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	263 987,73 €
Financements complémentaires - hébergement temporaire (APA à domicile)	0,00 €

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	58,30 €	19,16 €	77,46 €
hébergement et tarif GIR 3/4	58,30 €	12,16 €	70,46 €
hébergement et tarif GIR 5/6	58,30 €	5,16 €	63,46 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : **74,92 €**

Tarif journalier repas déductible : **4,42 €**

L'activité hébergement temporaire bénéficie des mêmes tarifs que l'hébergement permanent.

Article 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Hébergement : 0,00 €
- Section Dépendance : 0,00 €

Article 5 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} février 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 6 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Martijn Kalff

Article 7 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 10 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 26 JAN. 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : 26 JAN. 2021
reçu à la préfecture le : 26 JAN. 2021
affiché ou notifié le : 26 JAN. 2021
et est exécutoire le : 26 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental et par délégation, la cheffe du service de l'offre médico-sociale personnes âgées et personnes handicapées

Stéphanie Pasquès

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

29 JAN. 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-033 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « l'EHPAD « La Salamandre » de Romorantin-Lanthenay.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 14 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT *les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;*

CONSIDÉRANT *l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire*

CONSIDÉRANT *le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 08 janvier 2021 ;*

CONSIDÉRANT *l'absence de réponse adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « la Salamandre » de Romorantin-Lanthenay ;*

SUR proposition *de la direction de l'autonomie et de la MDPH.*

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent	304 355,57€
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	93 240,00€
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	14 509,20€
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département	196 606,37€

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hors taxes	toutes taxes comprises
tarif GIR 1/2	22,20€	23,42€
tarif GIR 3/4	14,09€	14,86€
tarif GIR 5/6	5,97€	6,30€

Tarif Dépendance résidents de moins de 60 ans : 20,56€ TTC
Tarif journalier Repas déductible : 4,42€

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Dépendance : 0,00 €

Article 4 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} février 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 29 JAN. 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : 29 JAN. 2021 29 JAN. 2021

reçu à la préfecture le :

affiché ou notifié le : 29 JAN 2021

et est exécutoire le : 29 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
la cheffe du Service de l'offre médico-sociale
personnes âgées, personnes handicapées


Stéphanie Pasquès

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

29 JAN. 2021

SERVICE DE L OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-036 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD le « Centre de Rencontre des Générations » de Nouan-le-Fuzelier.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 14 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 11 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD le « Centre de Rencontre des Générations » de Nouan-le-Fuzelier ;

CONSIDERANT que dans l'attente des conclusions des travaux concernant le droit au répit dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie, les places d'hébergement temporaire sont financées partiellement dans le cadre du forfait global dépendance ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent et temporaire	308 472,42€
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	108 005,70€
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	56 217,21€
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent et l'hébergement temporaire	144 249,51€
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	€

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hors taxes
tarif GIR 1/2	18,85€
tarif GIR 3/4	11,96€
tarif GIR 5/6	5,07€

Tarif Dépendance résidents de moins de 60 ans : 14,45€

Tarif journalier Repas déductible : 4,42€

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} février 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **29 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : **29 JAN. 2021**
reçu à la préfecture le : **29 JAN. 2021**
affiché ou notifié le : **29 JAN. 2021**
et est exécutoire le : **29 JAN. 2021**

Pour le président du conseil départemental et par délégation,
la cheffe du Service de l'offre médico-sociale personnes âgées, personnes handicapées


Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

26 JAN 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES
ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-038 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La Sagesse » de MOREE.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 15 janvier 2021.

CONSIDERANT le courriel en date du 18 janvier 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de « La Sagesse » de MOREE

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

Section tarifaire	Dépenses	Recettes
Hébergement	1 485 672,58 €	1 485 672,58 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales Dépendance	434 068,33 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (Tarif Gir 5/6)	145 018,88 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	62 292,85 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	226 756,60 €
Financements complémentaires Hébergement temporaire (APA à domicile)	0,00 €

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	Hébergement	Dépendance	Total
Hébergement et Tarif GIR 1/2	52,55 €	19,09 €	71,64 €
Hébergement et Tarif GIR 3/4	52,55 €	12,11 €	64,66 €
Hébergement et Tarif GIR 5/6	52,55 €	5,14 €	57,69 €

Prix de journée Résident de moins de 60 ans : 67,94 €

Tarif journalier Repas déductible : 4,42 €

Article 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Hébergement : 0,00 €
- Section Dépendance : 0,00 €

Article 5 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} février 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 6 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 7 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 NANTES Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département du LOIR-ET-CHER et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 26 JAN. 2021

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : 26 JAN. 2021
reçu à la préfecture le : 26 JAN. 2021
affiché ou notifié le : 26 JAN. 2021
et est exécutoire le : 26 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental et par délégation,
la cheffe du service de l'offre médico-sociale personnes âgées et personnes handicapées


Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

20 JAN. 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES
ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-039, annule et remplace l'arrêté D21-008, portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La Favorite » de Cour-Cheverny.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDÉRANT la signature d'une convention aide sociale portant notamment sur l'accueil de personnes non bénéficiaires de l'aide sociale permettant d'appliquer, aux nouveaux résidents, une majoration du prix de journée hébergement dans la limite de 2 € ainsi que la facturation du blanchissage du linge du résident ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDÉRANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 16 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le courriel du 7 janvier 2021, adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « La Favorite » de Cour-Cheverny ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

Article 8 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 10 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 11 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **20 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **20 JAN. 2021**
reçu à la préfecture le : **20 JAN. 2021**
affiché ou notifié le : **20 JAN. 2021**
et est exécutoire le : **20 JAN. 2021**

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
la chef du service de l'offre médico-sociale
personnes âgées et personnes handicapées


Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

29 JAN. 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES
ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-040 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'accueil de jour Alzheimer rattaché à l'EHPAD « les coinces » de SALBRIS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2020 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 15 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le courriel en date du 22 janvier 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « les coinces » de SALBRIS.

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles des sections afférentes à l'hébergement et à la dépendance sont autorisées comme suit :

Section tarifaire	Dépenses	Recettes
Hébergement	26 381,00 €	26 381,00 €
Dépendance	43 509,84 €	43 509,84 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	Hébergement	Dépendance	Total
Hébergement et Tarif GIR 1/2	13,12 €	30,35 €	43,47 €
Hébergement et Tarif GIR 3/4	13,12 €	19,29 €	32,41 €
Hébergement et Tarif GIR 5/6	13,12 €	8,18 €	21,30 €

Prix de journée Résident de moins de 60 ans : 34,80 €

Tarif journalier Repas déductible : 4,42 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Hébergement : 0,00 €
- Section Dépendance : 0,00 €

Article 4 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} février 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 NANTES Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le Directeur Général des Services du Département du LOIR-ET-CHER et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 23 JAN. 2021

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

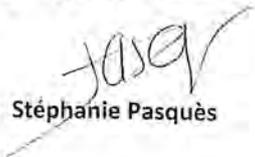
l'État le : 23 JAN. 2021

reçu à la préfecture le : 29 JAN. 2021

affiché ou notifié le : 29 JAN. 2021

et est exécutoire le : 29 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
la cheffe du Service de l'offre médico-sociale
personnes âgées, personnes handicapées


Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le
26 JAN. 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-042 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Georges DAUDU » de CHÂTRES SUR CHER.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 11 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Georges DAUDU » de CHÂTRES SUR CHER ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	1 267 739.60 €	1 267 739.60 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	340 747.94 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	112 665.65 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	15 550.92 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	<u>212 531.37 €</u>
Financements complémentaires - hébergement temporaire (APA à domicile)	0.00 €

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	59.93 €	19.99 €	79.92 €
hébergement et tarif GIR 3/4	59.93 €	12.69 €	72.62 €
hébergement et tarif GIR 5/6	59.93 €	5.38 €	65.31 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 76.26 €

Tarif journalier repas déductible : 4,42 €

Article 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Hébergement : 0,00 €
- Section Dépendance : 0,00 €

Article 5 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} février 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 6 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 7 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 10 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 26 JAN. 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : 26 JAN. 2021
reçu à la préfecture le : 26 JAN. 2021
affiché ou notifié le : 26 JAN. 2021
et est exécutoire le : 26 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental et par délégation,
la cheffe du Service de l'offre médico-sociale personnes âgées, personnes handicapées


Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le

29 JAN 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-043 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Les Cèdres » de SAINT GEORGES SUR CHER.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDÉRANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 18 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les Cèdres » de SAINT GEORGES SUR CHER ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent toutes taxes comprises	220 299.69 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	75 621.44 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	52 612.02 €
<u>Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent</u>	92 066.23 €
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	0.00 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hors taxes	toutes taxes comprises
tarif GIR 1/2	19.18 €	20.23 €
tarif GIR 3/4	12.17 €	12.84 €
tarif GIR 5/6	5.17 €	5.45 €

Tarif journalier Repas déductible : 4,42 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Dépendance : 0,00 €

Article 4 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} février 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **29 JAN, 2021**

Le président du conseil départemental

certifie que le présent acte a été

transmis au représentant de

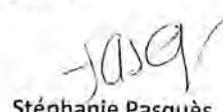
l'État le : **29 JAN, 2021**

reçu à la préfecture le : **29 JAN, 2021**

affiché ou notifié le : **1 FEV, 2021**

et est exécutoire le : **1 FEV, 2021**

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
la cheffe du Service de l'offre médico-sociale
personnes âgées, personnes handicapées


Stéphanie Pasquès

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le =

29 JAN, 2021

SERVICE DE L OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-044 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à « Résidence de l'Écureuil » de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 22 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le mel de réponse en date du 27 janvier 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Résidence de l'Écureuil » de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR.

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent toutes taxes comprises	436 992,97 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	153 041,55 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	38 033,51 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	245 917,91 €
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	25 678,10 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hors taxes	toutes taxes comprises
tarif GIR 1/2	19,93 €	21,03 €
tarif GIR 3/4	12,65 €	13,35 €
tarif GIR 5/6	5,36 €	5,66 €

L'activité hébergement temporaire bénéficie des mêmes tarifs que l'hébergement permanent.

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Dépendance : 0,00 €

Article 4 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} février 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

I

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

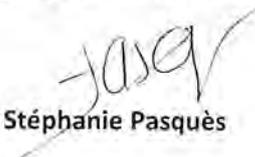
Article 9 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 29 JAN. 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le :

reçu à la préfecture le : 29 JAN. 2021
affiché ou notifié le : 29 JAN. 2021
et est exécutoire le : 29 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental et par délégation,
la cheffe du Service de l'offre médico-sociale personnes âgées, personnes handicapées


Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

29 JAN 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-045 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Les Cèdres » de SAINT GEORGES SUR CHER.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les Cèdres » de SAINT GEORGES SUR CHER ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

Section tarifaire	Dépenses	Recettes
Dépendance HT	18 963.81 €	18 963.81 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hors taxes	toutes taxes comprises
tarif GIR 1/2	27.38 €	28.88 €
tarif GIR 3/4	17.39 €	18.35 €
tarif GIR 5/6	7.40 €	7.80 €

Tarif journalier Repas déductible : 4,42 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} février 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **29 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'État le : **29 JAN. 2021**
reçu à la préfecture le : **29 JAN. 2021**
affiché ou notifié le : **1 FEV. 2021**
et est exécutoire le : **1 FEV. 2021**

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
la cheffe du Service de l'offre médico-sociale
personnes âgées, personnes handicapées


Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

29 JAN, 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-047 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD du centre hospitalier de Vendôme.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire ;

CONSIDÉRANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 15/01/2021 ;

CONSIDÉRANT le courrier de réponse en date du 26/01/2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du centre hospitalier de Vendôme ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	9 461 336,88 €	9 461 336,88 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	3 037 053,85 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	934 092,00 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	79 363,88 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	2 023 597,97 €
Financements complémentaires - hébergement temporaire (APA à domicile)	0 €

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
HEBERGEMENT H1			
hébergement et tarif GIR 1/2	55,54 €	20,73 €	76,27 €
hébergement et tarif GIR 3/4	55,54 €	13,15 €	68,69 €
hébergement et tarif GIR 5/6	55,54 €	5,58 €	61,12 €

	hébergement	dépendance	total
HEBERGEMENT H2			
hébergement et tarif GIR 1/2	61,10 €	20,73 €	81,83 €
hébergement et tarif GIR 3/4	61,10 €	13,15 €	74,25 €
hébergement et tarif GIR 5/6	61,10 €	5,58 €	66,68 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 72,36€

Tarif journalier repas déductible : 4,42 €

Article 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Hébergement : 0,00 €
- Section Dépendance : 0,00 €

Article 5: L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} février 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 6 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 7 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 9: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 10: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **29 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

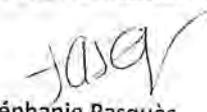
l'État le : **29 JAN. 2021**

reçu à la préfecture le : **29 JAN. 2021**

affiché ou notifié le : **29 JAN. 2021**

et est exécutoire le : **29 JAN. 2021**

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
la cheffe du Service de l'offre médico-sociale
personnes âgées, personnes handicapées


Stéphanie Pasquès



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

29 JAN. 2021

Objet : Arrêté n° D21-048 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'accueil de jour rattaché au centre hospitalier de Vendôme.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire ;

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 15/01/2021 ;

CONSIDERANT le courrier de réponse en date du 26/01/2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter le centre hospitalier de Vendôme ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	41 792,00 €	41 792,00 €
dépendance	73 639,80 €	73 639,80 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	13,39 €	37,16 €	50,55 €
hébergement et tarif GIR 3/4	13,39 €	23,58 €	36,97 €
hébergement et tarif GIR 5/6	13,39 €	10,01 €	23,40 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 36,98 €

Tarif journalier repas déductible : 4,42 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section hébergement : 0,00 €
- Section dépendance : 0,00 €

Article 4 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} février 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

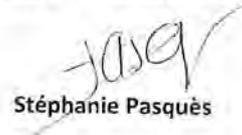
Fait à Blois, le

27 JAN 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de
l'État le :

reçu à la préfecture le : 29 JAN 2021
affiché ou notifié le : 29 JAN 2021
et est exécutoire le : 30 JAN 2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
la cheffe du Service de l'offre médico-sociale
personnes âgées, personnes handicapées.


Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

13 JAN. 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES

Affaire suivie par Martijn Kalff
Tél : 02 54 58 41 16
Courriel : martijn.kalff@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D20-193 portant autorisation de cession de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile détenue par l'association Domicile Val de Loire au profit de l'Association ASSAD Mer Val de Loire, dont le siège social est situé au 32bis rue Haute d'Aulnay à MER (41500).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 47 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014134-0017 du 14 mai 2014 portant agrément de l'association Domicile Val de Loire, sise 32bis, rue Haute d'Aulnay à Mer (41500), accordé pour une durée de cinq ans à compter du 14 mai 2014 ;

VU l'arrêté de déclaration en préfecture du 21 février 2014 de l'association ASSAD Mer Val de Loire sise 32bis, rue Haute d'Aulnay à Mer (41500), porteuse d'un SSIAD ;

VU le courrier adressé au Département de Loir-et-Cher le 20 octobre 2020 par Monsieur Hugues GOND, directeur de l'ASSAD Mer Val de Loire et de Domicile Val de Loire relative à fusion des deux structures et à la cession de l'autorisation détenue par Domicile Val de Loire à l'ASSAD Mer Val de Loire ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de Domicile Val de Loire du 15 décembre 2021 approuvant la fusion absorption de Domicile Val de Loire

par l'ASSAD Mer Val de Loire et le transfert à cette dernière de l'activité opérationnelle « service d'aide et d'accompagnement à domicile » ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ASSAD Mer Val de Loire du 15 décembre 2021 approuvant la fusion absorption de Domicile Val de Loire par l'ASSAD Mer Val de Loire et le transfert à cette dernière de l'activité opérationnelle « service d'aide et d'accompagnement à domicile » ;

Considérant que ce transfert de gestion ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes bénéficiaires ;

Considérant que l'Association ASSAD Mer Val de Loire présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion de l'activité opérationnelle « service d'aide et d'accompagnement à domicile » ;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association Domicile Val de Loire pour la gestion de l'activité prestataire « service d'aide et d'accompagnement à domicile » est transférée à l'association ASSAD Mer Val de Loire, dont le siège social est situé au 32bis, rue Haute d'Aulnay à Mer (41500), à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : La cession de l'autorisation ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale. Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association ASSAD Mer Val de Loire est ainsi autorisé jusqu'au 13 mai 2029, sous réserve que les conditions de son autorisation restent remplies. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.

Article 3 : En application des dispositions transitoires de l'article 47 de la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association ASSAD Mer Val de Loire est réputé autorisé pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap.

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ASSAD Mer Val de Loire est autorisé à intervenir sur les communes de : Avaray, Bracieux, Briou, Chambord, La Chapelle Saint Martin, Conan, Concriers, Courbouzon, Cour-sur-Loire, Crouy-sur-Cosson, Fontaines-en-Sologne, Huisseau-sur-Cosson, Jôsnès, La ferté-Saint-Cyr, La Madeleine-Villefrouin, Lestiou, Lorges, Marchenoir, Maslives, Maves, Ménars, Mer, Montlivault, Mont-près-Chambord, Muïdes, Mulsans, Oucques, Plesssis-l'Échelle, Roches, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Laurent-des-Bois, Saint-Laurent-Nouan, Séris, Suèvres, Talcy, Thoury, Villeny, Villerbon, Villexanton.

Article 6 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ASSAD Mer Val de Loire est soumis au respect du cahier des charges nationales fixé par décret n°2016-502 du 22 avril 2016.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente ;
- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSAD MER Val de Loire

N° FINESS : 41 000 085 5

Adresse complète : 32bis, rue Haute d'Aulnay, 41500 MER

Statut juridique : 60

Numéro SIREN : 338 351 182

Entité Établissement (ET) : ASSAD MER Val de Loire

N° FINESS : 41 000 976 3

Adresse complète : 32bis, rue Haute d'Aulnay, 41500 MER

Code catégorie établissement : 460

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil départemental de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 13 JAN. 2021

Le président du conseil départemental

certifie que le présent acte a été

transmis au représentant de

l'État le : 13 JAN. 2021

reçu à la préfecture le : 13 JAN. 2021

affiché ou notifié le : 13 JAN. 2021

et est exécutoire le : 13 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le directeur de l'autonomie et de la MDPH



Emmanuel Rouault



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
16 FEV. 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-046 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La Grande Borne – A.N.A.I.S. » de La Ville-aux-Clercs.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 21/01/2021 ;

CONSIDERANT la réponse par mail en date du 03/02/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « La Grande Borne- A.N.A.I.S » à La Ville-aux-Clercs ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent toutes taxes comprises	239 926,04 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	84 301,50 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	31 974,00 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	123 650,54 €
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	0 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	toutes taxes comprises
tarif GIR 1/2	24,15 €
tarif GIR 3/4	15,32 €
tarif GIR 5/6	6,50 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Dépendance : 0,00 €

Article 4 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} mars 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 16 FEV. 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : 16 FEV. 2021
reçu à la préfecture le 16 FEV. 2021
affiché ou notifié le 16 FEV. 2021
et est exécutoire le 16 FEV. 2021

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
la cheffe du service de l'offre médico-sociale
personnes âgées, personnes handicapées



Stéphanie Pasquès



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Objet : Arrêté n° D 21 - 049 portant sur la création et la composition de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, notamment en son article 26 ;

VU le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment en ses articles L 221-6, L 223-1, L 223-1.1, L 223-5, L 226-2.2 D 223-26 et D 223-27 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué au sein du conseil départemental de Loir-et-Cher (direction enfance famille), une commission consultative dénommée « commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance » (CESSEC).

La commission est chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins. Elle examine la situation des enfants de moins de deux ans tous les six mois.

Article 2 : Les membres titulaires de la commission sont nommés par le président du conseil départemental et désignés comme suit :

- Madame Julie MARTIN, représentante de la direction départementale de la cohésion sociale, chargée des pupilles de l'État,
- Monsieur Romain BOURGEOIS, chef du service de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Patricia MAILLERIE, responsable adoption, service de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Cécile ANCELIN, vice-présidente chargée de la coordination du tribunal pour enfants,
- Madame Evelyne CRISTOL, médecin retraité,
- Madame Émeline DELAVILLE, conseillère technique qualité de vie de l'enfant, psychologue, docteur en psychologie, direction enfance famille,
- Monsieur Xavier PREVOST, cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance, chef du service de Placement Familial Spécialisé (ACESM),

Article 3 : Les membres suppléants de la commission sont nommés par le président du conseil départemental et désignés comme suit :

- Madame Juliette MACQUET, représentante de la direction départementale de la cohésion sociale, chargée des pupilles de l'État,
- Madame Magali CHEVREAU, adjointe à la directrice enfance famille,
- Madame Nathalie SAULNIER, directrice adjointe de l'insertion et de l'action sociale territoriale, responsable de la maison départementale de cohésion sociale de Sud-Loire,
- Madame Camille RAPIN, juge des enfants,
- Monsieur Nicolas CHOLLET, médecin chef de service de prévention de la tuberculose et des maladies respiratoires,
- Madame Eugénie PAYET, psychologue, Maison d'Enfants à Caractère Social « La Merisaie »,
- Monsieur Charles HASLE, cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance, cadre Socio-Éducatif au CDEF 41, en charge de la Maison de l'Enfance et du Service d'Accompagnement Maternel et Parental.

Ils remplacent respectivement les titulaires nommés à l'article 2, en cas d'empêchement de ceux-ci.

Article 4 : Monsieur Romain BOURGEOIS est nommé président de la commission.

Article 5 : Madame Émeline DELAVILLE est nommée vice-présidente de la commission.

Article 6 : Si un membre désigné démissionne, un nouveau représentant devra être nommé pour le remplacer et ce, conformément à la composition établie dans l'article D 223-26 du code de l'action sociale et des familles. Dans le cas où un membre change de fonction, il sera interrogé la poursuite ou non de sa qualité de membre au sein de la commission.

Article 7 : Un règlement intérieur de cette commission est établi. Il précise notamment la fréquence des réunions, de délai de saisine de la commission et les règles de représentation.

Article 8 : Monsieur le président du conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BLOIS, le 29 janvier 2021

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

La directrice enfance famille,



Andréa Maillier
Andréa MAILLIER



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

16 FEV. 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-054 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « l'EHPAD Le Château » de CHATEAUVIEUX.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDÉRANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 18 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT le courrier de réponse en date du 28 janvier 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de CHATEAUVIEUX ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent toutes taxes comprises	380 212,91 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	128 419,67 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	45 512,02 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	<u>206 281,22 €</u>
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	60 092,00 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	toutes taxes comprises
tarif GIR 1/2	21,89 €
tarif GIR 3/4	13,89 €
tarif GIR 5/6	5,90 €

Tarif journalier Repas déductible : 4,42 €

L'activité hébergement temporaire bénéficie des mêmes tarifs que l'hébergement permanent.

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Dépendance : 0,00 €

Article 4 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} mars 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **16 FEV. 2021**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
La cheffe du service de l'Offre Médico-Sociale PAPH

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'État le : **16 FEV. 2021**
reçu à la préfecture le **16 FEV. 2021**
affiché ou notifié le **16 FEV. 2021**
et est exécutoire le **16 FEV. 2021**



Stéphanie Pasquès

Secrétariat
de Loir-et-Cher

16 FEV. 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-055 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à la Petite Unité de Vie « Charles de Blois » de Blois.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 9 février 2021 ;

CONSIDERANT le mel en réponse en date du 9 février 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter la PUV « Charles de Blois » de Blois ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'année 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la structure de la PUV « Charles de Blois » de Blois sont autorisées comme suit :

Section tarifaire	Dépenses	Recettes
Dépendance	74 118,33 €	74 118,33 €

Article 2 :

Les prix de journée opposables aux résidents et applicables en 2021 dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

- Tarif GIR 1/2 39,67 €
- Tarif GIR 3/4 25,20 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Dépendance : 0,00 €

Article 4 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} mars 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

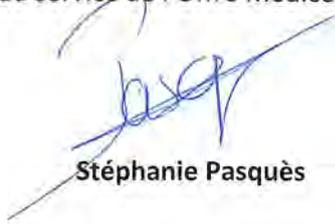
Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **16 FEV. 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **16 FEV. 2021**
reçu à la préfecture le : **16 FEV. 2021**
affiché ou notifié le : **16 FEV. 2021**
et est exécutoire le : **16 FEV. 2021**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
La cheffe du service de l'Offre Médico-Sociale PAPH



Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le
16 FEV. 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-056 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD de VENDOME "Bon Secours"

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 9 février 2021 ;

CONSIDERANT le courrier de réponse en date du 9 février 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de VENDOME "Bon Secours" ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent	578 854,40 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	211 121,26 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	34 541,92 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	333 191,22 €
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	17 303,00 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

Tarif GIR 1/2	19,35 €
Tarif GIR 3/4	12,28 €
Tarif GIR 5/6	5,21 €

L'activité hébergement temporaire bénéficie des mêmes tarifs que l'hébergement permanent.

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Dépendance : 0,00 €

Article 4: L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} mars 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **16 FEV. 2021**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
La cheffe de service de l'Offre Médico-Sociale PAPH


Stéphanie Pasquès

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'État le : **16 FEV. 2021**
reçu à la préfecture le : **16 FEV. 2021**
affiché ou notifié le : **16 FEV. 2021**
et est exécutoire le : **16 FEV. 2021**

En application des dispositions de la loi du 6 février 1992 et de son décret d'application du 20 septembre 1993, le Conseil départemental de Loir-et-Cher publie mensuellement un recueil des actes administratifs.

Ce recueil est diffusé au numéro.

Les personnes intéressées par ce document peuvent contacter la Direction Assemblée, Affaires Juridiques – Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex – Monsieur Frédéric Pont – Téléphone : 02 54 58 43 54

Editeur : Conseil départemental de Loir-et-Cher
Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Directeur de publication : Monsieur Nicolas PERRUCHOT
Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Responsable de la rédaction : Direction Assemblée, Affaires Juridiques

Imprimeur : Imprimerie départementale
Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Date de parution : 1^{er} trimestre 2014
Gratuit